



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PPRI Meuse aval

**Direction
départementale
des territoires**

BILAN DE CONCERTATION



SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	3
2. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION.....	3
3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	3
3.1 LE COMITÉ TECHNIQUE.....	3
3.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE.....	5
3.3 RÉUNIONS BILATÉRALES.....	6
3.4 RÉUNIONS PUBLIQUES.....	7
3.5 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES.....	8
4. ENQUÊTE PUBLIQUE.....	11
5. ANNEXES.....	13

1. INTRODUCTION

L'élaboration et la révision des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) sont des procédures administratives portées par les services de l'État, en association avec les collectivités et en concertation avec la population conformément aux articles L562-3 et R562-2 du code de l'environnement.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 prescrivant la révision du PPRi Meuse aval précise les modalités :

- de concertation avec la population,
- d'association des différents services, organismes et collectivités,
- de consultation des personnes publiques associées.

La circulaire ministérielle du 3 juillet 2007 relative à « la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles » (PPRn) précise qu'« un bilan de la concertation sera obligatoirement remis au commissaire enquêteur qui pourra l'annexer au registre de l'enquête publique. Il retracera l'ensemble des actions d'information, de participation, et de concertation qui auront été menées (comptes-rendus, décisions, actions menées, etc.) et il sera joint au PPRn approuvé pour information ».

C'est dans ce cadre que le présent bilan de concertation précise la mise en œuvre des modalités d'association et de concertation.

2. OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La concertation a permis d'élaborer le projet du PPRi Meuse aval en s'entourant de l'ensemble des compétences administratives, techniques et politiques : services de l'État, acteurs institutionnels, communes et intercommunalités concernées, etc. Cette concertation s'est déroulée de la prescription de la révision du PPRi Meuse aval jusqu'au lancement de l'enquête publique.

Cette démarche a permis à toutes les instances d'être informées régulièrement sur les études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés. Par exemple, les élus ont pu émettre des observations sur les projets de cartographies réglementaires grâce à leur connaissance du territoire, des événements qui s'y sont produits, du contexte local, etc. Ces échanges ont permis de disposer de documents partagés et reconnus. La concertation a également permis à la population de s'informer et de s'exprimer sur le projet du PPRi Meuse aval.

Afin de respecter les contraintes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, toutes les réunions ont été organisées par visioconférence à la demande de Monsieur le préfet des Ardennes.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

3.1 LE COMITÉ TECHNIQUE

• Rôle et composition

Le comité technique, présidé par la DDT des Ardennes, est composé de représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie liée à l'élaboration des PPRi.

Les objectifs du comité technique sont :

- l'analyse et l'avis technique de la méthodologie liée à la révision du PPRi Meuse aval, ainsi que l'apport d'expérience des participants,
- la coordination des politiques des différents services de l'État,
- l'amélioration et la validation des orientations et des documents en amont des réunions du comité de pilotage.

Composition du comité technique :

- la Préfecture des Ardennes – Service interministériel de défense et protection civiles,
- la DREAL Grand Est – Service de prévision des crues Meuse-Moselle,
- la DDT des Ardennes – Unités Risques et Police de l'Eau,
- l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents – EPAMA,
- l'Office Français de la Biodiversité,
- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- Voies Navigables de France.

• 1^{ère} réunion du comité technique le 16 juin 2020

Cette réunion, placée sous la présidence de Madame la directrice adjointe de la DDT des Ardennes, a permis de présenter la méthode générale mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval :

- recensement des enjeux existants situés à l'intérieur et à proximité des zones inondables (habitat, écoles, commerces, industries, campings, etc.),
- recensement des projets d'intérêt stratégique avec les collectivités,
- acquisition de données topographiques complémentaires (levés LIDAR, bathymétrie, ouvrages d'art),
- présentation de la modélisation hydraulique par l'EPAMA (données utilisées, calage, choix des scénarios, cartographies de l'aléa inondation).

Des échanges réguliers ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 1.

• 2^{ème} réunion du comité technique le 17 septembre 2020

Le deuxième comité technique a été présidé par Monsieur le chef du service sécurité et bâtiment durable de la DDT des Ardennes. Au cours de la réunion, les documents projets du PPRi Meuse aval ont été projetés et leur contenu a été détaillé :

- La note de présentation, qui explique la méthodologie mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval.
- Le règlement, avec la présentation générale des 7 zones, des 8 usages, et des parties interdictions, autorisations, prescriptions, et recommandations. Des cas concrets ont ensuite été examinés pour illustrer le fonctionnement (usage habitation en zone bleu foncé, etc.)
- La cartographie réglementaire, avec le territoire de Charleville-Mézières qui a été projeté à titre d'exemple.

Des échanges réguliers ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 1.

3.2 LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage regroupe les maires des communes et les présidents des intercommunalités concernées par la révision du PPRi Meuse aval. Il comporte également d'autres acteurs institutionnels et des associations. Les modalités d'organisation du comité de pilotage sont définies dans l'article 7 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval.

Les objectifs du comité de pilotage sont :

- de présenter de façon générale la méthodologie liée à la révision du PPRi Meuse aval,
- d'apporter des réponses simples aux questions techniques que peuvent se poser les élus sur cette méthodologie,
- d'informer les élus de la suite de la procédure (réunion bilatérale en mairie, consultation des personnes publiques associées, enquête publique, etc.).

Composition du comité de pilotage :

- les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval,
- les 3 intercommunalités concernées par la révision du PPRi Meuse aval,
- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional Grand-Est,
- le syndicat mixte du ScoT « Nord Ardennes »,
- le service départemental d'incendie et de secours,
- l'unité départementale d'architecture et du patrimoine,
- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et de l'artisanat,
- le centre national de la propriété forestière,
- l'établissement public territorial du bassin Meuse, l'EPAMA,
- la DREAL Grand-Est,
- le service police de l'eau de la DDT des Ardennes,
- voies navigables de France,
- BAMEO, exploitant des barrages sur la Meuse,
- l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- l'agence française de biodiversité,
- la fédération départementale de la pêche,
- le parc naturel régional des Ardennes,
- l'association « Nature et Avenir »,
- l'association « inondations, ça suffit » warcq, grande vallée de la Meuse et ses affluents.

• 1^{ère} réunion du comité de pilotage le 6 novembre 2020

Cette réunion, placée sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, a repris le même ordre du jour que le 1^{er} comité technique. Toutefois, les parties traitant de la modélisation hydraulique ont été simplifiées pour les rendre accessibles aux participants.

La méthode générale mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval a été présentée :

- recensement des enjeux existants situés à l'intérieur et à proximité des zones inondables (habitat, écoles, commerces, industries, campings, etc.),

- recensement des projets d'intérêt stratégique avec les collectivités,
- acquisition de données topographiques complémentaires (levés LIDAR, bathymétrie, ouvrages d'art),
- présentation simplifiée de la modélisation hydraulique par l'EPAMA (données utilisées, calage, choix des scénarios, cartographies de l'aléa inondation).

Des échanges réguliers ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 2.

• 2^{ème} réunion du comité de pilotage le 17 novembre 2020

Le deuxième comité de pilotage a été présidé par Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et a suivi le même plan que le deuxième comité technique : les documents projets du PPRi Meuse aval ont été projetés et leur contenu a été détaillé :

- La note de présentation, qui explique la méthodologie mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval.
- Le règlement, avec la présentation générale des 7 zones, des 8 usages, et des parties interdictions, autorisations, prescriptions, et recommandations. Des cas concrets ont ensuite été examinés pour illustrer le fonctionnement (usage habitation en zone bleu foncé, etc.)
- La cartographie réglementaire, avec les territoires de Charleville-Mézières et Givet qui ont été projetés à titre d'exemple.

Des échanges réguliers ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 2.

3.3 RÉUNIONS BILATÉRALES

Plusieurs réunions bilatérales ont été organisées dans toutes les communes et intercommunalités concernées par la révision du PPRi Meuse aval. Ces réunions de travail, animées par les agents de la DDT des Ardennes, se sont déroulées à 3 étapes différentes :

- lors du recensement des enjeux existants potentiellement impactés par une crue centennale au niveau communal,
- pour la présentation des documents projets du PPRi Meuse aval et la validation des projets d'intérêt stratégique au niveau des intercommunalités,
- pour la présentation des documents projets du PPRi Meuse aval au niveau communal.

Les modalités d'organisation des réunions bilatérales sont définies dans l'article 7 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval.

• Réunions bilatérales en mairies pour le recensement des enjeux

Des cartes d'enjeux potentiellement impactés par une crue centennale ont été produites par la DDT des Ardennes sur chaque commune. Au cours de réunions en mairies, ces cartes ont été vérifiées et modifiées le cas échéant, en fonction des remarques des élus qui possèdent une connaissance fine de leur territoire. Cette étape a permis de classer les parcelles cadastrales en secteur urbain ou en secteur naturel en fonction des enjeux présents. Ces réunions se sont déroulées dans les 30 mairies concernées de janvier à mars 2019. La commune de « Les Mazures » ne possédant pas d'enjeux en zone inondable, celle-ci n'a pas été concernée par cette étape. Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en annexes 3.

• Réunions bilatérales avec les intercommunalités

Une réunion par intercommunalité a été organisée pour présenter le fonctionnement des documents projets du PPRi Meuse aval et pour expliquer la recevabilité ou non des projets d'intérêt stratégique transmis à la DDT des Ardennes en amont. Ces réunions ont eu lieu :

- le 25 septembre 2020 pour Ardenne Métropole,
- le 4 novembre 2020 pour Ardenne Rives de Meuse,
- le 9 novembre 2020 pour Vallées et Plateau d'Ardenne,

Le bilan de ces rencontres est très positif, car la plupart des 52 projets transmis sont compatibles avec le règlement du PPRi Meuse aval. 11 zones d'exception seront créées pour recevoir les projets d'intérêt stratégique justifiés dans les zones où la hauteur d'eau est supérieure à 1,00 m. Seuls quelques projets ne pourront pas être réalisés, car ceux-ci ne sont pas compatibles avec la notion d'intérêt stratégique ou la prévention des risques (camping, gîtes).

• Réunions bilatérales en mairies pour présenter les documents projets

Suite aux comités de pilotage, la DDT des Ardennes a transmis à chaque commune un exemplaire papier de la note de présentation, du règlement et de la carte communale de son territoire. Ces documents ont aussi été envoyés sous forme dématérialisée quand les élus en ont fait la demande. Ces éléments ont été transmis au minimum 15 jours en amont de chaque réunion.

Lors de la réunion, les agents de la DDT des Ardennes ont à nouveau présenté les documents projets du PPRi Meuse aval aux élus communaux. Après avoir expliqué le contenu de la note de présentation et le fonctionnement du règlement, la cartographie réglementaire de chaque commune a pu être détaillée. Ces rencontres ont été des lieux d'échanges où les élus ont pu avoir toutes les réponses aux questions qu'ils se posaient. Ces réunions se sont déroulées de décembre 2020 à mars 2021 dans les 31 mairies concernées par la révision du PPRi Meuse aval. Les comptes-rendus de ces réunions sont disponibles en annexes 3.

3.4 RÉUNIONS PUBLIQUES

L'information de la population sur la tenue de ces réunions a été assurée par plusieurs modes de communication : par voie de presse dans les journaux l'Ardennais et AgriArdennes, en ligne via les 2 réseaux sociaux de la préfecture des Ardennes (Facebook et Twitter), ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes. Des affiches papier ont également été envoyées dans chaque collectivité. Enfin, il a été demandé aux communes, dans la mesure du possible, d'informer leurs administrés par le biais d'un bulletin municipal et/ou de leur site internet. Les codes de connexion aux réunions figuraient dans les communications produites. Les modalités d'organisation des réunions publiques sont définies dans l'article 6 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval.

• 1^{ère} réunion publique le 10 décembre 2020

Cette réunion, placée sous la présidence de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, a repris le même ordre du jour que le 1^{er} comité de pilotage. Toutefois, les parties traitant de la modélisation hydraulique ont été à nouveau simplifiées pour les rendre accessibles au public.

La méthode générale mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval a été présentée :

- recensement des enjeux existants situés à l'intérieur et à proximité des zones inondables (habitat, écoles, commerces, industries, campings, etc.),
- recensement des projets d'intérêt stratégique avec les collectivités,
- acquisition de données topographiques complémentaires (levés LIDAR, bathymétrie, ouvrages d'art),
- présentation simplifiée de la modélisation hydraulique par l'EPAMA (données utilisées, calage, choix des scénarios, cartographies de l'aléa inondation).

Des échanges réguliers par tchat ou par standard téléphonique ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 4.

• 2^{ème} réunion publique le 31 mars 2021

La deuxième réunion publique a été présidée par Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et a suivi le même plan que le deuxième comité de pilotage : les documents projets du PPRi Meuse aval ont été projetés et leur fonctionnement a été détaillé :

- La note de présentation, qui explique la méthodologie mise en œuvre pour la révision du PPRi Meuse aval.
- Le règlement, avec la présentation générale des 7 zones, des 8 usages, et des parties interdictions, autorisations, prescriptions, et recommandations. Des cas concrets ont ensuite été examinés pour illustrer le fonctionnement (usage habitation en zone bleu foncé, etc.)
- La cartographie réglementaire, avec les territoires de Charleville-Mézières et Givet qui ont été projetés à titre d'exemple.

Des échanges réguliers par tchat ou par standard téléphonique ont permis de répondre aux questions de tous les participants. Le compte-rendu de cette réunion est disponible en annexe 4.

3.5 CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval, le projet du PPRi, mis à jour suite aux précédentes étapes de la concertation, a été transmis en main propre contre décharge ou adressé pour avis en lettre ou colis en recommandée avec accusé de réception aux structures ci-dessous :

- le conseil départemental des Ardennes,
- le conseil régional Grand-Est,
- le syndicat mixte du ScoT « Nord Ardennes »
- le service départemental d'incendie et de secours,
- l'unité départementale d'architecture et du patrimoine,
- la chambre d'agriculture,
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers et de l'artisanat,
- le centre régional de la propriété forestière,
- l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents,
- les 3 intercommunalités concernées : Ardenne Métropole, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rives de Meuse,

- les 31 communes concernées : Les Ayvelles, Lumes, Saint-Laurent, Villers-Semeuse, Prix-les-Mézières, Warcq, Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Aiglemont, Nouzonville, Joigny-sur-Meuse, Bogny-sur-Meuse, Monthermé, Deville, Laifour, Les Mazures, Rocroi, Anchamps, Revin, Fumay, Haybes, Fépin, Montigny-sur-Meuse, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Hierges, Aubrives, Ham-sur-Meuse, Chooz, Rancennes et Givet.

Les structures consultées devaient rendre leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. En cas de non-réponse transmise au cours de ce délai, l'avis est réputé favorable. Le dernier accusé de réception reçu date du 6 juillet 2021. La consultation des personnes publiques associées a donc été clôturée le 6 septembre 2021. 8 structures ont répondu à cette consultation. Les avis complets sont disponibles en annexe 5.

• **Recensement des avis :**

Communes/Services	Avis Rendu	Avec Observations	Date de l'Avis	Reçu en DDT le
Conseil départemental des Ardennes	Non reçu	---	---	---
Conseil régional Grand-Est	Non reçu	---	---	---
Syndicat mixte du SCoT « Nord Ardennes »	Pas d'avis	---	19/07/21	17/08/21
Service départemental d'incendie et de secours	Non reçu	---	---	---
Unité départementale d'architecture et du patrimoine	Non reçu	---	---	---
Chambre d'agriculture	Favorable	Oui	22/07/21	03/08/21
Chambre de commerce et d'industrie	Non reçu	---	---	---
Chambre de métiers et de l'artisanat	Non reçu	---	---	---
Centre régional de la propriété forestière	Non reçu	---	---	---
Établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents	Non reçu	---	---	---
Ardenne Métropole	Non reçu	---	---	---
Vallées et Plateau d'Ardenne	Non reçu	---	---	---
Ardenne Rives de Meuse	Non reçu	---	---	---
Les Ayvelles	Favorable	Non	06/07/21	19/07/21
Lumes	Non reçu	---	---	---
Saint-Laurent	Non reçu	---	---	---
Villers-Semeuse	Non reçu	---	---	---

Communes/Services	Avis Rendu	Avec Observations	Date de l'Avis	Reçu en DDT le
Prix-les-Mézières	Favorable	Non	25/08/21	08/09/21
Warcq	Favorable	Oui	30/08/21	31/08/21
Charleville-Mézières	Non reçu	---	---	---
Montcy-Notre-Dame	Non reçu	---	---	---
Aiglemont	Non reçu	---	---	---
Nouzonville	Non reçu	---	---	---
Joigny-sur-Meuse	Favorable	Avis en attente	---	---
Bogny-sur-Meuse	Non reçu	---	---	---
Monthermé	Non reçu	---	---	---
Deville	Non reçu	---	---	---
Laifour	Non reçu	---	---	---
Les Mazures	Non reçu	---	---	---
Rocroi	Favorable	Non	22/07/21	28/07/21
Anchamps	Non reçu	---	---	---
Revin	Non reçu	---	---	---
Fumay	Favorable	Non	22/07/21	25/08/21
Haybes	Non reçu	---	---	---
Fépin	Non reçu	---	---	---
Montigny-sur-Meuse	Non reçu	---	---	---
Vireux-Molhain	Non reçu	---	---	---
Vireux-Wallerand	Non reçu	---	---	---
Hierges	Non reçu	---	---	---
Aubrives	Non reçu	---	---	---
Ham-sur-Meuse	Non reçu	---	---	---
Chooz	Non reçu	---	---	---
Rancennes	Non reçu	---	---	---
Givet	Non reçu	---	---	---

4. ENQUÊTE PUBLIQUE

L'organisation de l'enquête publique est définie dans « l'arrêté 2021-426 portant enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation dans la vallée de la Meuse, de Les Ayvelles à Givet » signé par M. le préfet des Ardennes le 30 juillet 2021.

L'enquête publique a été programmée du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de Villers-Semeuse.

La commission d'enquête est composée de trois commissaires enquêteurs titulaires :

Président : Monsieur Bernard Carbonneaux, inspecteur de l'Éducation nationale retraité.

Titulaires : Monsieur Jean-Paul Grasmück, géomètre retraité.

Monsieur Francis Szcrupak, chef de projet foncier retraité.

Une publicité de l'enquête sera diffusée sur divers sources et supports : affichage en mairie, publication dans les journaux l'Ardennais et Agri-Ardennes, affichage in situ, diffusion sur le site des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse : <http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-meuse-aval-a2988.html>. Les communes pourront également diffuser cette information via tous les supports de communication à leur disposition (brochures communales, site internet, panneaux à messages lumineux, etc.) en se basant sur les documents transmis par la DDT des Ardennes.

Un dossier complet du PPRi sera déposé dans chaque mairie concernée et à la DDT des Ardennes. Il sera tenu à la disposition du public et accompagné du registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce dossier complet sera également consultable sur le site des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse : <http://www.ardennes.gouv.fr/revision-du-ppri-meuse-aval-a2988.html>

Les commissaires enquêteurs tiendront également des permanences aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessous :

AIGLEMONT Mardi 28 septembre de 10h30 à 12h00	LES MAZURES Mardi 19 octobre de 14h00 à 15h00
ANCHAMPS Mercredi 13 octobre de 17h00 à 18h30	LUMES Mardi 28 septembre de 15h00 à 16h30
AUBRIVES Mercredi 13 octobre de 16h30 à 18h00	MONTCY-NOTRE-DAME Mercredi 29 septembre de 10h00 à 11h30
BOGNY-SUR-MEUSE Mardi 5 octobre de 8h15 à 9h45 Vendredi 15 octobre de 10h00 à 11h30	MONTHERMÉ Mardi 28 septembre de 14h00 à 15h30
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES / Hôtel de Ville de Mézières Jeudi 30 septembre de 14h30 à 16h00 Mardi 26 octobre de 9h30 à 11h00	MONTIGNY-SUR-MEUSE Vendredi 22 octobre de 16h30 à 18h00
CHOOZ Mercredi 13 octobre de 8h30 à 10h00	NOUZONVILLE Mercredi 20 octobre de 10h00 à 11h30

DEVILLE Mardi 19 octobre de 14h00 à 15h30	PRIX-LÈS-MÉZIÈRES Samedi 2 octobre de 9h30 à 11h00
FÉPIN Mardi 19 octobre de 15h00 à 16h30	RANCENNES Mercredi 13 octobre de 10h00 à 11h30
FUMAY Mercredi 29 septembre de 10h00 à 11h30 Mercredi 20 octobre de 10h00 à 11h30	REVIN Mardi 5 octobre de 10h30 à 12h00 Vendredi 15 octobre de 14h00 à 15h30
GIVET Mercredi 13 octobre de 10h30 à 12h00 Vendredi 22 octobre de 14h00 à 15h30	ROCROI / 44, Hameau de Saint-Nicolas Mardi 28 septembre de 15h00 à 16h30
HAM-SUR-MEUSE Mercredi 13 octobre de 17h00 à 18h30	SAINT-LAURENT Mardi 26 octobre de 9h30 à 11h00
HAYBES Mardi 19 octobre de 10h00 à 11h30	VILLERS-SEMEUSE Mardi 28 septembre de 8h30 à 10h00 Mardi 26 octobre de 15h30 à 17h00
HIERGES Mercredi 13 octobre de 14h00 à 15h30	VIREUX-MOLHAIN Jeudi 7 octobre de 10h00 à 11h30
JOIGNY-SUR-MEUSE Mercredi 29 septembre de 10h00 à 11h30	VIREUX-WALLERAND Mercredi 13 octobre de 14h00 à 15h30
LAIFOUR Mercredi 13 octobre de 14h00 à 15h30	WARCQ Mardi 28 septembre de 10h30 à 12h00 Jeudi 7 octobre de 10h00 à 11h30
LES AYVELLES Vendredi 22 octobre de 14h30 à 16h00 Mardi 26 octobre de 13h30 à 15h00	

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et pourra émettre des observations et propositions sur un registre d'enquête publique déposé dans chacune des mairies concernées et à la DDT des Ardennes, par correspondance adressée à Monsieur le président de la commission d'enquête en mairie de Villers-Semeuse, 11 rue Ferdinand Buisson (08000), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-ppri-meuseaval@ardennes.gouv.fr

À l'issue de l'enquête publique, les observations et propositions formulées seront analysées et suivies d'une réponse.

Le projet du PPRi Meuse aval, éventuellement ajusté au regard de l'enquête publique, sera soumis à la signature de Monsieur le préfet des Ardennes pour approbation au début de l'année 2022 au plus tard.

5. ANNEXES

Annexe 1 : Comptes-rendus du comité technique



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Comité Technique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval

Date et lieu : le 16 juin 2020 à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT 08)

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence et animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (David HANRION) et EPAMA (Jérémy LEPLUS)

La directrice adjointe de la DDT 08, Julie BRAYER MANKOR, remercie l'ensemble des participants et rappelle l'ordre du jour du 1^{er} comité technique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse (EPAMA, Jérémy LEPLUS) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, David HANRION) ;
- prochaines étapes (DDT 08, David HANRION).

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter.

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion. Elle rappelle notamment :

- l'objet des PPRi ;
- les effets des PPRi ;
- le contexte de la révision du PPRi Meuse aval ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval)
- le périmètre d'étude : 31 communes situées sur le linéaire de la Meuse entre Les Ayvelles (amont) et Givet (aval).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

La DDT08 indique également que :

- Le PPRi Meuse aval sera compatible avec le PGRI du district Meuse.
- À partir du 23 juillet 2019, date de signature de l'arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval, la DDT 08 dispose d'un délai de 3 ans prorogeable de 18 mois pour faire approuver le document. Cet arrêté précise notamment l'organisation de la concertation et la comitologie.
- L'autorité Environnementale nous a fait part de l'absence d'évaluation environnementale pour la révision du PPRi Meuse aval.

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. Présentation de la méthode mise en oeuvre :

La DDT 08 présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants, qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées au fleuve (port, écluses, etc.) et les enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, gestion de crise, etc.). Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies. Ces échanges ont permis de produire des cartes partagées et reconnues.
- Le recensement des projets et des zones d'intérêt stratégique. Cette notion est définie par la disposition 18 du PGRI du district Meuse et s'articule avec l'article R562-11-7 qui définit les demandes d'exception au règlement général du PPRi pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie et sans solution d'implantation alternative. Ces exceptions sont autorisées après avis donné par le préfet.
- La convention EPAMA / DDT 08, signée en mai 2017, confiant à l'EPAMA la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- Les acquisitions de données manquantes nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de la Meuse, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur 39 ouvrages d'art.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière sur cette 2^{ème} partie

III. Présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse :

L'EPAMA présente la méthodologie générale :

- Objet de la modélisation hydraulique : objectif et données nécessaires.
- Choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé capable de reproduire tout type d'écoulement.
- Présentation des données d'entrées pour la modélisation :
 - Données hydrauliques (Service de Prévision des Crues (SPC) en lien avec Vigicrues, études antérieures).
 - Données statistiques (débits PPRi Meuse amont 1 et Meuse aval → application à une crue historique, simulation en régime transitoire).
 - Données topographiques : 3 situations modélisées :
 - avant travaux du PIG Meuse et de Baméo ;
 - après travaux du PIG Meuse et de Baméo ;
 - avec défaillance des ouvrages : digues effacées ou en rupture, clapets bloqués).
 - Calage afin de valider le comportement du modèle hydraulique par rapport aux données mesurées :
 - Calage aux stations SPC pour les faibles et moyens débits : les écarts sont inférieurs à 10 cm pour les 3 stations utilisées.
 - Calage aux repères de crues pour les hauts débits : la crue de 1995 a été utilisée pour le calage et la crue de 1993 a été utilisée pour la validation, car ces crues sont récentes et bien documentées. Les écarts obtenus sont inférieurs à 8 cm pour la crue de 1995 et à 16 cm pour la crue de 1993. La crue de janvier 2018 a également été utilisée pour traduire l'incidence des clapets de Charleville-Mézières.
- Choix des scénarios :
 - 1 scénario avec bon fonctionnement des ouvrages ;
 - 1 scénario avec effacement des digues et des remblais ;
 - 6 scénarios avec ruptures ponctuelles de digues à Givet.

- Réalisation des cartographies :
 - cartographies indiquant les vitesses d'écoulement ;
 - cartographies indiquant les hauteurs d'eau par classe de 50 cm ;
 - pour les hauteurs d'eau, lissage de la cartographie avec l'outil de la DREAL.
- Élaboration de la cartographie réglementaire : somme des 3 scénarios produits.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation EPAMA jointe en annexe.

Échanges :

L'EPAMA justifie le choix des 3 stations utilisées sur le linéaire de la Meuse par le fait que celles-ci disposent de jaugeages fiables et nombreux. De plus, ces stations ne sont pas soumises à des phénomènes particuliers comme des confluences, des barrages, des dérivations, etc.

L'EPAMA précise que le modèle hydraulique est exploitable lorsque l'écart des données est inférieur à 20 cm avec celles des stations SPC et inférieur à 30 cm avec celles des repères de crues, ce qui est le cas ici.

La DDT 08 indique que la nouvelle cartographie réglementaire en cours d'élaboration pourrait ne pas satisfaire tous les élus. Elle a identifié trois communes qui pourraient poser des difficultés quant à l'acceptation de l'évolution défavorable de la zone inondable sur leur territoire. En effet, certains élus pensent qu'avec les travaux réalisés sur la Meuse suite aux inondations de 1993 et 1995, beaucoup de zones ne seront plus classées comme inondables dans la nouvelle cartographie. Il est à noter que la crue de 1995 n'est pas une crue centennale, mais une crue septennale. Il sera nécessaire de bien préparer les réunions pour apporter toutes les explications et justifications nécessaires aux élus afin qu'ils reconnaissent la fiabilité de la future cartographie réglementaire.

Le rapport élaboré par l'EPAMA dans le cadre de la modélisation hydraulique sera transmis par mail à tous les participants après la réunion.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La construction de la cartographie réglementaire a pris du retard à cause du confinement, malgré la poursuite de l'élaboration du PPRi en télétravail : les outils nécessaires à la production cartographique étant uniquement disponibles dans les locaux de la DDT 08.

Il reste à finaliser la cartographie réglementaire (pièce du dossier la moins avancée), et aussi le règlement et la note de présentation dans une moindre mesure.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

La DDT 08 indique que le règlement n'imposera pas de travaux particuliers sur les bâtiments existants, comme par exemple des étages refuges, car ces travaux sont lourds financièrement et ne sont pas forcément justifiés avec des inondations à cinétique lente comme sur la Meuse.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision. Le deuxième comité technique aura lieu le 17 septembre 2020 et le premier comité de pilotage le 6 octobre 2020. La DDT 08 se chargera d'élaborer le planning des réunions.

Échanges :

Il s'agira d'adapter l'organisation des réunions publiques avec les contraintes relatives à la pandémie de Covid 19.

Charleville-Mézières, le 24 juin 2020

La directrice adjointe de la DDT des Ardennes



Julie Brayer Mankor



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Compte-rendu de la 2nd réunion du Comité Technique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval

Date et lieu : le 17 septembre 2020 à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT 08)

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence et animation : Philippe PERONNE - DDT 08

Présentation et appui technique : David HANRION - DDT 08

Absence excusée : Julie BRAYER MANKOR – DDT 08

Le chef du service sécurité et bâtiment durable de la DDT 08, Philippe PERONNE, remercie l'ensemble des participants. Il en profite pour excuser l'absence de Julie BRAYER MANKOR puis rappelle l'ordre du jour du 2nd comité technique pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction (DDT 08, Philippe PERONNE, David HANRION) ;
- présentation de la note de présentation (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation du règlement (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la cartographie (DDT 08, David HANRION) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, David HANRION) ;
- prochaines étapes (DDT 08, David HANRION).

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter.

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

Philippe Péronne explique le retard pris dans la procédure de révision du PPRi.

Ce retard est dû :

- à la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a eu pour effet de reporter le second tour du renouvellement des conseillers municipaux et de repousser en conséquence les nominations des conseillers communautaires,

- à la lenteur du réseau informatique au sein des locaux de la DDT 08 ; ce qui n'est pas sans poser de difficultés pour les techniciens chargés de la cartographie.

David Hanrion introduit l'objet de la réunion.

Il rappelle le secteur concerné par la procédure de révision, qui est composé de 3 EPCI et de 31 communes, et les pièces constitutives du projet de PPRi.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. La note de présentation :

David Hanrion fait une présentation détaillée et commentée du sommaire de la note de présentation.

Le PPRi est une servitude d'utilité publique.

Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont notamment l'information préventive de la population et l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde à la charge des communes concernées par le PPRi.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière sur cette 2^{ème} partie.

III. Le règlement :

David Hanrion présente les principes du règlement :

- existence de 7 zones : 3 zones urbaines, 2 zones naturelles, 1 zone d'exception pour les projets d'intérêt stratégique et 1 zone arrière digue,
- interdictions et autorisations dans chaque zone,
- existence de 8 usages de projet,
- fonctionnement du règlement pour chaque usage : interdictions, autorisations, prescriptions concernant l'urbanisme, la construction, l'utilisation et l'exploitation ainsi que les recommandations,
- avertissements.

Si un projet est situé dans la bande de sécurité d'une digue, il s'agira de se référer au règlement de la zone bleu foncé pour les zones urbaines et au règlement de la zone rouge pour les zones naturelles.

Si un projet est composé de plusieurs usages distincts, alors chaque usage devra se conformer au règlement de la rubrique lui correspondant.

Si un projet est à usage multiple, alors il s'agira de se référer au règlement le plus contraignant.

En ce qui concerne les projets, il existe d'autres réglementations à respecter que les PPRi. Dans tous les cas, c'est la réglementation la plus contraignante qui est appliquée.

Le règlement pour un usage et pour une zone (usage habitat ou bureau et zone bleu foncé) est lu et expliqué.

D'autres exemples sont présentés rapidement :

- équipements collectifs et zone bleu clair
- activité touristique et zone orange
- activité industrielle ou artisanale et zone rouge
- activité agricole, sylvicole ou piscicole et zone rose.

David Hanrion rappelle la définition de projet d'intérêt stratégique, issue du PGRI du district Meuse. Il présente la fiche utilisée pour réaliser le recensement des projets d'intérêt stratégique.

Cette fiche a été envoyée aux EPCI qui l'ont transmise aux communes.

52 projets ont été reçus. De nombreux projets sont encore au stade « idée ».

Les projets ont été analysés. Certains projets se situent hors zone inondable. D'autres sont permis par le règlement du PPRi. Quelques-uns sont incompatibles avec le règlement du PPRi et ne correspondent pas aux critères pour être qualifiés de projet d'intérêt stratégique.

8 projets ont été classés en projet d'intérêt stratégique.

Ces zones d'exception sont présentées rapidement.

Un seul règlement a été élaboré pour ces 8 zones d'exception. Son fonctionnement est détaillé.

Le règlement de zone arrière digue est présenté et la DDT 08 précise que les systèmes d'endiguement sont également traités dans la note de présentation, qui sera transmise prochainement aux participants.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Philippe Péronne précise qu'un gros travail a été réalisé pour la rédaction du règlement.

En ce qui concerne les projets d'intérêt stratégique, des réunions avec les communes et les EPCI vont être organisées afin de leur expliquer les choix effectués.

David Hanrion précise qu'il a listé les digues et qu'il se rapprochera de la DREAL afin d'obtenir des précisions sur celles-ci.

IV. La cartographie :

David Hanrion présente la cartographie d'un secteur situé à Charleville-Mézières et précise que la cartographie est à finaliser.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Question d'Alain Gérard de l'OFB : « Le choix des couleurs est-il imposé ? »

Réponse de David Hanrion : « En ce qui concerne le choix des couleurs, il existe des possibilités. Le vert ne fait pas partie de ces possibilités. Le rouge est utilisé pour les zones où les contraintes sont importantes. »

V. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

David Hanrion présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La cartographie et la note de présentation sont à finaliser.

L'écriture du règlement est pratiquement achevée.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

VI. Prochaines étapes :

David Hanrion présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision.

Il rappelle que les comités de pilotage auront lieu le 6 octobre et le 17 novembre.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Question de Dany De Kepper de la Préfecture : « Est-ce que des difficultés sont rencontrées avec certaines communes ? »

Réponse de Philippe Péronne : « Le préfet a été saisi par le président d'Ardenne Métropole pour réduire les nouveaux délais annoncés. »

Philippe Péronne ajoute qu'il est en train d'étudier certaines possibilités pour rentrer dans un calendrier plus contraint. Il est possible de supprimer certaines étapes (exemple : réunions bilatérales avec les maires), mais cette absence de dialogue, même informel, présente un risque de contentieux à venir si certains élus et/ou associations, ... ne s'approprient pas le futur plan.

Par ailleurs, David Hanrion signale que les réunions avec les élus se passent bien dans 95 % des cas et que ces réunions sont utiles et très appréciées. La phase de concertation sur les différentes pièces constitutives du PPRi sont importantes.

Charleville-Mézières, le 22 septembre 2020

Le chef du service sécurité et bâtiment durable



Philippe PÉRONNE

Annexe 2 : Comptes-rendus du comité de pilotage



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval

Date et lieu : le 6 novembre 2020 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Christophe HERIARD

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (David HANRION) et EPAMA (Jérémy LEPLUS)

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Christophe HERIARD, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion.

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter.

La directrice adjointe de la DDT 08, Julie BRAYER MANKOR, rappelle l'ordre du jour du 1^{er} comité de pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse (EPAMA, Jérémy LEPLUS) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, David HANRION) ;
- prochaines étapes (DDT 08, David HANRION).

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion. Elle rappelle notamment :

- l'objet des PPRi ;
- les effets des PPRi ;
- la compatibilité du PPRi avec le PGRI du district Meuse ;
- le contexte de la révision du PPRi Meuse aval ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval)
- le périmètre d'étude : 31 communes situées sur le linéaire de la Meuse entre Les Ayvelles (amont) et Givet (aval).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Boris RAVIGNON, en tant que maire de Charleville-Mézières et président d'Ardenne Métropole, s'interroge sur les raisons du retard observé par rapport au calendrier initial de cette procédure de révision.

Madame Julie BRAYER MANKOR explique les raisons de ce retard qui est dû aux :

- délais de livraison de certaines données, notamment les données bathymétriques ;
- travaux supplémentaires sur la modélisation hydraulique sur la commune de Givet ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

- délai réglementaire : attente de la publication du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 afin d'en tenir compte ;
- période de confinement.

L'État a conscience que l'approbation du PPRi est attendue afin de permettre le lancement de certains projets. Il est précisé qu'un travail de concertation approfondi avec les acteurs et la population concernés par ce document est réalisé afin de faciliter l'appropriation du projet par tout le monde et de diminuer parallèlement le risque contentieux.

Monsieur Boris RAVIGNON remercie pour les éléments de réponse et salue la mobilisation des services de l'État.

II. Présentation de la méthode mise en oeuvre :

La DDT 08 explique ce qu'est un risque : un risque est la confrontation d'un enjeu avec un aléa.

Puis elle présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants, qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées au fleuve (port, écluses, etc.) et les enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, bâtiments en lien avec la gestion de crise, etc.). Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies. Ces échanges ont permis de produire des cartes partagées et reconnues.
- Le recensement des projets et des zones d'intérêt stratégique. Cette notion est définie par le PGRI du district Meuse et s'articule avec le Code de l'environnement qui définit les demandes d'exception au règlement général du PPRi pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie et sans solution d'implantation alternative. Ces exceptions sont autorisées après avis donné par le préfet.
- La convention EPAMA / DDT 08, signée en mai 2017, confiant à l'EPAMA la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- Les acquisitions de données manquantes nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de la Meuse, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur 39 ouvrages d'art.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

III. Présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse :

L'EPAMA présente la méthodologie générale :

- objet de la modélisation hydraulique : objectif et données nécessaires ;
- choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé capable de reproduire tout type d'écoulement ;
- présentation des données d'entrées pour la modélisation :
 - données hydrauliques (Service de Prévision des Crues (SPC) en lien avec Vigicrues, études antérieures),
 - données statistiques (débits PPRi Meuse amont 1. et Meuse aval → application à une crue historique, simulation en régime transitoire),
 - données topographiques : 3 situations modélisées :
 - avant travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - après travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - avec défaillance des ouvrages : digues effacées ou en rupture, clapets bloqués,

- calage afin de valider le comportement du modèle hydraulique par rapport aux données mesurées :
 - calage aux stations SPC pour les faibles et moyens débits : les écarts sont de quelques centimètres pour les 3 stations utilisées,
 - calage aux repères de crues pour les hauts débits : la crue de 1995 a été utilisée pour le calage et la crue de 1993 a été utilisée pour la validation, car ces crues sont récentes et bien documentées. Les écarts obtenus sont inférieurs à 8 cm pour la crue de 1995 et à 16 cm pour la crue de 1993. La crue de janvier 2018 a également été utilisée pour traduire l'incidence des clapets de Charleville-Mézières ;
- choix des scénarios :
 - 1 scénario avec bon fonctionnement des ouvrages,
 - 1 scénario avec effacement des digues et des remblais ;
 - 6 scénarios avec ruptures ponctuelles de digues à Givet ;
- réalisation des cartographies :
 - cartographies indiquant les vitesses d'écoulement,
 - cartographies indiquant les hauteurs d'eau par classe de 50 cm,
 - pour les hauteurs d'eau, lissage de la cartographie avec l'outil de la DREAL ;
- élaboration de la cartographie réglementaire : somme des 3 scénarios produits.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation EPAMA jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Boris RAVIGNON demande pourquoi il n'existe aucune référence de crue importante avant 1993 pour aider à la réalisation de la modélisation hydraulique.

L'EPAMA indique que la crue de 1983 n'est pas une crue assez importante, que les crues majeures qui ont eu lieu avant 1993 sont trop anciennes et que depuis 1993 et 1995, il n'y a pas eu de grosses crues.

Cependant, ces crues ont permis de valider certaines données.

Monsieur Jean-Marie BARREDA, maire de la commune de Chooz, s'étonne du choix de deux stations de mesure, situées à Chooz, qui sont très proches l'une de l'autre.

L'EPAMA explique que les stations de Montcy-Notre-Dame, de Charleville-Mézières et de Monthermé ne peuvent pas être utilisées, car elles ne sont pas fiables. Les deux stations de Chooz ont été prises en compte malgré leur proximité. Il a été jugé préférable d'utiliser toutes les données.

Monsieur Jean-Marie BARREDA demande de confirmer la prise en compte de l'existence d'un barrage entre les deux stations de Chooz.

L'EPAMA précise que tous les ouvrages ont été pris en compte dans les études hydrauliques.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

La concertation sur les projets d'intérêt stratégique est en cours.

Il reste à finaliser la cartographie réglementaire, ainsi que la note de présentation et le règlement écrit dans une moindre mesure.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision. Le second comité de pilotage aura lieu le 17 novembre 2020 et portera sur le règlement et la cartographie réglementaire.

Échanges :

Monsieur Christophe HერიARD indique que les réunions publiques seront organisées de la meilleure manière possible dans le cadre de cette crise sanitaire et que l'enquête publique peut être organisée de façon dématérialisée.

Madame Julie BRAYER MANKOR ajoute que les réunions publiques prévues en décembre seront organisées de façon électronique.

Si les conditions sanitaires le permettent, la réunion publique prévue en février 2021 aura lieu en présentiel afin de sécuriser juridiquement le bilan de la concertation.

Monsieur Régis DEPAIX, président de la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne, demande s'il est possible de disposer du règlement maintenant même s'il n'est pas encore achevé.

La DDT 08 indique que le règlement sera présenté lors du second comité de pilotage du 17 novembre et qu'il sera abordé lors de la réunion sur les zones d'exception qui aura lieu lundi 9 novembre à la communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

Monsieur Robert MARTIN, conseiller municipal de la commune de Deville, demande si les risques d'inondation sur la Semoy ont été pris en compte.

L'EPAMA indique que la zone inondable est la Meuse et que les apports du débit de la Semoy ont été pris en compte.

Monsieur Christophe HერიARD clôt la réunion en remercie les participants.

Charleville-Mézières, le

Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes

09 DEC. 2020


Christophe HერიARD

Compte-rendu de la 2nde réunion du Comité de Pilotage pour la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval

Date et lieu : le 17 novembre 2020 en webconférence

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christophe HერიARD

Animation : DDT 08

Présentation et appui technique : DDT 08 (David HANRION)

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christophe HერიARD, remercie l'ensemble des participants et introduit la réunion.

Il annonce l'ordre du jour relatif à la présentation des grands principes et des grandes idées du futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval avec l'appui de Madame Julie BRAYER-MANKOR qui conclut l'introduction en invitant David HANRION à démarrer la présentation.

Monsieur David HANRION démarre la présentation par le sommaire en précisant les différents points qui vont être abordés :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 7 zones du règlement ;
- les projets d'intérêt stratégique et les zones d'exceptions ;
- les zones arrière-digue ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- point sur l'état d'avancement ;
- les prochaines étapes.

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 rappelle que :

- 31 communes et 3 EPCI sont concernées par le PPRi Meuse Aval ;
- le PPRi comporte 3 pièces principales :
 - la note de présentation ;
 - le règlement ;
 - la cartographie réglementaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

II. La note de présentation :

La DDT 08 indique les différents points qui vont être abordés sur ce document :

- introduction :
 - contexte législatif et réglementaire ;
 - les effets du PPRi ;

- la procédure de révision :
 - élaboration du dossier ;
 - association des acteurs ;
 - consultation des personnes publiques associées ;
 - enquête publique ;
- objet de la note de présentation ;
- présentation du secteur de l'étude :
 - périmètre géographique concerné ;
 - situation hydrographique du territoire ;
 - typologie des crues ;
 - crues historiques notamment de 1993 et 1995 ;
- modélisation de l'aléa :
 - acquisition des données topographiques ;
 - modèle hydraulique réalisé par l'EPAMA ;
 - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
 - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- zonage réglementaire et règlement :
 - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
 - Information préventive ;
 - Mesures de protection et de sauvegarde ;
- annexes :
 - déplacement des personnes dans l'eau ;
 - probabilités des crues ;
 - glossaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

III. Les 7 zones du règlement :

La DDT 08 présente les 7 zones :

- 3 zones en secteur urbain :
 - zone bleu foncé ;
 - zone bleu clair ;
 - zone orange ;
- 2 zones en secteur naturel :
 - zone rouge ;
 - zone rose ;
- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
 - zone d'exception : hachures violettes ;

- zone arrière digue : hachures noires.

La DDT 08 complète la présentation avec les 8 usages (projets) possibles du règlement général en fonction de la couleur des zones ci-dessus permettant de situer un projet par rapport au PPRi. Des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples.

La DDT 08 détaille aussi quelques avertissements figurant dans le règlement pour des cas particuliers (extensions, projets mixtes ou sur plusieurs zones, etc.).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que les astérisques présents dans la note de présentation renvoient au lexique apportant une définition à des termes techniques.

Il précise également qu'à compter du mois de décembre, la DDT 08 va engager les rencontres avec les communes concernées par le PPRi Meuse aval. Le calendrier des réunions bilatérales sera prochainement établi. Le projet de règlement et de la cartographie réglementaire seront envoyés en amont de chaque réunion en mairie.

Monsieur Boris RAVIGNON demande si le document qui est présenté aujourd'hui sera transmis ultérieurement. La DDT 08 précise que le diaporama présenté ainsi que les documents « projet » seront envoyés prochainement.

La commune de Givet demande comment concilier en zone bleu foncé urbaine les préconisations pour, par exemple, les constructions sur pilotis avec les avis de l'architecte des bâtiments de France. La DDT 08 indique qu'il ne peut être apporté de réponse précise. Il conviendra de se concerter avec l'architecte des bâtiments de France qui ne pouvait être présent aujourd'hui.

La commune de Givet souhaite une définition précise des zones de sauvegarde du patrimoine. La DDT 08 explique que le secteur « AVAP » (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) correspond aux zones de sauvegarde du patrimoine.

La commune de Givet demande si la DDT 08 a pu statuer sur la reconstruction de 4 cellules au poste de transformation ENEDIS de GIVET. La DDT 08 indique qu'elle est en train d'instruire ce dossier et qu'elle reviendra très prochainement vers la commune de Givet.

IV. Présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception :

La DDT 08 énonce la définition d'un PIS issue du PGRI du district Meuse et détaille le fonctionnement des zones d'exceptions :

La DDT 08 présente ensuite la fiche de recensement des PIS envoyée aux communes :

- définition du projet ;
- localisation du projet ;
- intérêt du projet ;
- prise en compte du risque inondation dans le projet.

L'analyse des PIS reçu a permis de définir des Zones d'Exception (ZE) à mettre en place pour ces projets d'intérêt stratégique comme le précise madame Julie BRAYER-MANKOR.

52 projets ont été transmis par les 3 EPCI et concernent 12 communes.

Après analyse de ces fiches, plusieurs types de situations ont pu être dégagés. Certains de ces projets sont hors zone inondable, d'autres sont compatibles avec la réglementation générale et quelques-uns demeurent incompatibles avec le règlement et la qualification de PIS.

Au final, 11 ZE ont pu être recensées, soit 11 zones d'exception dont la représentation est matérialisée par des hachures violettes. Il est à noter que ces zones d'exception peuvent encore évoluer notamment lors des réunions bilatérales au cours desquelles les communes concernées sont invitées à manifester toutes modifications éventuelles avant la validation définitive des documents.

La DDT 08 présente ensuite le règlement complémentaire pour les ZE.

Elle rappelle également que les demandes de zones d'exceptions des 11 ZE doivent être adressées au préfet sous la forme d'une délibération motivée avant la consultation des personnes publiques associées (PPA).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

La Chambre d'agriculture demande si les projets de documents (règlement et cartes) seront aussi diffusés aux Chambres Consulaires dans les prochains jours. La DDT 08 répond par l'affirmative. Toutefois, les documents doivent d'abord être revus avec les collectivités dans le cadre des réunions bilatérales. Ils seront ensuite transmis aux PPA dont les chambres consulaires font partie. Une réunion bilatérale avec la Chambre d'agriculture pourra être organisée en amont de la consultation des PPA si elle en fait la demande. Néanmoins, certains documents, notamment les 31 cartographies communales, pourront être délicats à transmettre de par leur taille. La chambre d'agriculture contactera la DDT 08 si elle le juge nécessaire.

Les services du SDIS font remarquer que pour les projets d'implantation des foyers logements accueillant des personnes âgées (de type U ou J), une vigilance particulière est à observer lors de l'évacuation des gens notamment impotents. Ces contraintes d'évacuation sont identiques en cas d'inondation pour des projets de constructions neuves.

Monsieur Robert MARTIN demande dans quelle zone se situe la centrale nucléaire de Chooz. Il lui est indiqué que la centrale se situe hors zone inondable ce que confirme la mairie de Givet en précisant que : « la centrale de Chooz est très largement haut dessus de la crue centennale. »

La commune de Vireux-Molhain n'a pas déposé de projet, mais elle vient de finir la traversée de la commune et elle aimerait récupérer quelques parcelles le long de l'avenue « Posty ». La DDT 08 indique que ce point serait à mettre à l'ordre du jour lors de la rencontre en réunion bilatérale.

La mairie de Givet demande comment un projet de camping peut être identifié comme « incompatible » alors qu'il peut se démonter ou se fermer en cas de crue. La DDT 08 explique qu'il conviendra d'étudier les projets de camping au cas par cas lors d'une entrevue.

V. Présentation de la zone arrière digue :

La DDT 08 rappelle les textes de références, et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur BARREDA maire de Chooz revient sur la centrale en précisant qu'elle est hors d'atteinte, mais elle devient inaccessible en cas de crue.

La commune de Givet demande s'il y aura des actions de lutte face aux implantations sauvages de type mobile-homes ou caravanes des communes voisines. Monsieur le Secrétaire Général précise que ce genre d'action est de la compétence du maire, au titre de la police de l'urbanisme.

VI. Présentation cartographie aléas inondation et modélisations hydrauliques liées aux PIS :

La DDT 08 présente la méthode de construction de la cartographie réglementaire :

- différenciation des zones en fonction de la hauteur d'eau en milieu urbain :
 - hauteur d'eau inférieure à 1,00 m (bleu clair) ;
 - hauteur d'eau supérieure à 1,00 m (bleu foncé) ;
- intégration des zones de sauvegarde du patrimoine en milieu urbain avec une hauteur d'eau supérieure à 1,00 m (orange) ;
- ajout des zones naturelles, quelque-soit la hauteur d'eau (rouge) ou bâti isolé (rose) ;
- intégration des zones d'exceptions et des zones arrière digues.

La DDT 08 présente des exemples de cartographie sur les communes de Charleville-Mézières et Givet pour étayer ses propos.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

La commune de Fumay s'interroge sur la position à adopter vis-à-vis des implantations sauvages érigées sans autorisation et issues des mandats précédents face au nouveau règlement, sur la responsabilité des nouveaux maires à la suite de la mise en place de la nouvelle réglementation.

Monsieur le Secrétaire Général et madame Julie BRAYER-MANKOR répondent qu'il faut étudier les situations au cas par cas : certaines sont peut-être régularisables. Pour d'autres, une procédure pénale, qui peut aboutir à une démolition, doit être engagée.

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que ce point serait à discuter lors de la réunion bilatérale avec la commune de Fumay. Il précise également qu'il ne faut pas laisser supposer que le nouveau règlement pourra apporter une solution à ces implantations.

VII. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique et la concertation sur les projets stratégiques sont achevés à 100 %.

Il reste à terminer la cartographie réglementaire sur laquelle quelques zones sont à contrôler et sur laquelle la mise en page est à effectuer.

Quelques ajustements sont à effectuer sur le règlement écrit dans une moindre mesure.

La note de présentation quant à elle est en cours de parachèvement.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

VIII. Prochaines étapes :

La DDT 08 rappelle les étapes à venir :

- réunion publique : début décembre 2020 à 17h00 – présentation générale de la révision du PPRi ;
- réunions bilatérales avec les mairies : de fin 2020 à début 2021 – échanges avec les 31 communes sur les documents PPRi terminés (les documents seront alors transmis en dématérialisé environ 15 jours avant la date de rencontre prévue) ;
- consultation formelle des personnes publiques associées ;

- bilan de concertation ;
- enquête publique ;
- approbation.

Madame Julie BRAYER-MANKOR précise que la réunion publique de décembre 2020 se fera en dématérialisé. Les réunions publiques suivantes se feront en présentiel en fonction de la situation sanitaire.

Échanges :

La Chambre d'Agriculture demande s'il sera possible de recevoir le diaporama et les comptes rendus des 2 COPIL (6 nov. et ce jour). La DDT 08 indique que ces documents diffusés dès que possible et mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Monsieur Robert MARTIN souhaite savoir s'il est prévu des curages de la Meuse afin de limiter les inondations. La DDT 08 indique qu'il faut prendre l'attache de Voies Navigables de France (VNF) à ce sujet. Monsieur Thibaut VILLA de VNF explique que des dragages d'après crues sont réalisés pour rétablir le chenal de navigation aux embouchures de dérivation ainsi que des dragages récurrents liés à l'envasement des dérivations.

Monsieur Jean-Paul DAVESNE demande quand de véritables mesures de prévention, telles que préconisées dans le rapport Dunglas, seront mises en place. La DDT 08 précise que ce type de rapport préconise des mesures d'aménagement du fleuve ce qui n'est pas l'objectif d'un PPRi. Des aménagements ont déjà été réalisés tels que la Zone de Ralentissement Dynamique de Crues (ZRDC) de Mouzon, le clapet de Charleville-Mézières. Plus globalement, sur la prévention des crues, il convient de se rapprocher de l'EPAMA. La problématique inondation ne se règle pas uniquement par de l'aménagement mais aussi par des servitudes d'utilité publique et par les plans communaux de sauvegarde. Il s'agit d'un ensemble qui permet de lutter efficacement face à la problématique inondation.

Monsieur Christophe HÉRIARD clôt la réunion et remercie les différents participants.

Charleville-Mézières, le

14 DEC. 2020

Le Secrétaire Général,



Christophe HÉRIARD



Annexe 3 : Comptes-rendus des réunions bilatérales

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Aiglemont

13 janvier 2021 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Présentation du contexte du PPRi par M. Toupillier qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières ;
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.

- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

1) Cartographie des enjeux

M. Maciejski rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de modification à apporter.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Maciejski explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

M. Maciejski présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

M. Maciejski explique la classification des différentes zones (zones naturelles et urbaines : zones rouge/rose/bleue, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

M. Decobert demande s'il sera possible de construire une halte fluviale. M. Maciejski va d'abord expliquer le principe du règlement et se servira de cette proposition comme exemple.

4) Projet de règlement :

M. Maciejski présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

M. Maciejski explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone. Le propos est illustré par l'exemple de la halte fluviale.

Débat – Questions – Réponses :

Mme Smigielski demande si les nouvelles constructions en zone rouge seront autorisées. La DDT répond qu'elles seront interdites.

M. Decobert s'il est possible de construire un chalet. M. Toupillier répond qu'il est possible s'il n'y a pas de logement.

M. Decobert demande si la partie réservée à la gravière sera condamnée, car elle n'est toujours pas construite. Sur le règlement provisoire, les nouvelles carrières dont les gravières seront interdites. La commune souhaite que la gravière située sur la parcelle 5 soit matérialisée dans le PLU. La DDT va prendre en compte cette remarque pour mettre à jour le règlement.

La DDT précise que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.

- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Anchamps

22 décembre 2020 à 14h00

Lieu : mairie d'Anchamps

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Philippe Peronne (révision 1999, aménagement du fleuve).

Monsieur le député Pierre Cordier évoque les pressions de certains élus pour accélérer la révision du PPRi. Il dit : « ne pas mélanger vitesse et précipitation » et « nous ne sommes plus à 6 mois près » puis précise qu'il va s'entretenir avec Monsieur le Préfet sur ce sujet. Il en profite pour saluer le travail de la DDT.

1) Cartographie des enjeux

M. Maciejwski rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux ainsi que les remarques émises par la commune lors de la réunion du 17 janvier 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Maciejski explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa par l'EPAMA (modélisation topographique par levé laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique, documentation, archives).

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

M. Maciejski présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

M. Maciejski explique la classification des différentes zones (zones naturelle / urbaine : zones rouges/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Remarque de la commune : sur une parcelle en rouge, il existe un mobile home. Puis-je interdire la vente ou obliger à supprimer le mobile home ?

Cette question est indépendante de la procédure du PPRi. La DDT indiquera la marche à suivre à Monsieur le maire.

4) Projet de règlement :

M. Maciejski présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

M. Maciejski explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone de couleur (exemple donné pour une zone rouge et un usage H habitat).

Débat – Questions – Réponses :

Un futur projet de station d'épuration sur la commune d'Anchamps est prévu par la communauté de commune. Elle serait implantée en zone rouge.

Réponse : le règlement dit qu'il est possible de le faire (page 90 , usage P, zone rouge).

La commune reviendra vers la DDT le moment utile.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi

- qu'à Monsieur le député.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
 - Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées le 3 février à Charleville-Mézières, le 4 février à Monthermé et le 9 février à Aubrives afin de présenter l'élaboration de ce plan de prévention au public.
 - Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
 - Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Aubrives

11 janvier 2021 à 14h30

Lieu : mairie d'Aubrives

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Yves Toupillier remercie le maire d'Aubrives de recevoir les services de l'État.
Un tour de table permet aux participants de se présenter.

Préambule :

Monsieur Yves TOUPILLIER présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- Les travaux réalisés dans la vallée ont permis de réguler le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables (zone de développement avec des prescriptions particulières) si pas d'alternative possible.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

La DDT 08 a présenté aux communes les cartes des enjeux qu'elle a produites et mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Benoît MACIEJSKI explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa par l'EPAMA (modélisation hydraulique, documentation, archives).

L'EPAMA a utilisé plusieurs données :

- données topographiques (LIDAR),
- données hydrauliques,
- données historiques (repères de crue).

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que les crues de 1993 et de 1995 sont des crues d'occurrence 70 ans. Pour élaborer le PPRi, la crue centennale a été prise en compte.

Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Benoît MACIEJSKI explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux et de la carte de l'aléa, issue de la modélisation hydraulique réalisée par l'EPAMA. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que les réunions de concertation permettent de présenter le travail en cours et d'obtenir les remarques des élus.

Monsieur Le Maire a remarqué sur la cartographie que la parcelle située en face de la mairie est classée en zone bleu foncé. La DDT vérifiera ce point.

Monsieur Le Député Pierre CORDIER indique que la montée des eaux des affluents qui se jettent dans La Meuse doit être prise en compte.

Monsieur Yves TOUPILLIER répond que les affluents ont été pris en compte en termes de volume d'eau, que l'on remontera de 500 m le long des affluents dès lors qu'ils auront une influence et que l'on ne peut pas élaborer un PPRi sur tous les cours d'eau.

Lorsque la DDT sera interrogée sur une possibilité de construction, elle répondra au cas par cas en fonction des données hydrométriques en sa possession.

Il ajoute que les impacts de La Meuse ainsi que ceux des affluents seront cartographiés et que les cartographies seront modifiées en ce sens.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Benoît MACIEJSKI présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Le Maire indique que la commune a un projet de béguinage : habitations permettant aux personnes âgées de se regrouper. Ce projet est à destination de personnes autonomes et est une transition entre leur chez eux et l'EHPAD.

Il s'agira de déterminer le type de cet établissement recevant du public (ERP) pour savoir s'il est possible de le réaliser en zone bleu clair.

Monsieur Yves TOUPILLIER indique qu'en zone bleu clair les ERP de type J sont interdits.

Monsieur Le Maire demande s'il est possible de transformer un bâtiment communal, situé en zone bleu foncé, en gîte.

Monsieur Yves TOUPILLIER répond que ce projet n'est pas réalisable. Si le bâtiment n'est pas habitable aujourd'hui, il ne sera pas possible de le transformer en gîte. Il est interdit d'augmenter la population en zone bleu foncé.

Monsieur Yves TOUPILLIER indique que la commune devra réviser son PCS.

Monsieur Le Sénateur, Marc LAMENIE, ajoute qu'il est nécessaire de faire vivre ce document.

Il s'agit de faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur et Monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Bogny-sur-Meuse

11 février 2021 à 14 h 00

Lieu : mairie de Bogny-sur-Meuse

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Philippe Péronne remercie le maire de Bogny-sur-Meuse de recevoir les services de l'État.

Préambule :

Monsieur Philippe Péronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval a été élaboré suite aux inondations de 1993 et 1995. Ce document est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve : zone de ralentissement de la dynamique des crues, clapets, barrages.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Il indique que l'arrêté prescrivant la révision du PPRi a été pris en juillet 2019 et que l'approbation de ce document doit intervenir dans les trois années qui suivent, soit avant juillet 2022. Le planning actuel prévoit une approbation pour fin 2021.

Monsieur Péronne indique que les 3 prochaines réunions se feront en web conférence par décision de Monsieur le préfet.

Monsieur Peronne présente les Projets d'intérêts stratégiques (PIS) sur la commune de Bogny sur Meuse et indique sur la carte les 3 zones d'exceptions retenues. Les autres seront soumises au règlement.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Monsieur Michel Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Jobert souhaite savoir s'il y a eu des évolutions depuis début 2019.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune évolution en zone inondable.

Monsieur le Maire évoque le cas d'un projet de création d'un parc d'hébergement insolite (chalets) actuellement en zone Ni du PLU. La DDT indique qu'elle a eu connaissance de ce projet et qu'elle a informé le responsable du projet que seules sont autorisées les activités liées au tourisme fluvial et sans création de logements.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Philippe Péronne explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).
Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés ainsi que toutes les données antérieures.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Sénateur, Marc Laménie, fait un historique des crues, de la création de l'EPAMA, des travaux et des barrages sur la Meuse. Il rappelle l'importance de ces réunions bilatérales en mairie, pilotées par la DTT, qui permettent d'expliquer en détail le travail fourni autour du PPRi. Il souligne également le fait que les crues de 1993 et 1995 ne sont pas des crues centennales et que, malgré les travaux d'aménagement réalisés depuis, de telles crues ne pourront pas être contenues.

Monsieur Péronne ajoute que les crues de 1993 et 1995 sont des crues d'occurrence 70 ans et que le PPRi fait référence à une crue centennale.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Maciejski explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.
Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Maciejski présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Monsieur Maciejski explique le fonctionnement du règlement et prend l'exemple du parc d'hébergement insolite qui est en zone rouge.

Ensuite, il présente les dispositions applicables dans les zones d'exception (cadrage général) et précise que les prescriptions seront indiquées par Monsieur le Préfet lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra porter sur le projet global.

Il ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche...) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Monsieur Péronne ajoute que les demandes d'exception devront être adressées au préfet sous la forme d'une délibération motivée. Le préfet se prononcera sur cette demande après l'avoir examinée.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire évoque la zone d'activités de Levrizy (rue de l'industrie) située à proximité de la mairie qui, à long terme, risque de devenir une friche car les entreprises migrent sur la zone de Braux et déjà des hangars sont vides et des bâtiments laissés à l'abandon.

Monsieur le maire précise que c'est une réflexion de la commune mais qu'elle n'a pas de projet réel. Monsieur Péronne prend note de cette remarque et indique que la DDT regardera si cette zone peut être mise en zone d'exception (zone bleu foncé du futur PPRI).

Monsieur Maciejski indique que la commune devra réviser son PCS, document communal d'aide à la gestion de crise. Sur la demande de Monsieur le Préfet, il faudra intégrer le risque « terroriste ». La mairie prendra contact avec monsieur Jobert.

Il est nécessaire de faire vivre ce document : faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie.
- La commune devra transmettre **fin mars 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.
Les réunions publiques seront organisées en web conférence. Les dates seront communiquées ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Charleville-Mézières

4 février 2021 à 15h00

Lieu : Mairie de Charleville-Mézières

Présents : Voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation des projets de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

M. Toupillier remercie les représentants de la mairie de recevoir les services de l'État et introduit la réunion.

Préambule :

M. Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler partiellement le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 apporte plus de souplesse dans la réglementation : il donne aujourd'hui la possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et permet la création de zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables sans alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT08 rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux.
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique.
3. Présentation du projet de cartographie réglementaire.
4. Présentation du projet de règlement.
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT08 a réalisé un travail de recensement et de caractérisation des enjeux proches et à l'intérieur de l'emprise du PPRi actuel, à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, Street View, connaissance de terrain, etc.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat ;
- les activités industrielles, les équipements publics, etc. ;
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc.) ;
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées et transmises aux élus.

Dans un deuxième temps, lors de réunions en mairie, la DDT08 a échangé avec les élus sur les cartes d'enjeux produites, et les a mises à jour en fonction de leurs remarques et commentaires le cas échéant.

M. Hanrion présente également le travail accompli auprès des EPCI pour recenser les projets d'intérêt stratégique permettant de créer dans certains cas des zones d'exception liées à un règlement particulier. Le territoire de la commune de Charleville-Mézières est concerné par 5 zones d'exception :

- La friche Deville
- Le quartier des Forges St-Charles
- Le secteur Jacques Félix
- La Macérienne
- Le parc des expositions

Pour rappel, les projets d'intérêt stratégique sont définis dans le Plan de Gestion du Risque Inondation du district Meuse qui précise :

- Que ces projets doivent être justifiés au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'ils portent.
- Une comparaison entre les bénéfices et les coûts des dommages induits par le risque inondation doit être effectuée.
- Une justification de la localisation à l'échelle supra et inter-communale doit être produite.

Cette disposition s'articule avec le code de l'environnement qui définit la notion de zone d'exception au règlement général pour des projets d'aménagement essentiels pour le bassin de vie et sans solution d'implantation alternative.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des participants sur cette partie.

M. Hanrion demande s'il y a eu de nouveaux projets, de nouvelles viabilisations de terrain ou des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de Charleville-Mézières, notamment sur les parcelles proches des zones inondables, depuis la réalisation de la carte des enjeux en 2018. Les élus répondent par la négative.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour élaborer la modélisation hydraulique permettant de produire la cartographie de l'aléa avec :

- la prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents (débits, etc.) ;
- la prise en compte avant travaux et après travaux des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- la prise en compte des ponts, des digues et autres ouvrages ;
- l'utilisation des relevés topographiques issus des données LIDAR (télédétection par laser), des relevés bathymétriques et des levés de géomètres.

L'EPAMA a réalisé 3 scénarios : D'abord un scénario avant travaux. Grâce aux repères de crues, l'EPAMA a pu réaliser le calage de la modélisation hydraulique avec la crue de 1995, puis la validation avec la crue de 1993. Ensuite deux scénarios après travaux, avec et sans effacement des digues, ont été réalisés. Le scénario le moins favorable a été retenu pour chaque parcelle.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des participants sur cette partie.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

M. Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux classes de hauteur d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

La classification des différentes zones est ensuite détaillée :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone orange : zone urbanisée en secteur « site patrimonial remarquable » pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m.
- zone rouge : zone naturelle sans aménagement quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone hachures violettes : zone d'exception permettant d'autoriser sous certaines conditions des projets reconnus d'intérêt stratégique.

Ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement. Il est indiqué qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de Charleville-Mézières demandent des précisions sur la méthodologie de découpage entre les zones rouges (naturelles) et les zones bleues (urbaines). La DDT08 précise que la limite entre ces deux types de zones a été tracée en fonction de la nature et de la position des parcelles. En résumé, les parcelles situées à l'extérieur de l'agglomération ont été classées en zone naturelle, et les parcelles situées dans l'agglomération ont été classées en zone urbaine. Aujourd'hui, cette limite n'est pas arrêtée définitivement et si la commune fait part de projets avancés sur certaines zones naturelles proches de l'agglomération et compatibles avec les zones bleues, il est possible de reclasser des parcelles en zone urbaine. La commune reviendra prochainement vers la DDT pour faire évoluer certaines zones, si nécessaire (cf. partie supplémentaire du compte-rendu suite aux éléments transmis par la commune).

4) Présentation du projet de règlement :

M. Hanrion présente le projet de règlement.

Il y a deux clés d'entrée pour utiliser le règlement :

- les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie ;
- les usages des projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

M. Hanrion explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre agréable et facile d'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. Quelques parties du règlement sont passées en revue à titre d'exemple.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la mairie s'interrogent sur la possibilité d'étendre le plan d'eau de la Warenne en zone rouge. M. Hanrion indique que cette possibilité est offerte dans toutes les zones du règlement général, dont la zone rouge qui est la zone la plus contraignante. Cette autorisation est située dans la rubrique « *Projet à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air : sont autorisés les déblais, les plans d'eau...* ». La DDT08 rappelle que ces travaux ne devront pas engendrer de remblais, car ceux-ci sont strictement interdits dans toutes les zones inondables.

Les représentants de Charleville-Mézières se questionnent sur les possibilités de développement en zone inondable du camping de Charleville-Mézières, notamment en ce qui concerne la création d'une aire de camping-car et sur la mise en place de mobil-home ou assimilé. Les représentants de la DDT des Ardennes indiquent que la mise en place d'aire de stationnement, pour camping-car ou autres véhicules motorisés est autorisée dans la plupart des zones et des rubriques, notamment celle en lien avec « *les activités touristiques : sont autorisés : les aires de stationnement et leurs équipements réalisés au niveau du terrain naturel et le stationnement des caravanes hors des terrains de camping du 15 mars au 15 octobre* ». Cette autorisation est aussi compatible avec le secteur de la Macérienne et pour l'aire de grand passage des gens du voyage située au niveau du parc des expositions, s'agissant de stationnement provisoire. Concernant la mise en place de mobil-home ou assimilés sur le camping, cette possibilité n'est pas autorisée en zone inondable, car ce type de construction n'est pas du tout résistant aux eaux de crues et peut-être emporté très facilement par le courant.

Les représentants de la mairie demandent des précisions sur les possibilités d'extension pour les activités commerciales et les activités industrielles en zone bleu foncé. Est évoqué par exemple le supermarché Match prenant place dans le bas de la côte du Theux et situé en partie en zone bleu foncé. La DDT08 détaille les parties du règlement en lien avec cette demande : Pour les commerces, l'extension maximale autorisée est de 30 % de la surface au sol initiale du bâtiment. Pour l'industrie, la surface autorisée monte à 50 % en zone bleu foncé. Il s'agira toutefois de respecter l'ensemble des prescriptions liées à la rubrique de l'usage.

Les représentants de Charleville-Mézières souhaitent éclaircir un point sur la notion d'extension de projet, notamment sur le pourcentage maximal de surface autorisée. Dans le cas d'un site composé de plusieurs bâtiments, peut-on cumuler la surface initiale au sol de toutes les constructions pour le calcul de la surface d'une extension, ou faut-il compter uniquement la surface du bâtiment sur lequel l'extension est rattachée. La DDT08 répond que cela dépend de l'usage du projet. Pour les catégories H (habitation) et T (tourisme), il s'agira de se baser uniquement sur la surface au sol existante du bâtiment lié à l'extension, afin notamment de ne pas augmenter la population résidente en zone inondable. Pour les catégories P (équipements publics), I (industrie), C (commerce), et G (agricole), selon la nature et le système de fonctionnement du site (absence d'hébergement, liaison fonctionnelle entre les bâtiments, contraintes techniques justifiées, etc.) la surface d'une extension pourra être comptabilisée en prenant la surface globale de l'emprise au sol des constructions existantes. Toutefois, il conviendra de respecter toutes les prescriptions du règlement, et notamment la transparence hydraulique du projet.

Les représentants de Charleville-Mézières demandent si leur souhait de voir autorisé un abri par jardin familial a été pris en compte. La DDT 08 répond par l'affirmative et indique l'emplacement de cette autorisation dans la rubrique : « *Projet à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air : sont autorisés : Les abris de jardin de structure légère dont la surface ne dépasse pas 10 m², autorisés une seule fois par jardin familial* ». En ce qui concerne les jardins liés à une habitation, les abris de jardins sont autorisés une fois par unité foncière. Ces autorisations sont valables pour toutes les zones.

Les représentants de la mairie veulent des précisions sur les possibilités de développement de la station d'épuration de Charleville-Mézières, qui est située dans les zones bleues. La DDT08 indique que la construction de stations de traitement des eaux usées de tout type peut être autorisée en zone inondable en cas d'impossibilité technique et financière d'aménagement hors zone inondable ou en zone d'aléa moins fort.

Les représentants de Charleville-Mézières souhaitent avoir des précisions sur la notion de pollution en zone inondable, et veulent savoir si cela n'entravera pas le développement des industries. La DDT08 explique que l'interdiction de création de nouvelles industries dans toutes les zones hormis en bleu clair et pour les industries en lien avec le cours d'eau limite de fait les risques de pollution. Pour ce qui concerne le développement des industries existantes (extensions), il s'agira de respecter les prescriptions liées à la rubrique, et notamment « *le stockage au-dessus de la cote de la crue de référence des produits polluants ou dangereux, la suspension des activités dès lors que les conditions d'accessibilité et de sécurité ne sont plus garanties, et la mise en place de protections interdisant l'emportement par les crues, des stocks de produits inertes et des déchets d'industrie ou leur évacuation avant une inondation* ».

Les représentants de la mairie aimeraient savoir si la réalisation d'une voirie surélevée (type passerelle en bois) en zone rouge est possible. Ils pensent notamment à la mise en place de cet équipement pour traverser une zone humide et protégée (ZNIEFF) dans le secteur de Savigny-Pré dans le cadre de la réalisation des liaisons douces des berges de Meuse. La DDT08 indique que les voiries qui ne peuvent pas être réalisées au niveau du terrain naturel peuvent être autorisées, si elles respectent une transparence hydraulique aux eaux de crue. Ce type d'ouvrage doit également être constitué d'éléments résistant à l'immersion.

Les représentants de la mairie indiquent que la syntaxe d'un paragraphe concernant les zones d'exception peut prêter à confusion, notamment sur l'utilisation du mot « et » entre « *les nouvelles constructions ET les changements de destination des constructions existantes[...]* ». Afin de clarifier la sémantique, ces phrases seront séparées en deux parties.

5) Éléments complémentaires transmis par la commune suite à la réunion :

La commune a transmis des demandes complémentaires suite à la réunion :

- Secteur Jacques Félix : passage en zone orange des parcelles AO2-424-564-565-566 afin de faire correspondre l'emprise du projet aux limites cadastrales :
 - La zone orange correspond au secteur « site patrimonial remarquable » avec une hauteur d'eau supérieure à 1 m. Or, les parcelles énoncées ci-dessus sont soumises à une hauteur d'eau inférieure à 1,00 m en crue centennale (classement en zone bleu clair). Il n'est donc pas possible de placer ces dernières en zone orange. Toutefois, la zone d'exception correspondant à ce projet pourra être étendue à ces parcelles.
- Passage de certaines parcelles de la zone rouge à la zone bleu foncé ou bleu clair selon la hauteur d'eau (cf. carte jointe au bas du compte-rendu) pour :
 - permettre l'extension de la base de loisir autour du plan d'eau de la Warrenne (secteur 1) ;
 - faciliter les installations agricoles type maraîchage (secteurs 2 à 5) ;
 - dégager de la constructibilité et faciliter les aménagements en contact avec la zone AU (secteur 6).

→ Cette demande est compatible avec le projet de révision du PPRi Meuse aval. Le plan sera modifié en conséquence.

La commune souhaite également programmer une nouvelle réunion pour échanger sur les possibilités d'extension du camping du Mont-Olympe et sur la création d'un bassin nordique en extension sur le centre aquatique Bernard Albin. Cette réunion a été programmée le mercredi 24 mars à 14h00.

6) Compte-rendu de la réunion relative à l'extension du centre aquatique et du camping du Mont-Olympe :

La réunion s'est tenue en présence de Madame Diels et de Messieurs Lambert et Lemonnier d'Ardenne Métropole.

Camping du Mont-Olympe :

La gestion du camping communautaire du Mont-Olympe a été transférée dans le cadre d'une délégation de service public à un délégataire, avec un objectif de développement de l'offre de séjours en mobil-home ou assimilés en lieu et place d'emplacements réservés actuellement à l'installation de tentes. La DDT08 réaffirme que ce type de construction n'est pas compatible avec la réglementation PPRi, car ces équipements ne sont pas du tout résistants aux eaux de crues et peuvent-être emportés très facilement par le courant.

Les représentants d'Ardenne Métropole demandent si à la place de mobil-home, l'installation de 3 cabanes sur pilotis pourrait être acceptée. La DDT08 considère que la mise en place de ce type de construction pourrait être compatible avec le règlement si la capacité d'accueil globale du camping n'est pas augmentée. Les capacités d'accueil des emplacements tentes seraient donc convertis au profit de ces installations. Il s'agira aussi de respecter les prescriptions du PPRi comme la transparence hydraulique, la mise hors d'eau des plateformes au-dessus de la cote de crue, l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau, etc.

Les représentants d'Ardenne Métropole s'interrogent également sur la mise en place d'équipement de type roulotte ou wagon dans la zone inondable du camping. Ces installations seront positionnées sur des aires de stationnement. Ce type d'hébergement peut être autorisé sous réserve de conserver ses moyens de mobilité et sous réserve d'élaborer un plan d'évacuation et de secours adapté en cas de crue. Il est précisé également que la création d'aire de camping-car et de leurs équipements au niveau du terrain naturel est compatible avec le règlement du PPRi.

Centre aquatique Bernard Albin :

Une présentation de 3 scénarios concernant la création d'un bassin nordique sur le site de la piscine du Mont-Olympe est ensuite effectuée.

- Scénario 1 : création d'un bassin de 8 lignes de 50 mètres au sud du site, en lieu et place du boudrome en zone bleu clair → Ce scénario est compatible avec la réglementation PPRi. Le projet sera installé au niveau du sol et ne créera pas de remblai.
- Scénario 2 : création d'un bassin de 4 lignes de 50 mètres et de 4 lignes de 25 mètres (en option) à l'ouest du site en zone bleu foncé → Ce scénario crée des remblais en zone inondable et n'est pas compatible avec le PPRi. L'option sur pilotis n'est également pas souhaitable.
- Scénario 3 : création d'un bassin de 4 lignes de 50 mètres à l'ouest du site sur la terrasse actuelle, probablement situé en totalité à l'extérieur de la zone inondable (implantation exacte à confirmer) → Ce scénario ne serait pas impacté par la réglementation PPRi.

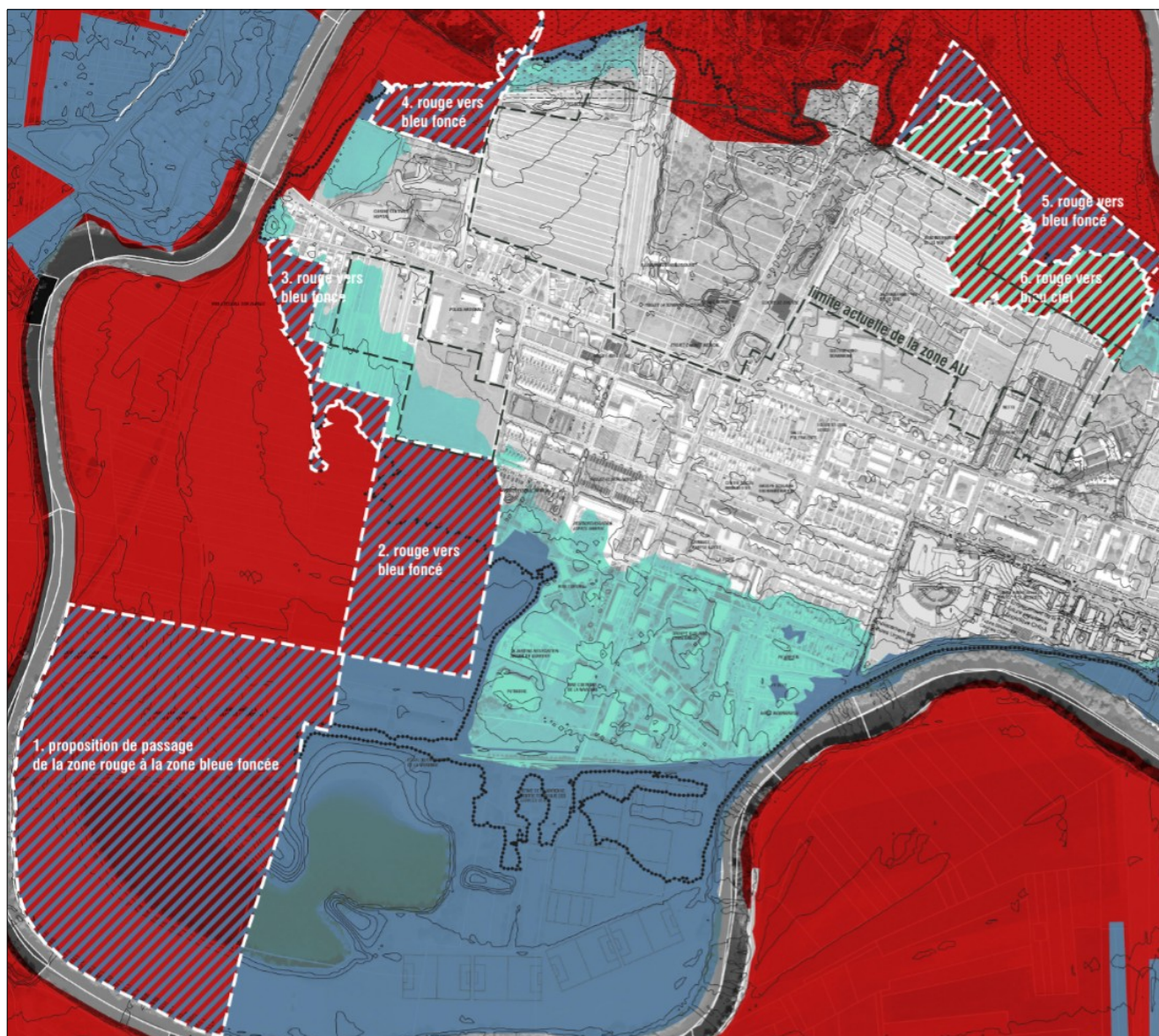
La DDT08 confirme que les scénarios 1 et 3 sont compatibles avec le PPRi Meuse aval.

7) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans les meilleurs délais ainsi qu'aux parlementaires concernés.
- La commune devra transmettre **avant le 7 mai 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, la réunion publique initialement programmée en présentiel sera effectuée par visio-conférence à cause de la situation sanitaire à la date du 31 mars 2021.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu avant le 7 mai 2021 à l'adresse : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



Cartographie liée à la demande d'évolution du zonage sur le secteur de Manchester

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Chooz

20 janvier 2021 à 10h00

Lieu : mairie de Chooz

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune de Chooz

Préambule :

Un rapide tour de table est effectué avant la présentation du contexte du PPRi par Monsieur Philippe PERONNE qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières entre autres.
 - Les progrès de la technologie : les relevés topographiques s'effectuent par avion avec une multitude de points
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui
 - Les prévisions météorologiques sont d'une plus grande précision et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Le délai de réalisation est de 3 ans à partir de juillet 2019.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de l'élaboration de la cartographie de l'aléa
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

La commune dispose d'un délai allant jusque fin février pour faire part de ses observations et remarques concernant le projet de PPRI.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

1) Le recensement des enjeux

Monsieur Michel JOBERT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics, etc
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Dans les zones urbanisées, selon la hauteur d'eau, l'urbanisation pourra éventuellement être autorisée, mais elle sera assortie de prescriptions pour réduire les dégâts dus aux inondations.

Les zones naturelles ou agricoles sont destinées à l'expansion des crues, l'urbanisation y est généralement interdite.

Débat – Questions – Réponses :

La DDT 08 demande s'il y a eu des modifications au niveau des enjeux.

Monsieur le Maire indique que la parcelle n°8 - section AE, en zone bleu foncé, peut être mise en zone rouge, car la construction n'existe plus et que la parcelle n'est pas destinée à être constructible. La remarque est prise en compte et la modification sera apportée par la DDT.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Michel JOBERT explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues)
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues)
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige)

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Monsieur Michel JOBERT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de projets de construction actuellement. Il demande s'il sera possible d'avoir des projets à proximité des berges.

La DDT 08 explique que cela peut être possible en se référant au règlement du futur PPRi et notamment en fonction de l'usage du projet envisagé.

4) Projet de règlement :

Monsieur Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement croise les couleurs de la cartographie avec les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (ex : usage H pour habitat). Le résultat du croisement indique ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Philippe PERONNE rappelle à la mairie de ne pas hésiter à consulter la DDT 08 en cas de besoin.

Monsieur le Maire fait observer que lors de prochaines réunions, la présence du CNPE pourrait être judicieuse.

Monsieur Philippe PERONNE prend note et demande s'il y a existence de parcelles avec stationnement de caravanes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a qu'un seul cas sur la commune qui n'est pas problématique actuellement. Il s'interroge sur un projet consistant en la réalisation d'une aire de camping-car à proximité du stade.

La DDT 08 explique que le futur règlement du PPRI offrirait cette opportunité de projet avec éventuellement des prescriptions en fonction du zonage cartographique.

Monsieur Michel JOBERT interroge la commune sur l'évolution du Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur le Maire indique qu'il a été remis à jour récemment.

Monsieur Michel JOBERT précise qu'il faut intégrer le risque terroriste ainsi que le risque feux de forêt. Il se tient à disposition de la commune si besoin.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates envisagées sont les suivantes :

- samedi 13 mars : Monthermé et Aubrives
- samedi 27 mars : Charleville-Mézières
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Deville

21 janvier 2021 à 14h30

Lieu : mairie de Deville

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Peronne remercie Monsieur le Maire de Deville de recevoir les services de l'État. Chaque participant se présente lors d'un tour de table.

Préambule :

Monsieur Peronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.
- La révision du nouveau PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral le 23 juillet 2019. Nous avons trois ans pour l'approuver.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire indique l'importance de pouvoir faire ces réunions.

Monsieur Peronne rappelle que les réunions publiques sont prévues, sauf changement lié à la crise sanitaire actuelle, le samedi 13 mars pour Monthermé et Aubrives et le samedi 27 mars pour Charleville-Mézières.

Monsieur le Député Pierre Cordier indique qu'il vient de rencontrer monsieur le Préfet qui félicite le travail des services de la DDT. Il tient à rappeler l'importance d'indiquer à monsieur le Maire que la cartographie présentée est de type centennale donc d'une occurrence supérieure aux inondations de 1993 et 1995 qualifiées d'inondations d'occurrence 70 à 75 ans.

Il évoque le problème de la prise en compte des affluents de la Meuse.

Monsieur Peronne précise que la DDT possède les informations nécessaires pour prendre en compte les petits affluents.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Monsieur Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics, etc.
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé trois modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).
Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire constate que le zonage réglementaire a évolué.

Sur la carte réglementaire actuelle, les parcelles sont classées en zone rouge. Sur la future carte, certaines parcelles ne se situent plus en zone inondable et d'autres sont classées en zone bleu foncé ou en zone bleu clair.

La DDT explique que cette évolution est due aux travaux effectués sur le fleuve et à l'utilisation de technologies et d'outils qui permet d'obtenir des données plus précises.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Hanrion présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Monsieur Hanrion explique le fonctionnement du règlement pour un projet à usage habitat situé en zone bleu foncé.

Il ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche, etc) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Monsieur Hanrion explique que le PPRi est une servitude et qu'il devra être annexé au document d'urbanisme de la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire évoque l'entretien de la Meuse (passage de péniche, dragage, etc) et quel organisme est chargé de cet entretien.

Monsieur Peronne explique que VNF a la charge de cet entretien et précise qu'il existe un partenariat privé-public pour les barrages avec BAMEO.

Monsieur Jobert indique que la commune devra réviser son PCS.

Sur la demande de Monsieur le Préfet, il faudra intégrer les risques « attentat terroriste » et « feux de forêt ».

Il est nécessaire de faire vivre ce document : faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Fépin

15 février 2021 à 14h30

Lieu : mairie de Fépin

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune Fépin.

Préambule :

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Philippe PERONNE qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières ;
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

La commune de Fépin informe la DDT 08 d'une zone de captage d'eau sur son territoire.

1) Le recensement des enjeux

Mme Élodie PERROT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement

des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Mme Élodie PERROT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

4) Projet de règlement :

M. Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

La commune de Fépin aborde le sujet des « installations sauvages » type caravanes, mobil-homes.

Monsieur Philippe PERONNE conseille de contacter le service juridique représenté par madame Nathalie FONTAINE qui sera en mesure de les guider dans la procédure à suivre.

Monsieur Philippe PERONNE rappelle l'importance de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de le tenir à jour et d'effectuer régulièrement des exercices en situation réelle pour le tester.

Il précise que la commune peut solliciter l'appui de la DDT 08 en la personne de monsieur Michel JOBERT chargé du suivi et de l'évolution des PCS.

La DDT 08 informe la commune de Fépin de l'existence d'un programme national destiné à la réalisation de diagnostics des ouvrages d'art avec des aides possibles pour la réalisation de ces études

par les communes concernées.

Les représentants de la commune indiquent la présence de deux ponts qui pourraient nécessiter un diagnostic relatif à leur état de conservation.

La DDT 08 précise que messieurs Philippe PERONNE et Yves TOUPILLIER sont correspondants pour toute demande d'information sur ce sujet.

La commune de Fépin aborde l'insécurité routière liée à des vitesses excessives sur son territoire et particulièrement la notion de ralentisseurs.

Monsieur Philippe PERONNE recommande de saisir la DDT 08 afin de réaliser une visite sur place pour analyser au mieux la situation et réfléchir sur les solutions les mieux adapter à ce problème.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à monsieur le Sénateur et monsieur le Député.
- La commune peut transmettre ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr jusqu'au **31 mars 2021**.
- Parallèlement aux réunions de concertation qui auront lieu dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février puis en mars 2021, s'effectueront en webconférence à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.
Les dates et liens de connexions seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le député Pierre CORDIER regrette que les réunions publiques ne puissent se tenir en présentiel mais comprend les enjeux liés à la crise sanitaire.

Monsieur Philippe PERONNE assure que tous les moyens techniques seront mis en œuvre pour que chaque participant puisse faire entendre sa voix dans les meilleures conditions.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Fumay

06 janvier 2021 à 09h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune

Préambule :

Monsieur Peronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- La procédure de révision concerne 31 communes situées sur le linéaire de La Meuse depuis Les Ayvelles jusqu'à Givet
- La durée de vie d'un PPRi est de 20 ans en moyenne. Celle-ci est déjà dépassée pour le PPRi Meuse aval, qui a été approuvé en 1999.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Depuis l'approbation du PPRi en 1999, plusieurs évolutions ont eu lieu :

- Les aménagements réalisés dans le cadre du PAPI ont porté leurs fruits (barrages, clapets, ZRDC, digues).
Les barrages à aiguilles ont été remplacés par des barrages à boudins gonflables en élastomère. Ces travaux permettent de gommer au maximum les petites et moyennes inondations et d'avoir un effet retardateur pour les crues plus importantes.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception d'intérêt stratégique pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables (zone de développement avec des prescriptions particulières) si pas d'alternative possible.
- Les technologies ont évolué. Les données et les outils utilisés permettent de mieux anticiper et prévoir les phénomènes. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

1) Recensement des enjeux

M. Maciejski rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de modification à apporter.

2) Méthodologie de la modélisation hydraulique

M. Maciejski explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique par l'EPAMA, etc)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

M. Maciejski présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

M. Maciejski explique la classification des différentes zones (zones naturelles et urbaines : zones rouge/rose/bleue, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

M. Bernier souhaite qu'une zone indiquée en rouge passe au bleu, car des constructions seraient présentes. La DDT va prendre en compte cette remarque pour mettre à jour la carte.

La DDT précise qu'à ce stade de la démarche il y a possibilité de faire des modifications pour passer d'une zone naturelle à une zone urbanisée si un projet est envisagé, mais qu'il sera tenu compte de la hauteur d'eau pour reclasser la parcelle (bleu foncé ou bleu clair). Il ne sera pas possible de passer de bleu foncé à bleu clair puisque la couleur résulte de l'étude de l'aléa (hauteur d'eau).

4) Projet de règlement :

M. Maciejski présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

M. Maciejski explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone. Le propos est illustré par un exemple.

Débat – Questions – Réponses :

La mairie de Fumay mentionne deux projets de constructions en zone inondable : la création d'un bassin d'eaux vives en zone rouge et d'une aire de stationnement de caravanes en zone bleue foncée.

La DDT consulte le règlement à propos de ces deux projets et en conclue qu'ils sont autorisés.

Un exemplaire du projet de construction du bassin d'eaux vives a été distribué à la DDT.

Une réunion sera organisée entre la DDT et la mairie.

La DDT rappelle qu'en ce qui concerne les projets, il existe d'autres réglementations à respecter que les PPRI. Dans tous les cas, c'est la réglementation la plus contraignante qui est appliquée.

La DDT précise que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées courant mars afin de présenter l'élaboration de ce document au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Givet

25 février 2021 à 14h30

Lieu : Mairie de Givet

Présents : Voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation des projets de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune.

Madame Brayer-Mankor introduit la réunion et propose de réaliser un tour de table pour présenter les participants.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT08 rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux.
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique.
3. Présentation du projet de cartographie réglementaire.
4. Présentation du projet de règlement.
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire.

Préambule :

Madame Brayer-Mankor et Monsieur Toupillier présentent le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler partiellement le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 apporte plus de souplesse dans la réglementation : il donne aujourd'hui la possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et permet la création de zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables sans alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT08 a réalisé un travail de recensement et de caractérisation des enjeux proches ou à l'intérieur de l'emprise du PPRi actuel, à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, Street View, connaissance de terrain, etc.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat ;
- les activités industrielles, les équipements publics, etc. ;
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc.) ;
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées et transmises aux élus.

Dans un deuxième temps, lors de réunions en mairie, la DDT08 a échangé avec les élus sur les cartes d'enjeux produites, et les a mises à jour en fonction de leurs remarques et commentaires le cas échéant.

M. Hanrion présente également le travail accompli auprès des EPCI pour recenser les projets d'intérêt stratégique permettant de créer dans certains cas des zones d'exception liées à un règlement particulier. Le territoire de la commune de Givet est concerné par 2 zones d'exception :

- La friche Cellatex et l'usine Schulman Plastic
- Le lotissement Bon Secours.

Pour rappel, les projets d'intérêt stratégique sont définis dans le Plan de Gestion du Risque Inondation du district Meuse qui précise :

- Que ces projets doivent être justifiés au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'ils portent.
- Une comparaison entre les bénéfices et les coûts des dommages induits par le risque inondation doit être effectuée.
- Une justification de la localisation à l'échelle supra et inter-communale doit être produite.

Cette disposition s'articule avec le code de l'environnement qui définit la notion de zone d'exception au règlement général pour des projets d'aménagement essentiels pour le bassin de vie et sans solution d'implantation alternative.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

M. Hanrion demande s'il y a eu de nouveaux projets, de nouvelles viabilisations de terrain ou des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de Givet, notamment sur les parcelles proches des zones inondables, depuis la réalisation de la carte des enjeux en 2018. Les élus répondent par la négative.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour élaborer la modélisation hydraulique permettant de produire la cartographie de l'aléa avec :

- la prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents (débits, etc.) ;
- la prise en compte avant travaux et après travaux des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- la prise en compte des ponts, des digues et autres ouvrages ;
- l'utilisation des relevés topographiques issus des données LIDAR (télédétection par laser), des relevés bathymétriques et des levés de géomètres.

L'EPAMA a réalisé 3 scénarios : D'abord un scénario avant travaux. Grâce aux repères de crues, l'EPAMA a pu réaliser le calage de la modélisation hydraulique avec la crue de 1995, puis la validation avec la crue de 1993. Ensuite deux scénarios après travaux, avec et sans effacement des digues, ont été réalisés. Le scénario le moins favorable a été retenu pour chaque parcelle.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

M. Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux classes de hauteur d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

La classification des différentes zones est ensuite détaillée :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone orange : zone urbanisée en secteur « site patrimonial remarquable » pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m.
- zone rouge : zone naturelle sans aménagement quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone hachures violettes : zone d'exception permettant d'autoriser sous certaines conditions des projets reconnus d'intérêt stratégique.
- zone hachures noires : bande de sécurité située à l'arrière d'un système d'endiguement.

Ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement. Il est indiqué qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Wallendorff indique qu'il a connu les inondations de 1993 et 1995 et il constate que l'emprise de la zone inondable sur la cartographie réglementaire est plus importante que lors de ces crues historiques. Les élus de Givet s'interrogent d'ailleurs sur l'occurrence de la crue historique de 1995. S'agit-il d'une crue centennale (1 probabilité sur 100 de se produire tous les ans) ? M. Toupillier répond que sur le secteur de Givet, l'occurrence de la crue de 1995 est plutôt de l'ordre de 1 sur 70, c'est-à-dire 1 probabilité sur 70 de se produire tous les ans. Le scénario du PPRi Meuse aval est une crue centennale. Il souligne également que la nouvelle réglementation impose des scénarios de défaillances des systèmes d'endiguement. Ces deux raisons expliquent l'accroissement sur certains secteurs de la zone inondable.

Monsieur Laménie, sénateur des Ardennes, rappelle également que les travaux réalisés dans le cadre du PIG Meuse permettent globalement d'absorber des petites et moyennes crues. Pour les crues de l'ordre de grandeur d'une crue centennale, les aménagements ne permettent pas de résister au débit du fleuve. M. Toupillier confirme ces propos : à Givet, le débit de la crue centennale est de l'ordre de 1600 m³/s. Pour donner un ordre d'idée, dans ce scénario, le fleuve remplit 2 bassins olympiques par seconde.

Les élus s'interrogent sur l'influence des barrages lors des crues. M. Hanrion explique que l'influence des barrages sur les zones inondables est négligeable si les barrages sont abaissés à temps. Par le passé, certains barrages à aiguilles, qui prenaient du temps à être couchés, ont été submergés lors de crues à dynamique rapide, car les agents de Voies Navigables de France (VNF) n'avaient pas eu le temps nécessaire pour les abaisser avant l'arrivée du pic de crue. Cela s'est traduit par une inondation plus importante à l'amont des ouvrages. Aujourd'hui, avec l'automatisation des barrages, ce phénomène

devrait être beaucoup plus rare. Dans la modélisation hydraulique réalisée par l'EPAMA, les barrages sont considérés comme abaissés et sont pratiquement transparents.

Monsieur le maire souhaite une coordination plus efficace entre VNF et la mairie de Givet, notamment pour permettre d'anticiper le montage des différentes phases des protections amovibles de la ville. Cette amélioration des échanges est également à mener du côté de la Belgique, où la gestion de certains ouvrages peut ralentir l'écoulement naturel du fleuve. M. Toupillier demande s'il est possible de transmettre les éléments d'organisation du montage des 3 phases de protection de Givet aux services de l'État, notamment pour l'intégrer à son dispositif de gestion de crise inondation. Le maire de Givet répond par l'affirmative, ses services transmettront ces documents dans les meilleurs délais.

Les élus remarquent que certains éléments ne sont pas à jour sur le fond de plan de la cartographie réglementaire. Monsieur Hanrion indique qu'il est possible que certains détails sur le fond cartographique utilisé n'apparaissent pas. Lors de la production des documents finaux, la carte la plus à jour à disposition sera utilisée.

Les élus remarquent que le périmètre de la zone d'exception concernant la friche Cellatex et l'usine Schulman Plastic ne prend pas en compte tous les bâtiments du site. Ce périmètre sera étendu jusqu'à l'arrière de ces bâtiments. La commune transmettra le nouveau périmètre à la DDT08 dans les meilleurs délais pour une mise à jour précise de la carte.

4) Présentation du projet de règlement :

M. Hanrion présente le projet de règlement. Il rappelle l'objet des PPRi qui consiste à réglementer l'urbanisation en zone inondable.

Il y a deux clés d'entrée pour utiliser le règlement :

- les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie ;
- les usages des projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

M. Hanrion explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre agréable et facile d'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. Quelques parties du règlement sont passées en revue à titre d'exemple.

Débat – Questions – Réponses :

M. Wallendorff s'interroge sur le devenir de la charte du port qui avait été mise en place il y a une dizaine d'années entre la ville de Givet et les services de l'État. Pour rappel, cette charte devait permettre un développement plus aisé des activités situées dans l'emprise du port. Elle donnait également la possibilité de mettre en œuvre des remblais en zone inondable. M. Toupillier indique qu'avec ce nouveau règlement, la charte n'est plus vraiment utile : les contraintes liées à la reconnaissance d'une activité en lien avec le port ont été allégées et seront étudiées au cas par cas. En ce qui concerne les autorisations de remblai, cette possibilité n'est plus possible aujourd'hui. D'une part, la zone de compensation des remblais indiquée dans la charte est aujourd'hui référencée comme inondable dans la nouvelle cartographie réglementaire, notamment à cause des scénarios de rupture de digue. D'autre part si la création d'activité résiliente est aujourd'hui possible avec la nouvelle réglementation, il n'en est pas de même avec la création de remblais, car ceux-ci peuvent avoir un impact très négatif sur les inondations.

Les élus se posent des questions sur les futures prescriptions à respecter sur les nouvelles constructions du lotissement Bon Secours. Avec la cartographie réglementaire actuelle (PPRi Meuse aval approuvé en 1999), le lotissement n'est pas classé en zone inondable. Les parcelles sont donc actuellement libres de toutes contraintes liées aux inondations. Avec la nouvelle réglementation imposant des scénarios de

défaillance des systèmes d'endiguement, ce lotissement sera impacté par la zone bleu clair et par la zone bleu foncé où la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre. M. Toupillier répond que la création de la zone d'exception rendra possible la construction d'habitation en zone bleu foncé, mais que celles-ci devront être résilientes, en plaçant par exemple le premier plancher habitable au-dessus de la cote de crue. Ces nouvelles contraintes auront un impact certain sur la typologie des futures constructions mais sont indispensables pour lutter efficacement contre les inondations. Les élus demandent s'il est possible de transmettre le plan de récolement de la voirie du lotissement pour affiner la topographie. M. Toupillier répond que cela est judicieux, car la topographie utilisée pour l'élaboration des cartographies du PPRi a été réalisée par la méthode LIDAR, et celle-ci est moins précise qu'un levé de géomètre in situ. La commune transmettra ce plan dans les meilleurs délais pour analyse.

5) Analyse de la topographie du lotissement Bon Secours suite à la transmission du plan de récolement des travaux de voirie par la commune :

L'analyse des niveaux de la voirie inscrits sur le plan de récolement du lotissement Bon Secours confirme le classement des parcelles tel qu'il a été réalisé sur la cartographie réglementaire. La DDT a procédé de la façon suivante :

- Détermination de la cote de crue centennale à appliquer sur le lotissement : +102,3m NGF.
- Repérage et séparation en deux des cotes de voiries inférieures et supérieures à +101,30m. Ce classement permet de voir si la hauteur d'eau en crue centennale pour chaque point est inférieure ou supérieure à 1 mètre.
- Comparaison du périmètre de la zone bleu clair ($H < 1$ m) avec les cotes possédant une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre.
- Comparaison de la zone bleu foncé ($H > 1$ m) avec les cotes possédant une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre.
- Bilan : Correspondance entre les niveaux du plan de récolement et le contour des zones inondables de la cartographie réglementaire.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans les meilleurs délais ainsi qu'aux parlementaires concernés.
- La commune devra transmettre **avant le 7 mai 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, la réunion publique initialement programmée en présentiel sera effectuée le 31 mars 2021 par visio-conférence à cause de la situation sanitaire actuelle. Cette réunion présentera la méthode générale de révision du document et n'abordera pas les cas particuliers (situation d'une parcelle par rapport à la réglementation par exemple).
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu avant le 7 mai 2021 à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Ham-sur-Meuse

11 janvier 2021 à 10h30

Lieu : mairie de Ham-sur-Meuse

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Yves Toupillier remercie le maire de Ham-sur-Meuse de recevoir les services de l'État.

Préambule :

Monsieur Yves TOUPILLIER présente le contexte de la révision du PPRi :

- La procédure de révision concerne 31 communes situées sur le linéaire de La Meuse depuis Les Ayvelles jusqu'à Givet
- La durée de vie d'un PPRi est de 20 ans en moyenne. Celle-ci est déjà dépassée pour le PPRi Meuse aval, qui a été approuvé en 1999.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Depuis l'approbation du PPRi en 1999, plusieurs évolutions ont eu lieu :

- Les aménagements réalisés dans le cadre du PAPI ont porté leurs fruits (barrages, clapets ...). Les barrages à aiguilles ont été remplacés par des barrages à boudins gonflables en élastomère. Ces travaux permettent de gommer au maximum les petites et moyennes inondations et d'avoir un effet retardateur pour les crues plus importantes.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception d'intérêt stratégique pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables (zone de développement avec des prescriptions particulières) si pas d'alternative possible.
- Les technologies ont évolué. Les données et les outils utilisés permettent de mieux anticiper et prévoir les phénomènes. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Détermination de l'aléa de référence

3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Monsieur Le Maire de Ham-sur-Meuse explique que le développement de sa commune est bloqué par la centrale nucléaire (périmètre de 5 km autour de la centrale à respecter). Suite aux inondations, le pont a été refait. Ces travaux ont été bénéfiques : la hauteur d'eau atteinte lors des crues a diminué de 70 cm environ.

Monsieur Yves TOUPILLIER indique que les relevés bathymétriques des ponts situés sur le linéaire de La Meuse et de ses affluents ont été intégrés dans la modélisation hydraulique.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

La DDT 08 a présenté aux communes les cartes des enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Benoît MACIEJKI explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa par l'EPAMA (modélisation hydraulique, documentation, archives).

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Benoît MACIEJSKI explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.), produite par la DDT et présentée aux communes pour mise à jour et validation, et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau), issue de la modélisation hydraulique réalisée par l'EPAMA.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Le Maire a remarqué sur la cartographie qu'une parcelle, accueillant une caravane, a été classée en zone bleue.

Monsieur Yves TOUPILLIER répond que la parcelle avec la caravane avait été répertoriée comme enjeu par la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'il analysera la cartographie parcelle par parcelle et qu'il fera ses remarques.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Benoît MACIEJSKI présente le projet de règlement : deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projet identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique ...).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche...) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Monsieur Le Maire trouve la méthode intéressante et indique qu'il prendra le temps de lire le règlement et d'analyser la cartographie pour transmettre ses remarques.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur et Monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRI Meuse aval à Haybes

06 janvier 2021 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI Meuse aval sur la commune

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Recensement des enjeux

M. Maciejski rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de modification à apporter.

2) Méthodologie de la modélisation hydraulique

M. Maciejski explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé

laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique par l'EPAMA, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

M. Maciejski présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

M. Maciejski explique la classification des différentes zones (zones naturelles et urbaines : zones rouge/rose/bleue, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

La DDT ajoute l'effacement des barrages sur la cartographie réglementaire.

Débat – Questions – Réponses :

La DDT précise qu'à ce stade de la démarche il y a possibilité de faire des modifications pour passer d'une zone naturelle à une zone urbanisée si un projet est envisagé, mais qu'il sera tenu compte de la hauteur d'eau pour reclasser la parcelle (bleu foncé ou bleu clair). Il ne sera pas possible de passer de bleu foncé à bleu clair puisque la couleur résulte de l'étude de l'aléa (hauteur d'eau).

La mairie de Haybes demande s'il est possible de construire en zone bleue claire. La DDT explique sur le règlement qu'il est possible de construire.

4) Projet de règlement :

M. Maciejski présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

M. Maciejski explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone. Le propos est illustré par un exemple en zone bleu clair.

Débat – Questions – Réponses :

La mairie projette l'installation d'une halle avec un parking en zone bleue claire.

En s'appuyant sur le règlement, la DDT montre ce qui est possible dans cette zone. En l'occurrence, ce projet est autorisé par le règlement.

La DDT précise que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées au cours du

mois de mars afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Les dates précises seront communiquées ultérieurement aux communes concernées.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Hierges

22 février 2021 à 15h00

Lieu : mairie de Hierges

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire et du règlement du PPRi Meuse aval sur la commune de Hierges.

Préambule :

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Philippe PERONNE qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières ;
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question.

1) Le recensement des enjeux

Mme Elodie PERROT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement

des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Mme Elodie PERROT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Les parlementaires sont ravis de la prise en compte des affluents sur la révision du PPRi Meuse aval. Monsieur le député Pierre CORDIER remercie la DDT de l'inviter aux réunions. La commune est également ravie de la modification de la cartographie réglementaire car une zone industrielle est située à proximité du Viroin.

4) Projet de règlement :

M. Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

La commune demande ce que signifient les autres zones ainsi que la bande de précaution. La DDT répond qu'il s'agit d'une zone particulière suite à la présence d'un système d'endiguement. Elle définit également les autres types de zones.

M. Philippe PERONNE informe la commune de Hierges de l'existence d'un programme national pont destiné à la réalisation de diagnostics des ouvrages d'art pilotés par le CEREMA. La commune affirme avoir reçu le mail.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à monsieur le Sénateur et monsieur le Député.
- La commune peut transmettre ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr jusqu'au **15 mars 2021**.
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, une réunion publique se tiendra en visioconférence courant mars. La date et le lien de connexion seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Philippe PERRONE assure que tous les moyens techniques seront mis en œuvre lors de la prochaine réunion publique pour que chaque participant puisse faire entendre sa voix dans les meilleures conditions.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Joigny-sur-Meuse

12 janvier 2021 à 09h00

Lieu : mairie de Joigny-sur-Meuse

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune de Joigny-sur-Meuse

Préambule :

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Yves TOUPILLIER qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières ;
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

Madame NICOLAÏ, secrétaire de mairie, demande si la commune a des projets structurants.
Monsieur Yves TOUPILLIER lui répond que ce n'est pas le cas.

1) Le recensement des enjeux

Mme Élodie PERROT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

Madame NICOLAÏ attire l'attention en indiquant que le cimetière est inondable au 3/4 ce qui n'est pas en cohérence avec la cartographie présentée.

Monsieur Yves TOUPILLIER rappelle que la commune dispose d'un délai pour faire part de ses observations et les transmettre à la DDT.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télé-détection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux

- qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Cartographie réglementaire :

Mme Élodie PERROT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

La commune demande si les barrages ont été pris en compte.

La DDT répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire, en se basant sur sa connaissance de la commune, indique que les limites cartographiques sont bonnes.

Monsieur le Sénateur avance l'importance des affluents car en cas de gros volumes d'eau, les barrages et les affluents montent en charge et inondent les parcelles.

La DDT rappelle qu'il existe des PPRi sur certains affluents comme la Chiers ou la Semoy mais pas sur tous car le coût en serait trop élevé.

Dans ce cadre, il est rappelé l'importance de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde. Afin d'aboutir à la réalisation de ce dernier sur la commune de Joigny-sur-Meuse, il est proposé que Monsieur JOBERT prenne contact avec la mairie.

4) Projet de règlement :

M. Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de

projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire indique qu'actuellement la commune est régie par le RNU pour les actes d'urbanisme et s'interroge sur une éventuelle évolution notamment pour ouvrir la possibilité de construction à de nouveaux arrivants.

La DDT propose que son Service Logement et Urbanisme contacte la commune à ce sujet.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à monsieur le Sénateur et monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.
Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.
Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives.
Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRI Meuse aval à Laifour

14 décembre 2020 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI Meuse aval sur la commune

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Le député Pierre Cordier remercie la DDT d'avoir pris en considération sa demande pour assister aux réunions informelles en mairie.

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux ainsi que les remarques émises par la commune lors de la réunion du 17 janvier 2019.

Débat – Questions – Réponses :

M. Gardellin confirme que les remarques avaient été prises en compte sur la cartographie des enjeux. Pas de modification à apporter.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique par l'EPAMA, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole,..) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

M. Jobert explique la classification des différentes zones (zones naturelle / urbaine : zones rouge/rose/bleus, classes de hauteur d'eau, etc.), et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

M. Gardellin indique que la zone inondable située rue Basse était plus étendue suite aux inondations de 95.

La DDT va prendre en compte cette remarque pour mettre à jour la carte.

M. Cordier demande si un particulier a la possibilité de faire changer la couleur sur une parcelle de la carte réglementaire. La DDT explique qu'à ce stade de la démarche il y a possibilité de faire des modifications pour passer d'une zone naturelle à une zone urbanisée si un projet est envisagé, mais qu'il sera tenu compte de la hauteur d'eau pour reclasser la parcelle (bleu foncé ou bleu clair). Il ne sera pas possible de passer de bleu foncé à bleu clair puisque la couleur résulte de l'étude de l'aléa (hauteur d'eau).

M. Cordier demande si le maire a obligation de diffuser la cartographie aux habitants de la commune. La DDT explique que cette carte qui sera validée par la commune, sera consultable par les habitants en mairie lors de l'enquête publique avec possibilité de faire part de leurs observations qui seront analysées à la fin de l'enquête publique.

M. Cordier demande si des projets peuvent être réalisés en zones inondables non constructibles. La DDT explique la zone d'exception indiquée en légende sur la carte étudiée, résulte d'une étude faite auprès de chacune des 31 communes via les EPCI pour connaître l'existence de projets d'intérêts stratégiques qui ont été analysés et pris en compte dans l'élaboration de la carte réglementaire. (exemple : friche Deville à Charleville-Mézières)

M. Cordier évoque le cas de la réglementation derrière les digues à Givet.

La DDT explique que cette zone est prise en compte sur la carte étudiée de Givet (zone arrière digue) ainsi que dans le règlement.

4) Projet de règlement :

M. Jobert présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

M. Jobert explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc) et pour une zone (exemple zone bleu clair : couleur correspondant à la couleur de la carte réglementaire).

Débat – Questions – Réponses :

M. Cordier demande quel document d'urbanisme possède la commune. M. Gardellin indique que la commune est en RNU.

La DDT rappelle qu'en ce qui concerne les projets, il existe d'autres réglementations à respecter que les PPRI. Dans tous les cas, c'est la réglementation la plus contraignante qui est appliquée.

Le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à M. Cordier.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

M. Cordier demande à la DDT de lui fournir un exemplaire du règlement. La DDT précise qu'il s'agit d'un document provisoire.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval aux Ayvelles

5 février 2021 à 14 h 00

Lieu : mairie des Ayvelles

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Un tour de table permet aux participants de se présenter.

Monsieur le Maire indique que le village et la zone commerciale sont concernés par le PPRi. Le PPRi actuel bloque certaines possibilités. Le bâti ancien, situé en zone inondable, a besoin d'être rénové.

Préambule :

Monsieur Yves Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il date de 1999. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve. Ils sont intéressants pour les crues ordinaires, qui n'ont pratiquement plus d'impact sur les populations.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les outils sont plus performants. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.
- Avec le changement climatique, les pluies pourraient être plus soutenues.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Mme Anne-Marie Blazejczak rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Yves Toupillier explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Madame Anne-Marie Blazejczak explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs

d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Yves Toupillier présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc.).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Il présente les zones d'exception :

- définition issue du PGRI Rhin – Meuse et du décret de 2019,
- dispositions applicables dans ces zones (cadre général).

Les prescriptions seront indiquées par Monsieur le Préfet lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra porter sur le projet global.

Monsieur le Directeur départemental, Philippe Carrot, explique le fonctionnement du règlement pour une parcelle située en zone bleu foncé.

Monsieur Yves Toupillier ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche...) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Philippe CARROT présente la suite de la procédure :

- réunions publiques en présentiel en mars sous réserve des conditions sanitaires, à Charleville-Mézières, Aubrives et Monthermé
En effet, parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PGRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00. Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.
- consultations des personnes publiques associées,
- enquête publique,
- approbation du PGRI.

Il indique également que le PGRI est une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au PLU. En cas de divergence entre les deux règlements, le plus contraignant s'applique.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde, qui devra être opérationnel et constamment mis à jour. Monsieur le Sénateur, Marc Laménie insiste sur ce point.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

***Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.***

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRI Meuse aval à Les Mazures

05 janvier 2021 à 10h00

Lieu : mairie de Les Mazures

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRI Meuse aval sur la commune

Préambule :

Monsieur PERONNE présente le contexte de la révision du PPRI :

- La procédure de révision concerne 31 communes situées sur le linéaire de La Meuse depuis Les Ayvelles jusqu'à Givet
- La durée de vie d'un PPRI est de 20 ans en moyenne. Celle-ci est déjà dépassée pour le PPRI Meuse aval, qui a été approuvé en 1999.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Depuis l'approbation du PPRI en 1999, plusieurs évolutions ont eu lieu :

- Les aménagements réalisés dans le cadre du PAPI ont porté leurs fruits (barrages, clapets, ZRDC de Mouzon).
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRI en apportant plus de souplesse dans la réglementation.
- Les technologies ont évolué. Les données et les outils utilisés permettent de mieux anticiper et prévoir les phénomènes. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la

DDT des Ardennes.

- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Cartographie des enjeux

La DDT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Elle a organisé des réunions avec les 31 communes concernées par le PPRi pour recenser les enjeux (habitat, activités, etc).

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Cartographie de l'aléa :

M. PERONNE explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa par l'EPAMA (modélisation topographique par levé laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique, documentation, archives).

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire :

Mme PERROT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau). Mme PERROT explique la classification des différentes zones (zones naturelles / urbaines : zones rouges/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.) et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Projet de règlement :

Mme PERROT présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Mme PERROT explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations) et pour une zone de couleur (exemple donné pour une zone rouge et un usage H habitat).

Débat – Questions – Réponses :

M. BELHOCINE rappelle que le PCS devra être mis à jour lorsque le PPRi sera approuvé.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le député.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées en mars 2021 à Monthermé, Aubrives et Charleville-Mézières afin de présenter l'élaboration de ce plan de prévention au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Lumes

10 février 2021 à 10 h 00

Lieu : mairie de Lumes

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Philippe Péronne remercie le maire de Lumes de recevoir les services de l'État.

Préambule :

Monsieur Philippe Péronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval a été élaboré suite aux inondations de 1993 et 1995. Ce document est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve : zone de ralentissement de la dynamique des crues, clapets, barrages.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Il indique que l'arrêté prescrivant la révision du PPRi a été pris en juillet 2019 et que l'approbation de ce document doit intervenir dans les trois années qui suivent, soit avant juillet 2022. Le planning actuel prévoit une approbation pour fin 2021.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Monsieur Michel Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Michel Jobert souhaite savoir s'il y a eu des évolutions depuis début 2019.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucune évolution en zone inondable.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Philippe Péronne explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés ainsi que toutes les données antérieures.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Sénateur, Marc Laménie, indique que ces réunions bilatérales permettent d'entrer dans le

détail et qu'il est important de rappeler que les crues de 1993 et 1995 ne sont pas des crues centennales.

Monsieur Philippe Péronne précise que les crues de 1993 et 1995 sont des crues d'occurrence 70 et que le PPRi fait référence à une crue centennale.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Michel Jobert explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Monsieur Philippe Péronne présente la zone d'exception, zone de PSA et indique qu'un règlement est associé à cette zone.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

4) Présentation du projet de règlement :

Madame Anne-Marie Blazejczak présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Elle explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Elle explique le fonctionnement du règlement pour une parcelle située en zone bleu clair.

Ensuite, elle présente les dispositions applicables dans les zones d'exception (cadrage général) et précise que les prescriptions seront indiquées par Monsieur le Préfet lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme qui devra porter sur le projet global.

Elle ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche...) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Monsieur Philippe Péronne ajoute que les demandes d'exception devront être adressées au préfet sous la forme d'une délibération motivée. Le préfet se prononcera sur cette demande après l'avoir examinée.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Michel Jobert indique que la commune devra réviser son PCS, document communal d'aide à la gestion de crise. Sur la demande de Monsieur Le Préfet, il faudra intégrer le risque « attentat terroriste ».

Il transmettra à la commune les documents concernant le PCS et le DICRIM, plaquette élaborée en même temps que le PCS et distribuée à la population.

Il est nécessaire de faire vivre ce document : faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment. Messieurs le Sénateur, Marc Laménie, et le Maire insistent sur ce point.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie.
- La commune devra transmettre **avant fin février – mi mars 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

***Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.***

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Montcy-Notre-Dame

18 février 2021 à 10h00

Lieu : mairie de Montcy-Notre-Dame

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire et du règlement du PPRi Meuse aval sur la commune de Montcy-Notre-Dame.

Préambule :

Présentation du contexte du PPRi par Monsieur Benoît MACIEJSKI qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières ;
 - Les progrès de la technologie : les données topographiques sont recueillies par relevé laser aéroporté (LIDAR) d'une grande précision, de même la puissance de calcul des logiciels de modélisation permettent une meilleure représentation de l'aléa ;
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui ;
 - Les prévisions météorologiques sont plus précises et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question.

1) Le recensement des enjeux

M. Michel JOBERT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Michel JOBERT explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa.

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents ;
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues) ;
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm ;
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues) ;
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige).

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement

des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur JACQUES demande si des travaux de curage dans la Meuse vont être réalisés afin de réduire le risque d'inondation. Monsieur MACIEJSKI répond que cette compétence est du ressort de VNF.

3) Cartographie réglementaire :

M. Michel JOBERT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1m
- Zones naturelles en rouge quelle que soit la hauteur d'eau

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur JACQUES annonce quelques projets de constructions comme une aire de jeux en zone bleu clair. Ce projet servira d'exemple lors de la présentation du règlement. Il n'y a pas plus de remarques concernant la cartographie réglementaire.

4) Projet de règlement :

M. Michel JOBERT présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

La DDT utilise le projet de construction d'une aire de jeux en zone bleu clair. Le projet serait autorisé.

Monsieur Michel JOBERT rappelle l'importance de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), de le tenir à jour et d'effectuer régulièrement des exercices en situation réelle pour le tester.

Il précise que la commune peut solliciter l'appui de la DDT 08.

La DDT 08 informe la commune de Montcy-Notre-Dame de l'existence d'un programme national pont destiné à la réalisation de diagnostics des ouvrages d'art pilotés par le CEREMA. Monsieur JACQUES

indique la présence d'un pont situé dans le lieu-dit du « Waridon ».

Après vérification, il s'est avéré que la commune de Montcy-Notre-Dame ne fait pas partie des communes éligibles à ce programme.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à monsieur le Sénateur et monsieur le Député.
- La commune peut transmettre ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr jusqu'au **15 mars 2021**.
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, une réunion publique se tiendra en visioconférence courant mars. La date et le lien de connexion seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Benoît MACIEJSKI assure que tous les moyens techniques seront mis en œuvre lors de la prochaine réunion publique pour que chaque participant puisse faire entendre sa voix dans les meilleures conditions.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Monthermé

02 février 2021 à 9h30

Lieu : mairie de Monthermé

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Peronne remercie Madame le Maire de Monthermé de recevoir les services de l'État. Chaque participant se présente lors d'un tour de table.

Préambule :

Monsieur Peronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.
- La révision du nouveau PPRi a été prescrite par arrêté préfectoral le 23 juillet 2019. Nous avons trois ans pour l'approuver.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Monsieur Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics, etc.
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Jobert explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Débat – Questions – Réponses :

Madame le Maire précise que Monthermé est également concerné par les crues de la Semoy.

La DDT explique que la Semoy possède son propre PPRI. La réunion du jour concerne la révision du PPRI Meuse Aval. Cependant, on constate que sur la cartographie présentée, l'aléa de la Semoy est pris en compte.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur Jobert explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa.

Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Jobert présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Un exemple est illustré en consultant le règlement pour un usage touristique en zone bleu foncé.

Monsieur Peronne ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche, etc) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

La DDT indique que la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde après approbation du nouveau PPRI.

Sur la demande de Monsieur Le Préfet, il faudra intégrer le risque « attentat terroriste ».

Il est nécessaire de faire vivre ce document : faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.

Débat – Questions – Réponses :

Madame le Maire précise que la salle Jacques Brel prévue pour la réunion publique ne peut contenir que 100 personnes en situation COVID-19 contrairement aux 200 personnes envisagées par la DDT initialement.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Montigny-sur-Meuse

16 mars 2021 à 10 h 00

Lieu : mairie de Montigny-sur-Meuse

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Un tour de table permet aux participants de se présenter.

Préambule :

Monsieur Yves Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il date de 1999. Il a plus de 20 ans. Il a été élaboré suite aux inondations de 1993 et 1995.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document plus simple à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve lors des crues d'hiver ordinaires (mais pas exceptionnelles).
- Les moyens techniques ont évolué. Les données nécessaires pour élaborer un PPRi sont plus importantes et plus précises, notamment les données topographiques. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.
- La législation et la réglementation ont également évolué. Le décret de 2019 a apporté plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre (auparavant 50 centimètres) et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Mme Élodie PERROT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont été identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes ces cartes et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Lahcène Belhocine explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le plus défavorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Cette procédure a permis d'élaborer une cartographie de l'aléa en crue centennale la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Madame Élodie PERROT explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte de l'aléa avec la carte des enjeux. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones, et notamment :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire informe la DDT 08 que la société BAMEO envisagerait la mise en place de ripisylves afin de lutter contre l'érosion des bords de berges observée à hauteur des barrages.

La commune de Montigny-sur-Meuse après comparaison avec la cartographie de l'actuelle PPRi Meuse aval indique que la cartographie projetée semble cohérente.

Monsieur le Maire s'interroge sur la possibilité de construire des Carports sur sa commune.

Monsieur Yves TOUPILLIERS lui indique que le règlement de PPRi ne devrait pas s'y opposer mais que d'autres documents d'urbanisme peuvent en interdire la construction.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Lahcène Belhocine présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc.).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Il explique le fonctionnement du règlement en prenant pour exemple un projet situé en zone bleu clair.

Il ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire remarque que la présentation du règlement est efficace, que le document est très clair et que sa prise en main est rapide.

Il s'interroge sur les installations illicites des caravanes.

La DDT 08 précise qu'il est possible d'accompagner la commune sur ce sujet.

Monsieur Yves TOUPILLIER rappelle l'importance de mettre à jour le plan communal de sauvegarde de la commune notamment après approbation du futur PPRi Meuse aval.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie et à Monsieur le Député, Pierre Cordier.
- La commune devra transmettre **avant fin mars 2021 – mi avril** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- À cause des conditions sanitaires, la réunion publique aura lieu en visioconférence le 31 mars 2021. Une publicité sera diffusée dans le journal « l'Ardennais » pour en informer la population et ainsi toucher un plus large public.
- L'enquête publique aura lieu cet été. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences dans toutes les communes concernées par le PPRI.
- La commune doit réviser son plan communal de sauvegarde dès approbation du PPRI, qui devra être opérationnel et constamment mis à jour.

La commune a conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Nouzonville

12 mars 2021 à 10 h 00

Lieu : mairie de Nouzonville

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Un tour de table permet aux participants de se présenter.

Préambule :

Monsieur Yves Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il date de 1999. Il a plus de 20 ans. Il a été élaboré suite aux inondations de 1993 et 1995.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document plus simple à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve lors des crues d'hiver ordinaires (mais pas exceptionnelles).
- Les moyens techniques ont évolué. Les données nécessaires pour élaborer un PPRi sont plus importantes et plus précises, notamment les données topographiques. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.
- La législation et la réglementation ont également évolué. Le décret de 2019 a apporté plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre (auparavant 50 centimètres) et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Mme Anne-Marie Blazejczak rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont été identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes ces cartes et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Lahcène Belhocine explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le plus défavorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Cette procédure a permis d'élaborer une cartographie de l'aléa en crue centennale la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Daniel Gille, adjoint au maire, fait remarquer que la commune de Nouzonville a été moins touchée par les inondations en 1993 qu'en 1995.

Monsieur le Sénateur, Marc Laménie, souligne l'intérêt de ces réunions, commune par commune, qui permettent d'acquérir des connaissances du terrain. Il indique que l'EPAMA a été créé suite aux inondations de 1993 et 1995, que les travaux et aménagements réalisés (clapets, barrages ...) permettent de réguler le fleuve lors des crues ordinaires mais pas lors d'une crue centennale et que pour cette raison les services de l'État insistent sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS).

Monsieur Yves Toupillier confirme les dires de Monsieur Marc Laménie :

- Les travaux permettent de réguler le fleuve lors des crues ordinaires.
- Pour les crues exceptionnelles, les volumes d'eau sont trop importants.

Il ajoute qu'il existe trois outils pour lutter contre les inondations :

- le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), qui comporte différents volets (aménagement, gros travaux, pratiques agricoles, artificialisation des sols ...),
- le plan de prévention du risque inondation (PPRi), qui permet de gérer l'urbanisation,
- le plan communal de sauvegarde, document vivant qui permet de prendre les mesures nécessaires pour mettre en sécurité la population lors des inondations.

Le PCS prend en compte également les autres risques.

Les services de l'État insistent beaucoup sur ce document : le maire doit mobiliser ses équipes pour le rendre et le maintenir vivant.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Madame Anne-Marie Blazejczak explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte de l'aléa avec la carte des enjeux. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones, et notamment :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Yves Toupillier rappelle que dans le futur PPRi, il sera possible de construire lorsque la hauteur d'eau est inférieure à un mètre (inférieure à 50 centimètres dans le PPRi en vigueur).

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Lahcène Belhocine présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc.).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Il explique le fonctionnement du règlement en prenant pour exemple un projet situé en zone bleu clair.

Il ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire remarque que la présentation du règlement est efficace, que le document est très clair et que sa prise en main est rapide.

Monsieur le Sénateur, Marc Laménie, signale que des problématiques locales liées aux affluents s'ajoutent à celles de La Meuse.

Monsieur le Député, Pierre Cordier, indique que les crues de La Meuse impactent l'écoulement de la Goutelle, regrette qu'un travail n'a pas été réalisé en amont sur certains affluents du fleuve et souhaite que ceux-ci soient davantage pris en compte par la réalisation d'études hydrauliques liées au ruissellement.

Monsieur Yves Toupillier répond qu'il faut distinguer le zonage du PPRi des problèmes hydrauliques des cours d'eau de moindre importance et saisir l'EPAMA afin de leur demander ce qu'il est possible de faire pour les gérer. Le PPRi est un document élaboré pour les crues lentes d'hiver de La Meuse. Les crues printanières relèvent d'un autre registre.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie et à Monsieur le Député, Pierre Cordier.
- La commune devra transmettre **avant fin mars 2021 – mi avril** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- A cause des conditions sanitaires, la réunion publique aura lieu en visioconférence le 31 mars 2021.
- L'enquête publique aura lieu cet été. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences dans toutes les communes concernées par le PPRi.
- La commune doit réviser son plan communal de sauvegarde dès approbation du PPRi, qui devra être opérationnel et constamment mis à jour.

La commune a conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Prix-lès-Mézières

Lundi 21 décembre 2020 à 11h00

Lieu : Mairie de Prix-lès-Mézières

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de la Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

La commune de Prix-lès-Mézières indique que cette réunion est importante compte tenu des impacts de la Meuse lors des crues.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Cartographie réglementaire
4. Projet de règlement
5. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux

La DDT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Elle a organisé des réunions avec les 31 communes concernées par le PPRi pour recenser les enjeux (habitat, activités, etc). Ces réunions ont eu lieu au cours de l'année 2019.

Débat – Questions – Réponses

La DDT indique que ce travail en concertation a été très apprécié par les communes, qu'il leur permet de participer à l'élaboration du PPRi et ainsi de mieux l'accepter.

Monsieur le député Pierre Cordier indique que les élections municipales ont pu poser problème. Dans certaines communes, il y a eu un changement de municipalité. Il est nécessaire de cadrer les choses. S'il y a des modifications, c'est à la demande des élus en fonction de leur connaissance du terrain. Les travaux réalisés suite aux inondations de 1993 et 1995 doivent être pris en compte.

2) Cartographie de l'aléa

La DDT explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel LIDAR, modélisation hydraulique par l'EPAMA, etc.)

Avec les nouvelles méthodes et technologies, le modèle est plus précis et plus proche de la réalité.

Les cartographies réalisées par l'EPAMA représentent les hauteurs d'eau suivantes :

- $h < 50 \text{ cm}$,
- $50 \text{ cm} < h < 1 \text{ m}$,
- $h > 1 \text{ m}$.

Débat – Questions – Réponses

Pas de question particulière.

3) Cartographie réglementaire

La DDT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire. Celle-ci résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones et indique que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Deux classes de hauteurs d'eau ont été retenues :

- $h < 1 \text{ m}$,
- $h > 1 \text{ m}$.

Les zones inondables sont représentées de plusieurs couleurs :

- rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau, zone naturelle construite avec hauteur d'eau supérieure à 1m
- bleu clair : zone urbanisée avec une hauteur d'eau inférieure ou égale à 1 m,
- bleu foncé : zone urbanisée avec une hauteur d'eau supérieure à 1 m.

En zone bleu foncé les prescriptions sont plus contraignantes qu'en zone bleu clair.

Débat – Questions – Réponses

La commune demande pourquoi des bandes bleues apparaissent sur la cartographie.

La DDT répond que toute la parcelle qui accueille du bâti est classée entièrement en zone bleu foncé.

La commune indique que cette parcelle est classée en zone inondable dans le PLU et est inconstructible. En cas de contradiction entre le règlement du PPRi et le règlement du PLU, que se passe-t-il ?

La DDT répond que le PPRi est une servitude qui doit être annexée au PLU.

Le règlement le plus contraignant s'applique.

La commune signale qu'une parcelle bâtie a été classée en zone rouge, que l'habitation a été construite il y a moins d'un an.

La DDT prendra en compte cette remarque et mettra à jour la cartographie.

Elle précise que la municipalité de l'époque ne lui avait pas signalé la construction de cette habitation.

Pour déterminer le classement de cette parcelle, la DDT se référera à la cartographie de l'aléa.

La commune indique que la parcelle doit figurer en blanc sur la cartographie, car il n'y a jamais eu d'eau sur cette parcelle.

La DDT répond que les crues de 1993 et 1995 ne sont pas des crues centennales mais des crues septennales (occurrence de 70 ans) et qu'elle classera cette parcelle en fonction de la hauteur d'eau indiquée sur la carte de l'aléa.

4) Projet de règlement

La DDT présente et explique la structure du règlement : existence d'usages de projet et existence de zones (zones de couleur sur la cartographie correspondant à la hauteur d'eau).

Elle explique le principe de fonctionnement du règlement. Il est rédigé pour un usage (nature des projets et rubriques s'y rapportant : interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations) et pour une zone.

Débat – Questions – Réponses

La DDT indique que la cartographie et le règlement du PPRi sont élaborés pour limiter les dégâts dus aux crues, protéger la population et améliorer la résilience du territoire.

La commune demande si certains projets sont autorisés par le règlement :

- réalisation de remblais ;
- rebouchage d'une piscine ;
- réalisation d'une voie verte ;
- création d'une zone pour les gens du voyage.

La DDT répond que :

- les remblais sont interdits sauf exceptions (compensation) ;
- le fait de reboucher une piscine ne gêne pas l'écoulement des eaux ;
- la création d'une voie verte est un projet touristique pour lequel il faut se référer au projet à usage d'activité touristique ;
- en zone inondable, l'apport de population est interdit.

La commune mentionne l'existence du ruisseau du Marbay qui se jette dans la Meuse et qui est concerné par des inondations lorsque la Meuse ne peut plus accepter son apport. Elle se demande pourquoi il n'a pas été pris en compte et pourquoi les parcelles de part et d'autre du cours d'eau n'ont pas été classées en zone rouge.

Elle indique que ces parcelles sont classées non constructibles dans le PLU.

Monsieur le député indique que les affluents doivent être pris en compte dans le PPRi et cite en exemple les cours d'eau suivants :

- La Goutelle,
- La Houille à Givet.

Ces cours d'eau provoquent également des inondations lorsque la Meuse ne peut plus accepter leur apport.

La DDT répond que les apports des affluents de la Meuse ont été pris en compte pour élaborer le PPRi et que celui-ci concerne la Meuse.

Elle ajoute que le PLU doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI et qu'il est indiqué dans ces documents qu'il est nécessaire d'envisager une bande inconstructible d'au minimum six mètres de large de part et d'autre des cours d'eau.

Les représentants de la commune indiquent qu'ils ne connaissent pas ces documents.

La DDT répond que lorsque la commune prescrit la révision ou l'élaboration d'un PLU, les services de l'État lui transmettent un porter à connaissance qui précise les documents supra communaux que le document d'urbanisme doit respecter et notamment le SDAGE et le PGRI.

Monsieur le député aborde l'organisation des différentes réunions relatives à l'élaboration du PPRI. La DDT indique que les réunions ont eu lieu en visio ou audio conférence jusqu'à présent à cause de la crise sanitaire. Elle souhaite organiser les prochaines réunions publiques en présentiel (trois séances). Monsieur le député désire que la DDT organise des réunions publiques commune par commune. Il estime que trois réunions publiques sont insuffisantes. Il dira à Monsieur Le Préfet des Ardennes qu'il faut que les personnes puissent s'exprimer en présentiel. Quand le document sera relié, tout sera trop tard. Il ne faut pas faire uniquement des réunions en visio ou audio conférence. Certains élus mettent une pression sur les services de l'État pour permettre la réalisation de certains projets. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. En termes d'information, c'est trop important.

Monsieur le sénateur Marc Laménie précise que certaines communes sont très impactées par les inondations.

Monsieur le député ajoute qu'il faut bien associer les habitants aux démarches.

Le maire adjoint souhaite qu'une réunion publique soit organisée en présentiel à Prix-lès-Mézières.

L'adjoint au maire mentionne qu'en ce qui concerne l'organisation des réunions, être prévenu la veille pour le lendemain ne permet pas toujours de se rendre disponible pour y assister.

La DDT précise qu'il ne sera pas tenue une réunion par commune.

5) Les suites

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, des réunions d'information à la population sont programmées afin de présenter l'élaboration de ce plan de prévention au public.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses

Pas de question particulière.

Remarques

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Rancennes

19 janvier 2021 à 10h00

Lieu : mairie de Rancennes

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune de Rancennes

Préambule :

Un rapide tour de table est effectué avant la présentation du contexte du PPRi par Monsieur Benoît MACIEJSKI qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 soit il y a plus de 20 ans :

- La révision engagée se justifie par :
 - Le programme d'aménagement de la vallée de la Meuse : réalisation de la Zone de Ralentissement Dynamique des crues (ZRDC) de Mouzon, réalisation des barrages par Baméo et réalisation des clapets sur Charleville-Mézières entre autres.
 - Les progrès de la technologie : les relevés topographiques s'effectuent par avion avec une multitude de points
 - Les connaissances historiques à notre disposition sont plus importantes aujourd'hui
 - Les prévisions météorologiques sont d'une plus grande précision et offrent une meilleure base de données.
- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible des constructions avec une hauteur d'eau inférieure à 1 m contre 50 centimètres auparavant et donc plus de latitudes pour les différents projets.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables lorsqu'il n'est pas possible de les réaliser ailleurs.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de l'élaboration de la cartographie de l'aléa
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites de la démarche PPRi

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie
- Recueillir les éventuelles remarques des élus

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire indique l'importance de pouvoir faire ces réunions.

Monsieur Benoît MACIEJSKI rappelle que les réunions publiques sont prévues, sauf changement lié à la crise sanitaire actuelle, le samedi 13 mars pour Monthermé et Aubrives et le samedi 27 mars pour Charleville-Mézières.

1) Le recensement des enjeux

Monsieur Michel JOBERT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics, etc
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Dans les zones urbanisées, selon la hauteur d'eau, l'urbanisation pourra éventuellement être autorisée, mais elle sera assortie de prescriptions pour réduire les dégâts dus aux inondations.

Les zones naturelles ou agricoles sont destinées à l'expansion des crues, l'urbanisation y est généralement interdite.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire précise que les enjeux pour sa commune se concentrent en bord de Meuse. Il s'agit essentiellement de quelques habitations et du camping. Deux enjeux particuliers sont à prendre en compte : la ferme de l'Aviotte et un projet de réhabilitation d'une ancienne construction.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Michel JOBERT explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents

- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues)
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues)
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige)

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation à partir de la crue de 1995 dans un premier temps, puis de la crue de 1993 pour contrôler ce qui a permis de valider le calage.

Enfin, pour plus de précision, les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Cette procédure a permis d'aboutir à une connaissance fine de la vallée pour établir une cartographie la plus précise possible.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire précise qu'un projet est prévu sur la Meuse en rive droite à hauteur du port de la carrière de Givet lieu-dit « Les trois Fontaines ». Il s'agit d'une aire de virement pour permettre aux gros gabarits (100 tonnes) d'effectuer un demi-tour.

La DDT 08 prend note de cette information et se rapprochera des services compétents (VNF et la police de l'eau) afin de mettre à jour sa cartographie.

3) Cartographie réglementaire :

Monsieur Michel JOBERT présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure à 1m
- Zones naturelles en rouge pour une hauteur d'eau de 0 à plus d'un mètre.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire évoque l'aménagement d'un chemin d'accès longeant le camping et les maisons de ce secteur pour l'acheminement des secours et des vivres.

Monsieur Michel JOBERT indique que cela a été évoqué dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Sénateur s'interroge sur le nombre de maisons touchées par la crue de 1995.

Monsieur le Maire explique qu'environ 5 à 6 maisons sont concernées dont la ferme de l'Aviotte et l'auberge du Sanglier.

Il indique également que la commune n'a pas de projet d'extension sur ce secteur actuellement.

4) Projet de règlement :

M. Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement croise les couleurs de la cartographie avec 8 usages de projets, identifiés par une lettre (ex : usage H pour habitat). Le résultat de ce croisement indique ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche, etc) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu un enfouissement de certains réseaux. Il est donc important d'avoir des réponses claires et bien définies pour réaliser ce projet en respectant le cadre réglementaire.

Ce que confirme monsieur le Sénateur en soulignant l'importance des échanges.

Monsieur Michel JOBERT rappelle l'importance de mettre à jour le PCS de la commune surtout lorsqu'il y a changement du conseil municipal (mise à jour des contacts téléphoniques par exemple).

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'aux différents parlementaires.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

pas de questions

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Revin

18 janvier 2021 à 10h00

Lieu : mairie de Revin

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Préambule :

Monsieur PERONNE présente son équipe, remercie le maire de Revin de recevoir les services de l'État puis présente le contexte de révision du PPRi :

- La procédure de révision concerne 31 communes situées sur le linéaire de La Meuse depuis Les Ayvelles jusqu'à Givet.
- La durée de vie d'un PPRi est de 20 ans en moyenne. Celle-ci est déjà dépassée pour le PPRi Meuse aval, qui a été approuvé en 1999.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Depuis l'approbation du PPRi en 1999, plusieurs évolutions ont eu lieu :

- Les aménagements réalisés dans le cadre du PAPI ont porté leurs fruits (barrages, clapets, ZDRC).
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception d'intérêt stratégique pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables (zone de développement avec des prescriptions particulières) si pas d'alternative possible.
- Les technologies ont évolué. Les données et les outils utilisés permettent de mieux anticiper et prévoir les phénomènes. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, Philippe PERONNE rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Détermination de l'aléa de référence
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire souligne le fait que les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de « lisser » les crues. Cela se ressent notamment sur la Petite Commune où les inondations sont aujourd'hui moins fréquentes.

Monsieur BELHOCINE met en avant la vitesse d'action des barrages automatisés et Monsieur le Sénateur ajoute que ceux-ci ne posent plus les problèmes de sécurité que posaient les barrages à aiguilles.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Monsieur BELHOCINE explique que la DDT08 a présenté aux communes les cartes des enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa par l'EPAMA :

- recueil de données topographiques et hydrauliques notamment avec la méthode LIDAR ;
- prise en compte des aménagements ;
- prise en compte des ouvrages d'art.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Monsieur BELHOCINE explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.), produite par la DDT et présentée aux communes pour mise à jour et validation, et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau), issue de la modélisation hydraulique réalisée par l'EPAMA.

Il explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Il rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a de nouvelles constructions Avenue d'Orzy mais qu'elles ne figurent pas sur la carte.

La DDT08 précise que le fond de plan se base sur le cadastre. Cependant, ces constructions se situent en zone blanche du PPRi et n'ont pas d'incidence pour le risque inondation.

La mairie précise qu'un projet de centrale hydroélectrique est prévu sur l'île de la Petite Commune. Ce projet lorsqu'il sera transmis à la DDT sera étudié au regard du PPRi.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur BELHOCINE présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche, etc) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Député interroge la DDT sur le stationnement des caravanes en zone rouge du PPRi.

La DDT répond que le stationnement est autorisé du 15 mars au 15 octobre mais que les caravanes doivent garder en permanence leur caractère mobile comme mentionné dans le règlement.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur et Monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars, le samedi, afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Rocroi

20 janvier 2021 à 14h30

Lieu : mairie de Rocroi

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Monsieur Benoît MACIEJSKI remercie le maire de Rocroi de recevoir les services de l'État.

Préambule :

Monsieur Benoît MACIEJSKI présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse ont permis de réguler le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT

des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Mme Anne-Marie BLAZEJCZAK rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Monsieur Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le moins favorable a été retenu.

Ensuite, l'EPAMA a réalisé le calage de la modélisation avec la crue de 1995, puis a utilisé la crue de 1993 pour le valider. Les repères de crues de 1993 et 1995 ont également été utilisés.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Madame Anne-Marie BLAZEJCZAK explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m

- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle indique qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé. Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Le Maire constate que le zonage réglementaire a évolué.

Sur la carte réglementaire actuelle, les parcelles sont classées en zone rouge. Sur la future carte, certaines parcelles ne se situent plus en zone inondable et d'autres sont classées en zone bleu foncé ou en zone bleu clair.

La DDT explique que cette évolution est due aux travaux effectués sur le fleuve et à l'utilisation de technologies et d'outils qui permet d'obtenir des données plus précises.

4) Présentation du projet de règlement :

Monsieur Lahcène BELHOCINE présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Monsieur Benoît MACIEJSKI explique le fonctionnement du règlement pour un projet à usage d'activité touristique situé en zone bleu foncé.

Il ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes (extension, revanche...) afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Le Maire indique que des entreprises sont situées en zone bleu foncé et en zone bleu clair et désire connaître les possibilités de développement dans ces zones.

La DDT cite quelques possibilités de développement, issues du règlement.

Monsieur le Maire demande si le futur PPRi entraînera une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Madame Anne-Marie BLAZEJCZAK explique que le PPRi est une servitude et qu'il devra être annexé au PLU et que par conséquent une mise à jour des annexes du PLU devra être effectuée le moment venu. Par contre, si le zonage du PPRi actuel est indiqué sur le zonage du PLU, il faudra envisager une modification. L'écriture du règlement du PLU devra être vérifiée également pour la zone inondable.

Monsieur Benoît MACIEJSKI indique que la commune devra réviser son PCS.

Sur la demande de Monsieur Le Préfet, il faudra intégrer les risques « attentat terroriste » et « feux de forêt ».

Il est nécessaire de faire vivre ce document : faire des exercices, informer la population, être opérationnel au bon moment.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur et Monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRI Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.
Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.
Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives.
Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

***Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.***

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Saint-Laurent

16 février 2021 à 11 h 00

Lieu : mairie de Saint-Laurent

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation du projet de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

Un tour de table permet aux participants de se présenter.

Préambule :

Monsieur Yves Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il date de 1999. Il a plus de 20 ans. Il a été élaboré suite aux inondations de 1993 et 1995.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document plus simple, plus facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur La Meuse permettent de réguler le fleuve lors des crues ordinaires.
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer les PPRi en apportant plus de souplesse dans la réglementation : possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et création des zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables si pas d'alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les logiciels utilisés sont plus performants. Les données nécessaires sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Il indique que le planning actuel de la procédure prévoit une approbation du document fin 2021.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique
3. Présentation de la cartographie réglementaire
4. Présentation du projet de règlement
5. Suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

Mme Anne-Marie Blazejczak rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat
- les activités industrielles, les équipements publics...
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Des cartes d'enjeux ont été élaborées.

Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

Madame Anne-Marie Blazejczak explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

- prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents, du bassin versant
- prise en compte des ouvrages d'art avant travaux et après travaux et des digues
- utilisation de relevés topographiques issus de données LIDAR (télé-détection par laser), de données hydrométriques (hauteurs d'eau) et des données météorologiques.

L'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues (cas d'une rupture de digue).

Le scénario le moins favorable a été retenu.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés sur La Meuse permettent de protéger certaines zones des inondations.

Monsieur Yves Toupillier répond que les travaux permettent de réguler les crues ordinaires. Pour des crues d'occurrence supérieure à 50 ans, comme celles de 1993 et 1995 qui sont d'occurrence 70 ans, les travaux ne permettent pas de réguler le fleuve. C'est pourquoi il est nécessaire d'avoir élaboré le plan communal de sauvegarde (PCS) et de le faire vivre (réalisation d'exercices, information de la population ...) pour être opérationnel au bon moment.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

Madame Elodie PERROT explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux hauteurs d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

Elle explique la classification des différentes zones, et notamment :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Yves Toupillier fait remarquer que la zone inondable du projet de PPRi est moins étendue que dans l'actuel PPRi et que les hauteurs d'eau sont moins élevées. Les données utilisées sont plus précises et permettent ainsi d'avoir une vue réaliste de la topographie du bassin versant et donc un zonage plus fin.

Monsieur le Maire constate que le parking de la voie verte est classé en zone bleu foncé et se demande s'il ne serait pas plus judicieux de le classer en zone rouge. Il signale qu'une aire de jeux est susceptible d'être réalisée sur ce parking.

4) Présentation du projet de règlement :

Madame Elodie Perrot présente le projet de règlement. Deux entrées dans le règlement : les couleurs (sept couleurs) qui correspondent aux zones inondables de la cartographie et les usages de projets identifiés par une lettre (huit usages : H pour habitat, T pour activité touristique, etc.).

Elle explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre le plus agréable possible et à faciliter son utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet. Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé.

Elle explique le fonctionnement du règlement en prenant pour exemple le projet de réalisation d'une aire de jeux sur le parking de la voie verte (projet à usage de loisirs de plein air), situé en zone bleu foncé puis situé en zone rouge. Il est donc nécessaire de maintenir la parcelle en zone bleu foncé afin de pouvoir réaliser ce projet.

Monsieur Yves Toupillier ajoute que ce règlement présente en annexe un glossaire qui explique certains termes afin d'améliorer la compréhension et l'appropriation du document par l'utilisateur.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur Yves Toupillier présente la suite de la procédure :

- à cause des conditions sanitaires, réalisation d'une réunion publique en visioconférence,
- consultations des personnes publiques associées,
- enquête publique,
- approbation du PPRi.

Il indique également que le PPRi est une servitude d'utilité publique qui devra être annexée au PLU. En cas de divergence entre les deux règlements, le plus contraignant s'applique.

Monsieur le Maire répond que sa commune n'est plus dotée d'un document d'urbanisme (caducité du POS) et que le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur son territoire.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à Monsieur le Sénateur, Marc Laménie.
- La commune devra transmettre **avant fin février 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- La commune doit élaborer son Plan Communal de Sauvegarde, qui devra être opérationnel et constamment mis à jour.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 15 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Villers-Semeuse

26 janvier 2021 à 14h00

Lieu : Mairie de Villers-Semeuse.

Présents : Voir la feuille d'émargement en annexe.

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08).

Objet : Présentation des projets de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune.

Monsieur Péronne remercie Monsieur le maire de Villers-Semeuse de recevoir les services de l'État et introduit la réunion avec Monsieur Carrot, directeur de la DDT08.

Préambule :

M. Péronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler partiellement le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 apporte plus de souplesse dans la réglementation : il donne aujourd'hui la possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et permet la création de zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables sans alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT08 rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux.
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique.
3. Présentation du projet de la cartographie réglementaire.
4. Présentation du projet de règlement.
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT08 a réalisé un travail de recensement et de caractérisation des enjeux proches de l'emprise du PPRi actuel, à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, Street View, connaissance de terrain, etc.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat ;
- les activités industrielles, les équipements publics, etc. ;
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc.) ;
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées et transmises aux élus.

Dans un deuxième temps, lors de réunions en mairie, la DDT08 a échangé avec les élus sur les cartes d'enjeux produites, et les a mises à jour en fonction de leurs remarques et commentaires le cas échéant.

M. Hanrion présente également le travail accompli auprès des EPCI pour recenser les projets d'intérêt stratégique permettant de créer dans certains cas des zones d'exception liées à un règlement particulier. Le territoire de la commune de Villers-Semeuse est concerné par la zone d'exception PSA où le projet CEVITAL est actuellement à l'étude. Pour rappel, les projets d'intérêt stratégique sont définis dans le Plan de Gestion du Risque Inondation du district Meuse qui précise :

- Que ces projets doivent être justifiés au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'ils portent.
- Une comparaison entre les bénéfices et les coûts des dommages induits par le risque inondation doit être effectuée.
- Une justification de la localisation à l'échelle supra et inter-communale doit être produite.

Cette disposition s'articule avec le code de l'environnement qui définit la notion de zone d'exception au règlement général pour des projets d'aménagement essentiels pour le bassin de vie et sans solution d'implantation alternative.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

M. Hanrion demande s'il y a eu de nouveaux projets, de nouvelles viabilisations de terrain ou des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de Villers-Semeuse, notamment sur les parcelles proches des zones inondables, depuis la réalisation de la carte des enjeux en 2018. Les élus répondent par la négative. Ils précisent que le plan local d'urbanisme est en cours de révision.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour élaborer la modélisation hydraulique permettant de produire la cartographie de l'aléa avec :

- la prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents (débits, etc.) ;
- la prise en compte avant travaux et après travaux des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- la prise en compte des ponts, des digues et autres ouvrages ;
- l'utilisation des relevés topographiques issus des données LIDAR (télédétection par laser), des relevés bathymétriques et des levés de géomètres.

L'EPAMA a réalisé 3 scénarios : D'abord un scénario avant travaux. Grâce aux repères de crues, l'EPAMA a pu réaliser le calage de la modélisation hydraulique avec la crue de 1995, puis la validation avec la crue de 1993. Ensuite deux scénarios après travaux, avec et sans effacement des digues, ont été réalisés. Le scénario le moins favorable a été retenu pour chaque parcelle.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

M. Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux classes de hauteur d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

La classification des différentes zones est ensuite détaillée :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle sans aménagement quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement. Il est indiqué qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus s'interrogent sur l'emprise de l'inondation du secteur situé à proximité de la Vence. En 1995, la zone semblait plus étendue. Cela peut s'expliquer par le fait que la cartographie du PPRi ne prend en compte que le débordement de la Meuse et éventuellement la remontée de la Meuse dans les affluents au niveau des confluences. Elle ne prend pas en compte les remontées de nappes phréatiques et les surinondations provoquées par les affluents eux-mêmes, qui peuvent avoir un effet notable sur certains secteurs. Toutefois, la DDT dispose d'une cartographie des inondations de la Vence en 1995, et intégrera celle-ci si nécessaire, dans un souci de cohérence, à la cartographie réglementaire en cas de différence marquée.

D'autre part, la zone bleue située à proximité des voies ferrées et de la rue Gambetta n'a pas vocation à s'urbaniser. Elle sera réduite au maximum, en fonction des constructions, au profit de la zone rouge.

Les élus ont le projet de désenclaver la rue Camille Didier via la rue Paul Bert. M. Hanrion précise que ce projet est compatible avec le futur règlement PPRi, à condition de réaliser la voirie au niveau du terrain naturel et non sur des remblais. Suite à ces remarques, la cartographie réglementaire mise à jour sera transmise aux élus avec le présent compte-rendu.

4) Présentation du projet de règlement :

M. Hanrion présente le projet de règlement.

Il y a deux clés d'entrée pour utiliser le règlement :

- les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie ;
- les usages des projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

M. Hanrion explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre agréable et facile d'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. Quelques parties du règlement sont passées en revue à titre d'exemple.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus soulignent la clarté et la facilité d'utilisation des documents.

M. Péronne précise qu'il s'agira d'intégrer la future servitude du PPRi dans le PLU actuellement en cours de révision.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans les meilleurs délais ainsi qu'aux parlementaires concernés.
- La commune devra transmettre **avant mi-avril 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, la réunion publique initialement programmée en présentiel sera effectuée par visio-conférence à cause de la situation sanitaire à la date du 31 mars 2021.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu avant mi-avril à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Vireux-Molhain

7 janvier 2021 à 10h30

Lieu : mairie de Vireux-Molhain

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : présentation de la cartographie réglementaire du PPRi Meuse aval sur la commune

Préambule :

présentation du contexte du PPRi par Monsieur Yves TOUPILLIER qui indique que le PPRi actuel est déjà ancien puisque approuvé en 1999 :

- Rappel du nouveau décret de 2019 qui a apporté plus de souplesse dans la réglementation et qui rend possible les constructions nouvelles dans le cas d'une hauteur d'eau inférieure à 1 m en crue centennale.
- Ce décret permet également d'inscrire des zones d'exceptions d'intérêt stratégique pour intégrer des projets structurants pour le territoire dans des zones inondables.

Monsieur le Maire précise avoir demandé que le PPRi soit revu notamment à cause d'une urbanisation bloquée. Il indique une volonté de valoriser ce qu'il y a le long de la voie qui a été refaite et explique qu'il ne faudrait pas faire n'importe quoi n'importe où.

Monsieur Yves TOUPILLIER précise que le futur PPRi est précis.

Il est rappelé que les techniques actuelles permettent un travail à la parcelle et au bâtiment alors que c'était impossible en 1999.

Monsieur le Député Pierre CORDIER tient à rappeler l'importance d'indiquer à monsieur le Maire que la cartographie présentée est de type centennale donc d'une occurrence supérieure aux inondations de 1993 et 1995 qualifiées d'inondations d'occurrence 70 à 75 ans.

Il demande par ailleurs que les affluents soient pris en compte.

Monsieur Yves TOUPILLIER indique que les affluents sont pris en compte et la cartographie réglementaire du zonage remontera le long de ceux-ci vers l'amont en fonction des volumes d'eau considérés dans les zones de confluences.

Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE remercie la DDT pour le travail réalisé. Il observe une progression au fil des réunions en mettant en évidence les problématiques.

Ayant vécu les crues de 1993 et 1995, il rappelle l'importance de prendre en compte les affluents. La progression du débit de la Meuse peut être forte en peu de temps et donc les affluents peuvent grossir

rapidement.

Ceci conforte la nécessité d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour avoir une corrélation entre tous les outils pour une résilience optimale sur le territoire.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Méthodologie de recensement des enjeux
2. Méthodologie de l'élaboration de la cartographie de l'aléa
3. Présentation de la cartographie réglementaire provisoire
4. Projet de règlement
5. Les suites

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

1) Le recensement des enjeux

Mme Anne-Marie BLAZEJCZAK rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Cette procédure s'est déroulée en deux temps :

- dans un premier temps, la DDT 08 a réalisé un travail sur la typologie des enjeux à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, connaissance du terrain.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- L'habitat
- Les activités industrielles, les équipements publics...
- Les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse...)
- Les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings...

Ce qui a permis d'aboutir à la réalisation de cartes.

- Dans un deuxième temps, la DDT 08 a présenté aux communes les cartes d'enjeux qu'elle a produites et les a mises à jour en fonction des remarques et commentaires des élus. Ce travail a été réalisé de janvier à mars 2019.

Ce travail a permis de différencier les zones urbanisées des zones agricoles ou naturelles.

Dans les zones urbanisées, selon la hauteur d'eau, l'urbanisation pourra éventuellement être autorisée, mais elle sera assortie de prescriptions.

Les zones naturelles ou agricoles sont destinées à l'expansion des crues, l'urbanisation y est généralement interdite.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Lahcène BELHOCINE explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour la modélisation de la cartographie de l'aléa :

Les données d'entrée :

- Prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents
- Prise en compte des ouvrages d'art avant travaux (ponts) et après travaux (barrages Baméo, ZRDC, clapets, digues, ...)
- Relevés topographiques issus de données LIDAR (télédétection par laser) dont la technologie permet une précision inférieure à 20 cm.
- Utilisation de données fournies par les stations hydrométriques (gérées par le service de prévision des crues) notamment pour les débits et les hauteurs d'eau (aussi bien en basses eaux qu'en période de crues)
- Données météorologiques pour les précipitations (sous forme de pluie ou de neige)

A partir de ces données, l'EPAMA a réalisé 3 modélisations : une modélisation avec prise en compte des ouvrages d'art avant travaux, une modélisation après travaux et une modélisation avec l'effacement des digues notamment (cas d'une rupture de digue).

Pour plus de précision, les repères de crues de 1995 et 1995 ont également été utilisés pour affiner cette précision au niveau parcellaire.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire demande s'il y a des études sur les digues / barrages des affluents. Il précise avoir subi une inondation en juillet suite à une défaillance de l'ouvrage d'art en amont du Viroin (commune de Mariembourg).

Monsieur Yves TOUPILLIER met en avant des épisodes météorologiques aussi violents que soudains. La culture du maïs est en cause également par la génération de coulées de boues et évoque également le réchauffement climatique.

Monsieur le Sénateur valide cette analyse en prenant l'exemple des coulées de boues observées à Saint-Loup-Terrier, liées à certains types de cultures et à des orages très violents.

3) Cartographie réglementaire :

Mme Anne-Marie BLAZEJCZAK présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux (habitat, agricole, etc.) et de la carte de l'aléa (hauteurs d'eau).

Elle explique la classification des différentes zones :

- zones urbanisées en bleu foncé pour une hauteur d'eau supérieure à 1m
- zones urbanisées en bleu clair pour une hauteur d'eau inférieure à 1m
- Zones naturelles en rouge pour une hauteur d'eau de 0 à plus d'un mètre.

Elle rappelle que ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Député Pierre CORDIER précise qu'à ce stade, des erreurs sont possibles sur la cartographie. Ce document n'est pas figé et il invite monsieur le Maire et ses adjoints à faire part de leur analyse et à modifier la carte présentée maintenant.

Monsieur Yves TOUPILLIER rappelle qu'il serait opportun de transmettre les remarques avant fin février 2021.

4) Projet de règlement :

M. Lahcène BELHOCINE présente et explique la structure du règlement : existence de 7 zones (zones correspondantes à la carte) et existence de 8 usages de projet.

Il explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu avec l'objectif d'en faciliter l'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et pour les pétitionnaires qui souhaitent le consulter.

Le futur règlement reprend les couleurs de la cartographie et pour chacune d'entre elles, les 8 usages de projets, identifiés par une lettre (usage H pour habitat), indiquent ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. La recherche est plus aisée qu'avec l'ancien règlement. De plus, ce futur règlement dispose d'un glossaire reprenant certains termes (extension, revanche...) pour en donner une définition compréhensible pour les utilisateurs.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Sénateur explique que c'est un plaisir de participer à ces réunions qui permettent de renforcer nos connaissances à chaque rencontre. Ces réunions d'informations et de sensibilisation sont importantes pour faire évoluer les choses et notamment pour l'aménagement.

Monsieur Yves TOUPILLIER précise qu'il est important de recréer des liens avec les communes.

Ce que valide monsieur le Sénateur en ajoutant que les liens de proximité entre les communes et les services de l'État sont très importants.

Monsieur le Maire demande si le futur PPRi entraînera une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Madame Anne-Marie BLAZEJCZAK explique que le PPRi approuvé (règlement et cartographie) devra être annexé au PLU et que par conséquent une mise à jour des annexes du PLU devra être effectuée le moment venu.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours ainsi qu'à monsieur le Sénateur et monsieur le Député.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, les réunions publiques initialement programmées en soirée, en février 2021 seront décalées à cause de la situation sanitaire actuelle et du couvre-feu instauré à 18h00.

Il est proposé aux communes de se réunir au mois de mars le samedi afin de présenter le projet de plan de prévention au public.

Les réunions publiques seront organisées à Charleville-Mézières, à Monthermé et à Aubrives. Les dates et lieux précis seront communiqués ultérieurement.

- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le Maire prend note de la modification des dates de réunions publiques.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Vireux-Wallerand

26 février 2021 à 14h00

Lieu : Mairie de Vireux-Wallerand

Présents : Voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation des projets de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune

M. Toupillier remercie les représentants de la mairie de recevoir les services de l'État et introduit la réunion.

Préambule :

M. Toupillier présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler partiellement le fleuve.
- Le nouveau décret de 2019 apporte plus de souplesse dans la réglementation : il donne aujourd'hui la possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et permet la création de zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables sans alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT08 rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux.
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique.
3. Présentation du projet de cartographie réglementaire.
4. Présentation du projet de règlement.
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT08 a réalisé un travail de recensement et de caractérisation des enjeux proches et à l'intérieur de l'emprise du PPRi actuel, à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, Street View, connaissance de terrain, etc.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat ;
- les activités industrielles, les équipements publics, etc. ;
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc.) ;
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées et transmises aux élus.

Dans un deuxième temps, lors de réunions en mairie, la DDT08 a échangé avec les élus sur les cartes d'enjeux produites, et les a mises à jour en fonction de leurs remarques et commentaires le cas échéant.

M. Hanrion présente également le travail accompli auprès des EPCI pour recenser les projets d'intérêt stratégique permettant de créer dans certains cas des zones d'exception liées à un règlement particulier. Le territoire de la commune de Vireux-Wallerand n'est pas concerné par les zones d'exception, car les projets transmis par la commune dans le cadre de la consultation effectuée auprès des EPCI sont tous compatibles avec le règlement général du PPRi Meuse aval.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des participants sur cette partie.

M. Hanrion demande s'il y a eu de nouveaux projets, de nouvelles viabilisations de terrain ou des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de Vireux-Wallerand, notamment sur les parcelles proches des zones inondables, depuis la réalisation de la carte des enjeux en 2018. Les élus répondent par la négative.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour élaborer la modélisation hydraulique permettant de produire la cartographie de l'aléa avec :

- la prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents (débits, etc.) ;
- la prise en compte avant travaux et après travaux des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- la prise en compte des ponts, des digues et autres ouvrages ;
- l'utilisation des relevés topographiques issus des données LIDAR (télédétection par laser), des relevés bathymétriques et des levés de géomètres.

L'EPAMA a réalisé 3 scénarios : D'abord un scénario avant travaux. Grâce aux repères de crues, l'EPAMA a pu réaliser le calage de la modélisation hydraulique avec la crue de 1995, puis la validation avec la crue de 1993. Ensuite deux scénarios après travaux, avec et sans effacement des digues, ont été réalisés. Le scénario le moins favorable a été retenu pour chaque parcelle.

Débat – Questions – Réponses :

M. Toupillier rappelle que les aménagements réalisés pour lutter contre les inondations de la Meuse sont surtout conçus pour résister à des crues faibles à modérées.

M. Dekens aborde le sujet des barrages, notamment celui situé sur le territoire de la commune à proximité de la confluence du Viroin avec la Meuse. M. Dekens trouve dommage que l'abaissement du radier de cet ouvrage n'ait pas été prévu dans les récents travaux de modernisation des barrages de la Meuse, malgré plusieurs échanges avec VNF. Selon lui, cet abaissement aurait permis de diminuer notablement les inondations sur le secteur, qui peut parfois être soumis à des réactions soudaines du Viroin. Monsieur Laménie rejoint ces propos et trouve cela fort regrettable. M. Cordier confirme également que les affluents de la Meuse peuvent s'évacuer difficilement lors des crues du fleuve. M. Toupillier estime toutefois que les petites inondations pourraient diminuer sur cette zone avec l'automatisation des barrages qui permet aux ouvrages de s'adapter de façon instantanée aux débits de la Meuse.

Suite à ces échanges, M. Toupillier trouverait intéressant de lancer une étude hydraulique sur le Viroin. M. Dekens confirme qu'une amélioration du cours d'eau est à rechercher, notamment avec le fonctionnement de la centrale hydro-électrique (gestion, mise aux normes de l'échelle à poissons et des grilles pour assurer la continuité écologique, etc.). La modernisation de l'ouvrage permettrait de limiter les débits torrentiels qui peuvent parfois avoir lieu. Ces travaux pourraient d'ailleurs servir de mesures compensatoires au niveau des ouvrages de l'autoroute A304. La DDT08 communiquera les coordonnées de M. Dekens à la DREAL Grand Est qui est en charge de trouver ces compensations.

M. Hanrion informe aussi la commune que des études vont être lancées prochainement par l'EPAMA sur le tronçon Meuse aval et qu'il serait judicieux que ces connaissances de terrain soient partagées sans réserve le moment venu afin d'améliorer au maximum la résolution de ces désordres.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

M. Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux classes de hauteur d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

La classification des différentes zones est ensuite détaillée :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone orange : zone urbanisée en secteur « site patrimonial remarquable » pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m.
- zone rouge : zone naturelle sans aménagement quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m

Ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement. Il est indiqué qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des participants sur cette partie.

∞

4) Présentation du projet de règlement :

M. Hanrion présente le projet de règlement.

Il y a deux clés d'entrée pour utiliser le règlement :

- les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie ;
- les usages des projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

M. Hanrion explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre agréable et facile d'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. Quelques parties du règlement sont passées en revue à titre d'exemple.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des participants sur cette partie.

5) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans les meilleurs délais ainsi qu'aux parlementaires concernés.
- La commune devra transmettre **avant le 20 mai 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, la réunion publique initialement programmée en présentiel sera effectuée par visio-conférence à cause de la situation sanitaire à la date du 31 mars 2021.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu avant le 20 mai 2021 à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion de concertation concernant le projet de révision du PPRi Meuse aval à Warcq

18 février 2021 à 14h00

Lieu : Mairie de Warcq.

Présents : Voir la feuille d'émargement en annexe.

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08).

Objet : Présentation des projets de cartographie réglementaire et de règlement du PPRi Meuse aval sur la commune.

Madame la maire introduit la réunion et salue la présence de Monsieur Cordier, député des Ardennes et de Monsieur Laménie, sénateur des Ardennes. Elle présente MM. Luc et Bernard Pierquin, anciens maires de la commune et relais auprès de la nouvelle équipe municipale. Un tour de table est ensuite réalisé pour présenter le reste des participants de la réunion. Monsieur Philippe Péronne remercie les représentants de la mairie de recevoir les services de l'État et introduit la suite de la réunion.

Les représentants de la DDT08 rappellent l'ordre du jour :

1. Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux.
2. Présentation de la méthode pour réaliser la modélisation hydraulique.
3. Présentation du projet de la cartographie réglementaire.
4. Présentation du projet de règlement.
5. Suites.

Cette réunion doit également permettre de :

- répondre aux questions des élus sur le projet de règlement du PPRi Meuse aval transmis en amont par la DDT des Ardennes ;
- échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie réglementaire.

Préambule :

Monsieur Péronne présente le contexte de la révision du PPRi :

- Le PPRi Meuse aval est ancien. Il a plus de 20 ans.
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée pour les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.
- Les aménagements réalisés sur la Meuse ont permis de réguler partiellement le fleuve.

- Le nouveau décret de 2019 apporte plus de souplesse dans la réglementation : il donne aujourd'hui la possibilité de construire dans les zones où la hauteur d'eau est inférieure à 1 mètre et permet la création de zones d'exception pour réaliser des projets structurants pour le territoire dans les zones inondables sans alternative possible.
- Les moyens techniques ont évolué. Les données utilisées sont plus importantes et plus précises. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines.

Les élus expriment de l'inquiétude sur la révision du PPRi Meuse aval. Ils rappellent les événements traumatisants pour la population de Warcq lors des crues de 1993 et 1995 et soulignent la position délicate de leur commune, située presque entièrement dans la zone inondable d'une boucle de la Meuse. Ils indiquent qu'ils seront particulièrement vigilants à ce que l'évolution du règlement ne se traduise pas par un accroissement des risques sur leur territoire, en particulier du fait de l'élaboration de plusieurs projets sur les communes limitrophes qui auraient un impact négatif.

M. Cordier indique qu'il est important de laisser du temps aux communes afin qu'elles s'approprient au mieux les documents. M. Péronne assure que les élus qui le souhaitent bénéficieront d'un délai de réflexion supplémentaire, mais avec une durée raisonnable ne remettant pas en cause le planning général de révision. M. Péronne rappelle que ces réunions de concertation ne sont pas prévues par la réglementation. Celles-ci ont été organisées par la DDT08 afin de mener des échanges de qualité avec les élus en amont des consultations formelles. Les participants approuvent la démarche et trouvent que ces échanges devraient être généralisés.

MM. Cordier et Laménie, qui ont participé à la majorité des réunions de concertation dans les mairies concernées par la révision du PPRi Meuse aval tiennent à souligner que l'évolution de ce document va dans le sens d'une protection des populations, des biens et des zones d'expansion de crues, tout en permettant des possibilités d'aménagement pour des zones à fort potentiel (friches industrielles, etc.). Ils précisent que les documents réalisés par la DDT08 sont simples, faciles à utiliser, et plus précis car ils prennent en compte les apports des affluents (Sormonne, etc.). Le nouveau PPRi permettra d'orienter les élus pour un développement de la commune sans risque pour les biens et les populations.

M. Péronne complète ces propos en indiquant que malgré les travaux de protection réalisés depuis les inondations de 1995 qui ont permis de faire diminuer les hauteurs d'eau, une crue majeure est toujours possible. Il rappelle que le préfet est garant de la sécurité des personnes et des biens et que les nouvelles possibilités d'aménagement des zones à fort potentiel, qui seront étudiées par ses services, seront autorisées uniquement si elles ne provoquent pas une augmentation des risques, notamment avec le respect des prescriptions du règlement comme le principe de transparence hydraulique.

1) Présentation de la méthode pour le recensement des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux. Cette procédure s'est déroulée en deux temps.

Dans un premier temps, la DDT08 a réalisé un travail de recensement et de caractérisation des enjeux proches de l'emprise du PPRi actuel, à partir de différentes données : Géoportail, photographies aériennes, Street View, connaissance de terrain, etc.

Quatre usages ont pu être identifiés à partir de cette première analyse :

- l'habitat ;
- les activités industrielles, les équipements publics, etc. ;
- les activités liées au fleuve (port de plaisance, écluse, etc.) ;
- les enjeux sensibles comme les hôpitaux, les bâtiments d'enseignement, les campings, etc.

Des cartes d'enjeux ont été élaborées et transmises aux élus.

Dans un deuxième temps, lors de réunions en mairie, la DDT08 a échangé avec les élus sur les cartes d'enjeux produites, et les a mises à jour en fonction de leurs remarques et commentaires le cas échéant.

M. Hanrion aborde succinctement les projets d'intérêt stratégique pouvant créer des zones d'exception en zones inondables. Le territoire de la commune de Warcq n'est pas concerné par ce type de projet.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

M. Hanrion demande s'il y a eu de nouveaux projets, de nouvelles viabilisations de terrain ou des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de Warcq, notamment sur les parcelles proches des zones inondables, depuis la réalisation de la carte des enjeux en 2018. Les élus répondent par la négative.

2) Élaboration de la cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre par l'EPAMA pour élaborer la modélisation hydraulique permettant de produire la cartographie de l'aléa avec :

- la prise en compte des données de la Meuse et de ses affluents (débits, etc.) ;
- la prise en compte avant travaux et après travaux des ouvrages de lutte contre les inondations ;
- la prise en compte des ponts, des digues et autres ouvrages ;
- l'utilisation des relevés topographiques issus des données LIDAR (télétection par laser), des relevés bathymétriques et des levés de géomètres.

L'EPAMA a réalisé 3 scénarios : D'abord un scénario avant travaux. Grâce aux repères de crues, l'EPAMA a pu réaliser le calage de la modélisation hydraulique avec la crue de 1995, puis la validation avec la crue de 1993. Ensuite deux scénarios après travaux, avec et sans effacement des digues, ont été réalisés. Le scénario le moins favorable a été retenu pour chaque parcelle.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

3) Présentation de la cartographie réglementaire :

M. Hanrion explique la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire qui résulte du croisement de la carte des enjeux avec la carte de l'aléa. Deux classes de hauteur d'eau ont été retenues : $h < 1$ m et $h > 1$ m.

La classification des différentes zones est ensuite détaillée :

- zone bleu foncé : zone urbanisée pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone bleu clair : zone urbanisée pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m
- zone rouge : zone naturelle sans aménagement quelle que soit la hauteur d'eau et zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau supérieure à 1 m
- zone rose : zone naturelle bâtie pour une hauteur d'eau inférieure à 1 m.

Ces couleurs correspondent aux couleurs du règlement. Il est indiqué qu'il y a plus de possibilités d'urbanisation en zone bleu clair qu'en zone bleu foncé.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

4) Présentation du projet de règlement :

M. Hanrion présente le projet de règlement.

Il y a deux clés d'entrée pour utiliser le règlement :

- les couleurs qui correspondent aux zones inondables de la cartographie ;
- les usages des projets identifiés par une lettre (H pour habitat, T pour activité touristique, etc).

M. Hanrion explique le principe de fonctionnement du règlement qui a été conçu de manière à le rendre agréable et facile d'utilisation pour les instructeurs en urbanisme et les porteurs de projet.

Pour chaque couleur, il est indiqué pour chaque usage ce qui est interdit, autorisé, prescrit et recommandé. Quelques parties du règlement sont passées en revue à titre d'exemple.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas de remarque de la part des élus sur cette partie.

5) Questions complémentaires de la commune transmises par mail le 9 mars 2021 :

Après étude de la cartographie du projet de PPRi, la commune de Warcq a soulevé quelques omissions :

– *1 cabanon de jardin en béton situé sur la parcelle cadastrée section AM n°67 → Cette parcelle proche de la zone urbanisée et initialement classée en zone rouge (zone naturelle, hauteur d'eau > 1 m) sera reclassée en zone bleu foncé (zone urbaine hauteur d'eau > 1 m).*

– *du bâti non répertorié sur ce plan, parcelle cadastrée section AL N°12 → Le bâti reporté sur la cartographie réglementaire semble correspondre au cadastre le plus récent. La parcelle est éloignée de la zone urbaine. Pour rappel, seul le bâti isolé situé en zone naturelle avec une hauteur d'eau < 1 m peut être classé en zone rose. Quand la hauteur d'eau est > 1 m en zone naturelle bâtie, la parcelle est située en zone rouge (cf. règlement).*

– *parcelle cadastrée C 195, Chapelle St Hilaire → Il semble s'agir plutôt de la parcelle C 185. Même remarque que pour la parcelle AL 12. La construction se situe dans une zone naturelle éloignée de la zone urbaine où la hauteur d'eau > 1 m. La parcelle doit être classée en zone rouge.*

– *La commune dispose d'un important patrimoine historique dont l'ensemble du bâti se situe en zone urbanisée. Pourriez-vous me confirmer que la zone orange (procédure de sauvegarde du patrimoine), tient compte de ce patrimoine ? → La zone orange correspond aux secteurs classés « Site Patrimonial Remarquable » (SPR anciennement AVAP et ZPPAUP). Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique. Dans les Ardennes, sont concernées les communes de Charleville-Mézières, Revin et Givet. À notre connaissance, la commune de Warcq ne dispose pas de SPR. Le patrimoine historique ne peut donc pas être classé en zone orange.*

– *La notion de transparence hydraulique des futurs projets sera-t-elle contrôlée lors du dépôt d'éventuels permis de construire par les personnes publiques associées ? Si cette transparence ne peut être assurée, est-il obligatoire (ou uniquement préconisé) de mettre en œuvre des mesures compensatoires ? Dans un souci de protection de la population et afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions des habitants, vous serait-il possible de nous éclairer sur la nature de ces mesures compensatoires ? → La transparence hydraulique des projets, soit de fait (construction sur pilotis par exemple) soit par la mise en œuvre de mesures compensatoires fait partie des prescriptions du règlement et est obligatoire pour tout projet, quelle que soit la zone. Cette transparence est vérifiée lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme. Les mesures compensatoires exigées correspondent en général à l'exécution de déblais pour supprimer l'effet de remblai créée en zone inondable et ainsi*

maintenir les capacités des zones d'expansions de crue. Concrètement, il s'agit de compenser en volume sous la cote de crue centennale (1m³ de remblai = 1m³ de déblai), approximativement à la même cote altimétrique (autour de +146,30 m NGF par exemple pour Warcq) en effectuant de préférence ces compensations sur la même parcelle ou sur les parcelles à proximité. Pour les projets les plus importants, une petite étude hydraulique peut également être demandée afin de prouver que la ligne d'eau (niveau de la crue centennale) n'évolue pas défavorablement sur le secteur.

6) Demande complémentaire de la commune transmise par mail le 22 mars 2021 :

– *L'Église Saint Jean-Baptiste de Warcq dont la 1ère phase de construction date du XIV^{ème} siècle est classée monument historique depuis 1927. Conformément au Code du Patrimoine, une servitude d'utilité publique est définie dans un rayon de 500 mètres autour de ces monuments. La commune ne dispose pas de « Site Patrimonial Remarquable » mais il nous semble judicieux de protéger ce patrimoine et particulièrement cette Église classée MH. Pourrions-nous toutefois envisager un classement spécifique même si la commune ne bénéficie pas d'un SPR ?* → Nous comprenons qu'il soit judicieux de protéger au maximum le patrimoine des communes, et notamment les monuments historiques. Cette protection doit être menée au niveau des documents d'urbanisme. Au niveau du PPRi Meuse aval, le classement de l'église Saint Jean-Baptiste en zone orange n'est pas nécessaire, car cette zone n'offre pas de possibilité d'aménagement supplémentaire en lien avec les églises. Par rapport à la zone bleu foncé actuelle, la zone orange (où la hauteur d'eau est supérieure à 1 mètre) permet juste de créer des logements et des nouvelles constructions dans les dents creuses, avec des prescriptions fortes. Comme vous le savez, de nombreuses communes possèdent des bâtiments classés et des centres historiques dans les Ardennes. L'ouverture de la zone orange à l'église Saint Jean-Baptiste pourrait provoquer un précédent susceptible d'entraîner d'autres demandes de classement en zone orange. La multiplication des zones oranges remettrait alors en cause la doctrine générale du PPRi Meuse aval et plus généralement la réglementation nationale. Il en résulterait probablement un blocage de la part de certains organismes en lien avec la procédure de révision du PPRi et aussi une fragilité au niveau de l'approbation du plan.

7) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans les meilleurs délais ainsi qu'aux parlementaires concernés.
- La commune devra transmettre **avant mi-avril 2021** ses remarques sur le projet de révision du PPRi à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Parallèlement aux réunions de concertation qui seront faites dans les 31 communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval, la réunion publique initialement programmée en présentiel sera effectuée par visio-conférence à cause de la situation sanitaire à la date du 31 mars 2021.
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRi, la commune devra réviser son Plan Communal de Sauvegarde.

Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant l'ensemble des participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu avant mi-avril à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Annexe 4 : Comptes-rendus des réunions publiques



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

**Compte-rendu de la 1^{ère} réunion publique pour la révision
du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval**

Date et lieu : le 10 décembre 2020 en webconférence

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Christophe HERIARD

Animation et présentation :

Madame Julie BRAYER-MANKOR, Directrice Adjointe de la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Monsieur Philippe PERONNE, chef du service sécurité et bâtiment durable (DDT08)

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière (DDT08)

Monsieur David HANRION, chargé d'étude risques (DDT08)

Monsieur Jérémy LEPLUS, ingénieur hydraulicien (EPAMA)

Parmi les participants, les personnes suivantes se sont manifestées soit oralement soit sur le chat :

Monsieur le Député Pierre CORDIER

Monsieur Philippe JOWYK

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes, Christophe HERIARD, remercie l'ensemble des participants et rappelle l'objet de la réunion.

Dans un second temps, il évoque les futures réunions de concertation en mairies qui s'échelonneront de fin décembre 2020 jusqu'à fin février 2021.

La parole est ensuite donnée à Madame Julie BRAYER-MANKOR qui remercie ses équipes et l'EPAMA pour le travail fourni puis introduit les grands axes de cette première réunion publique avant d'inviter David HANRION à démarrer la présentation de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la méthode mise en œuvre (DDT 08, David HANRION) ;
- présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse (EPAMA, Jérémy LEPLUS) ;
- point sur l'état d'avancement de la procédure (DDT 08, David HANRION) ;
- prochaines étapes (DDT 08, David HANRION).

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux échanges.

I. Introduction :

La DDT 08 introduit l'objet de la réunion. Elle rappelle notamment :

- l'objet des PPRi ;
- les effets des PPRi ;
- la compatibilité du PPRi avec le PGRI du district Meuse ;
- le contexte de la révision du PPRi Meuse aval ;
- le lancement de la procédure (arrêté de prescription de la révision du PPRi Meuse aval)
- le périmètre d'étude : 31 communes situées sur le linéaire de la Meuse entre Les Ayvelles (amont) et Givet (aval).

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. Présentation de la méthode mise en oeuvre :

La DDT 08 explique ce qu'est un risque : un risque est la confrontation d'un enjeu avec un aléa.

Puis elle présente la méthodologie mise en œuvre et notamment :

- Le recensement des enjeux existants qui a consisté à réaliser un inventaire des biens et des activités sur le territoire concerné. Quatre usages ont été distingués : l'habitat, les activités (industrielles, équipements publics, etc.), les activités liées au fleuve (port, écluses, etc.) et les enjeux sensibles (hôpitaux, EHPAD, bâtiments d'enseignement, campings, bâtiments en lien avec la gestion de crise, etc.). Les cartographies des enjeux ont été présentées aux élus dans le cadre de réunions bilatérales en mairies. Ces échanges ont permis de produire des cartes partagées et reconnues.
- Le recensement des projets et des zones d'intérêt stratégique. Cette notion est définie par le PGRI du district Meuse et s'articule avec le Code de l'environnement qui définit les demandes d'exception au règlement général du PPRi pour des projets d'aménagement essentiels au bassin de vie et sans solution d'implantation alternative. Ces exceptions sont autorisées après avis donné par le Préfet.
- La convention EPAMA / DDT 08, signée en mai 2017, confiant à l'EPAMA la réalisation de l'étude hydraulique pour l'élaboration des cartographies de l'aléa inondation du PPRi.
- Les acquisitions de données manquantes nécessaires pour disposer d'une modélisation hydraulique précise : levés LIDAR pour la topographie des lits majeurs des affluents de la Meuse, bathymétrie pour acquérir des données sur les lits mineurs de certains de ces affluents et acquisition de données topographiques et géométriques sur 39 ouvrages d'art.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur le Député Pierre CORDIER précise : « Lorsque le fleuve monte, il y a des impacts sur les rivières qui se jettent dans la Meuse. Je constate que ces rivières ne sont pas prises en compte pour la révision, pourquoi ? La Semois et la Goutelle et d'autres rivières doivent être prises en compte. »

L'EPAMA explique que les apports des affluents sont bien pris en compte dans les modélisations hydrauliques. Le sujet de la réunion porte sur le PPRi de la Meuse mais il existe aussi un PPRi de la Semoy.

Monsieur le Député Pierre CORDIER fait remarquer son désappointement de communiquer par webconférence.

La DDT08 précise que les modalités mises en place pour la réunion font suite à la situation sanitaire particulièrement délicate. Elle ajoute que la seconde réunion publique sera en présentielle si les conditions sanitaires le permettent.

III. Présentation de la modélisation hydraulique de la Meuse :

L'EPAMA présente la méthodologie générale :

- objet de la modélisation hydraulique : objectif et données nécessaires ;
- choix du type de modélisation hydraulique : 1D pour le lit mineur, 2D pour le lit majeur permettant d'avoir un modèle très détaillé capable de reproduire tout type d'écoulement ;
- présentation des données d'entrées pour la modélisation :
 - données hydrauliques (Service de Prévision des Crues (SPC) en lien avec Vigicrues, études antérieures) ;
 - données statistiques (débits PPRi Meuse amont 1 et Meuse aval → application à une crue historique, simulation en régime transitoire) ;
 - données topographiques : 3 situations modélisées :
 - avant travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - après travaux du PIG Meuse et de Baméo,
 - avec défaillance des ouvrages : digues effacées ou en rupture, clapets bloqués,
 - calage afin de valider le comportement du modèle hydraulique par rapport aux données mesurées :
 - calage aux stations SPC pour les faibles et moyens débits : les écarts sont de quelques centimètres pour les 3 stations utilisées,
 - calage aux repères de crues pour les hauts débits : la crue de 1995 a été utilisée pour le calage et la crue de 1993 a été utilisée pour la validation, car ces crues sont récentes et bien documentées. Les écarts obtenus sont inférieurs à 8 cm pour la crue de 1995 et à 16 cm pour la crue de 1993. La crue de janvier 2018 a également été utilisée pour traduire l'incidence des clapets de Charleville-Mézières,
- choix des scénarios :
 - 1 scénario avec bon fonctionnement des ouvrages ;
 - 1 scénario avec effacement des digues et des remblais ;
 - 6 scénarios avec ruptures ponctuelles de digues à Givet ;
- réalisation des cartographies :
 - cartographies indiquant les vitesses d'écoulement ;
 - cartographies indiquant les hauteurs d'eau par classe de 50 cm ;
 - pour les hauteurs d'eau, lissage de la cartographie avec l'outil de la DREAL ;
- élaboration de la cartographie réglementaire : somme des 3 scénarios produits.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation EPAMA jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur Philippe JOWYK, un particulier, demande : « Où peut-on déposer la fiche de recensement pour les projets d'intérêts stratégiques ? Quelle est la date limite, s'il vous plaît ? Comment peut-on exprimer son projet ? Où et quand ? (sur un bâtiment déjà existant) merci. »

Yves TOUPILLIER rappelle ce qu'est un projet d'intérêt stratégique et de quelle manière il est intégré dans le PPRi.

La DDT08 s'étonne de la question car la procédure de recensement des projets d'intérêts stratégiques a déjà été effectuée.

IV. Point sur l'état d'avancement de la procédure :

La DDT 08 présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

- Acquisition des données : 100 %
- Recensement des enjeux : 100 %
- Modélisation hydraulique : 100 %
- Construction de la cartographie réglementaire : 90 %
- Écriture du règlement : 95 %
- Écriture de la note de présentation : 60 %

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Il n'y a pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

V. Prochaines étapes :

La DDT 08 présente le planning des prochaines étapes de la procédure de révision :

- Réunion bilatérale avec les 31 communes concernées
- 2nde réunion publique en février
- Consultation formelle des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Écriture du bilan de concertation
- Approbation prévue fin 2021

Échanges :

Philippe JOWYK demande à nouveau comment faire remonter les PIS.

Madame Julie BRAYER MANKOR répond qu'il peut contacter l'unité risques de la DDT08 qui vérifiera si le projet s'intègre dans une démarche de PIS.

Monsieur le Député Pierre CORDIER souhaiterait un dialogue direct, selon lui indispensable, et souhaiterait être associé davantage à ces étapes.

Philippe PERONNE propose à Monsieur le Député de se joindre, selon ses disponibilités, aux réunions de concertation avec les communes concernées par la révision du PPRi Meuse aval. A ce titre, la DDT 08 précise qu'elle informera les députés et sénateurs par mail des dates de réunions avec les communes afin qu'ils puissent les noter dans les agendas.

Monsieur le député Pierre CORDIER demande comment la DDT 08 compte prévenir le maximum d'habitants pour les réunions publiques.

La DDT 08 a produit des affiches qui ont été transmises aux mairies. Celles-ci ont la charge de les afficher et de les publier pour en informer leurs administrés.

Monsieur Christophe HÉRIARD clôt la réunion et remercie les participants.

Charleville-Mézières, le

12 AOUT 2021

Le chef du Service Sécurité et Bâtiment Durable de la
Direction Départementale des Territoires des Ardennes,


Philippe PERONNE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

**Compte-rendu de la 2nde réunion publique pour la révision
du Plan de Prévention du Risque inondation Meuse aval**

Date et lieu : le 31 mars 2021 en webconférence

Présidence : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Christian VEDELAGO

Animation et présentation :

Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires des Ardennes

Monsieur Philippe PERONNE, chef du service sécurité et bâtiment durable (DDT08)

Monsieur Yves TOUPILLIER, chef de l'unité risques et sécurité routière (DDT08)

Monsieur David HANRION, chargé d'étude risques (DDT08)

Parmi les participants, les personnes suivantes se sont manifestées soit oralement soit sur le chat :

Monsieur le Député Pierre CORDIER

Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE

Monsieur le Maire Boris RAVIGNON

Monsieur Dominique BERNIER, adjoint au maire de FUMAY

Monsieur Philippe MATHOT

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, Christian VEDELAGO, après avoir présenté ses collaborateurs, remercie l'ensemble des acteurs participant à la révision du PPRi Meuse aval. Il regrette que cette réunion ne puisse se faire en présentiel mais rappelle les chiffres concernant la pandémie de COVID-19 dans le département qui interdisent tout rassemblement.

Monsieur le Secrétaire Général rappelle le mode de fonctionnement de cette visioconférence notamment au sujet de l'interaction avec le public qui pourra appeler en direct les conférenciers et poser ses questions. Il précise que cette réunion n'a pas vocation à répondre à des questions personnelles concernant une parcelle, une propriété, etc. Ces questions seront traitées plus tard lors de l'enquête publique.

Monsieur le Secrétaire Général évoque le contexte de révision du PPRi Meuse aval, prescrite par arrêté préfectoral le 23 juillet 2019, à savoir :

- Le PPRi actuel est ancien, il date de 1999 ;
- Les aménagements réalisés sur la Meuse depuis les inondations de 1995 ont permis de réguler le fleuve dans une certaine mesure ;
- Le nouveau décret de 2019 a permis de faire évoluer la réglementation relative à l'élaboration des PPRi en apportant plus de souplesse ;

- Les moyens techniques ont évolué. Les modélisations hydrauliques sont beaucoup plus fines, car les données utilisées sont plus importantes et plus précises ;
- L'utilisation du règlement actuel n'est pas aisée par les instructeurs et les pétitionnaires. Il s'est avéré nécessaire de créer un document simple, facile à utiliser.

Il donne ensuite la parole à Monsieur Philippe PERONNE, chef du service sécurité et bâtiment durable de la DDT des Ardennes.

Ce dernier présente l'ordre du jour relatif à la présentation du futur Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) Meuse aval :

- introduction ;
- la note de présentation ;
- les 7 zones du règlement ;
- la construction de la cartographie réglementaire ;
- le règlement général ;
- les projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception ;
- les zones arrière digue ;
- point sur l'état d'avancement ;
- les prochaines étapes.

Il situe l'avancement du projet en indiquant que vient de se terminer la phase de concertation avec les 31 communes concernées par ce PPRi, de Les Ayvelles à Givet, réparties sur 3 EPCI, Ardenne Métropole, Vallées et Plateau d'Ardenne et Ardenne Rive de Meuse. Il en profite pour remercier les municipalités qui ont contribué à faire évoluer le projet du futur PPRi lors d'échanges fructueux ainsi que les parlementaires qui ont largement participé à ces réunions et en particulier Monsieur le Député Pierre CORDIER et Monsieur le Sénateur Marc LAMENIE.

Monsieur PERONNE conclut l'introduction en invitant Monsieur David HANRION, chargé d'étude à l'unité Risques de la DDT des Ardennes, à démarrer la présentation.

Monsieur HANRION présente les trois documents qui constituent le PPRi, à savoir :

- la note de présentation ;
- la cartographie réglementaire ;
- le règlement.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

I. La note de présentation :

Monsieur HANRION indique les différents points abordés dans ce document :

- introduction :
 - contexte législatif et réglementaire ;
 - les effets du PPRi ;
- la procédure de révision :
 - élaboration du dossier ;
 - association des acteurs ;
 - consultation des personnes publiques associées ;
 - enquête publique ;
- objet de la note de présentation ;
- présentation du secteur de l'étude :
 - périmètre géographique concerné ;

- situation hydrographique du territoire ;
- typologie des crues ;
- crues historiques notamment de 1993 et 1995 ;
- modélisation de l'aléa :
 - acquisition des données topographiques ;
 - modèle hydraulique réalisé par l'EPAMA ;
 - prise en compte des digues ;
- recensement des enjeux ;
 - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- zonage réglementaire et règlement :
 - présentation de la démarche aux communes concernées ;
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde :
 - Information préventive ;
 - Mesures de protection et de sauvegarde ;
- annexes :
 - déplacement des personnes dans l'eau ;
 - probabilités des crues ;
 - glossaire.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

II. Les 7 zones du règlement :

Monsieur HANRION présente les 7 zones :

- 3 zones en secteur urbain :
 - zone bleu foncé correspondant à un aléa fort et très fort ;
 - zone bleu clair correspondant à un aléa faible et moyen ;
 - zone orange correspondant à un aléa fort et très fort et avec une procédure de sauvegarde du patrimoine ;
- 2 zones en secteur naturel dite d'expansion des crues permettant d'absorber les débordements de cours d'eau et de limiter les dégâts sur les zones urbanisées :
 - zone rouge correspondant à une zone naturelle sans bâti quel que soit l'aléa ou une zone naturelle avec bâti avec aléa fort et très fort ;
 - zone rose correspondant à une zone naturelle avec bâti avec un aléa faible et moyen ;
- 2 autres zones en lien avec le règlement complémentaire :
 - zone d'exception : hachures violettes ;
 - zone arrière digue : hachures noires.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Échanges :

Pas de question.

III. Présentation cartographie aléas inondation et modélisations hydrauliques :

La DDT 08 présente la méthode de construction de la cartographie réglementaire qui est basée sur les données fournies par l'EPAMA. Les hauteurs d'eau considérées proviennent de la modélisation d'un scénario de crue centennale c'est-à-dire d'une crue ayant une chance sur cent de se produire tous les ans.

La méthode est la suivante :

- différenciation des zones en fonction de la hauteur d'eau en milieu urbain :
 - hauteur d'eau inférieure à 1 mètre (bleu clair) ;
 - hauteur d'eau supérieure à 1 mètre (bleu foncé) ;
- intégration des zones de sauvegarde du patrimoine en milieu urbain avec une hauteur d'eau supérieure à 1 mètre (orange) ;
- ajout des zones naturelles, quelque-soit la hauteur d'eau (rouge) ou bâti isolé (rose) ;
- intégration des zones d'exception et des zones arrières digues.

Monsieur HANRION présente des exemples de cartographie sur les communes de Charleville-Mézières et Givet pour étayer ses propos.

Monsieur Yves TOUPILLIER complète la présentation en précisant l'intérêt d'une zone arrière digue. En effet, une rupture de digue créerait un afflux d'eau arrivant avec des vitesses conséquentes qui augmenterait donc le risque sur les biens et les personnes situés derrière la digue.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Pas de question.

IV. Le règlement général

Monsieur HANRION présente les huit usages (projets) possibles. Ces usages sont à croiser avec la couleur de la cartographie pour accéder aux quelques pages de règlement indiquant pour chaque cas les rubriques suivantes :

- ce qui est interdit ;
- ce qui est autorisé ;
- ce qui est prescrit ;
- ce qui est recommandé.

Des extraits du futur règlement sont présentés et expliqués à titre d'exemples. Chaque rubrique est détaillée. Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur TOUPILLIER rappelle que le document est simplifié par rapport au PPRi actuel. Toutefois, certains termes techniques devant figurer dans le règlement sont expliqués dans un glossaire à la fin du document pour plus de clarté.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur le Sénateur LAMENIE remercie Monsieur le Secrétaire Général ainsi que l'ensemble des services de l'État collaborant à la révision du PPRi Meuse aval qui suscite un travail en profondeur. Il demande quels sont les liens entre les PPRi et les Plans Communaux de Sauvegarde pour les communes ?

Monsieur TOUPILLIER répond que, dans la stratégie de lutte contre les inondations, trois documents sont complémentaires :

- le PAPI qui recouvre l'ensemble des travaux, investissements, actions sur le bassin versant ;

- le PPRi qui concerne la mise en œuvre des règlements d'urbanisme, faisant force de loi ;
- les PCS qui sont la mise en œuvre d'un document stratégique et opérationnel pour la protection des biens et des personnes. Les maires devront mettre en conformité leur PCS dans les 2 ans qui précèdent l'approbation du PPRi. C'est un document qui liste tous les moyens nécessaires mobilisables pour la résilience durant l'inondation.

V. Présentation des projets d'intérêt stratégique (PIS) et les zones d'exception :

Monsieur HANRION énonce la définition d'un PIS issue du PGRI du district Meuse et détaille le fonctionnement des zones d'exception.

Il présente ensuite les 11 projets identifiés comme d'intérêt stratégique pouvant bénéficier d'une zone d'exception au règlement général :

- Friche Deville à Charleville-Mézières ;
- Quartier des Forges St-Charles à Charleville-Mézières ;
- Place Jacques Félix à Charleville-Mézières ;
- La Macérienne à Charleville-Mézières ;
- Le Parc des Expositions à Charleville-Mézières ;
- la zone industrielle PSA à Villers-Semeuse, Les Ayvelles et Lumes ;
- la friche Lenoir et Mernier à Bogny-sur-Meuse ;
- la friche du Moulin à Bogny-sur-Meuse ;
- le site industriel LCAB à Bogny-sur-Meuse ;
- la friche Cellatex et l'usine Schulman Plastic à Givet ;
- le lotissement Bon Secours à Givet.

Monsieur HANRION présente ensuite le règlement complémentaire pour les zones d'exception.

Monsieur TOUPILLIER précise que le nouveau règlement permet plus de souplesse en termes de développement économique en particulier pour réhabiliter les nombreuses friches industrielles présentes dans le département. Bien sûr, des contraintes fortes seront à respecter dans ces projets d'aménagement en zone inondable.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

VI. Présentation de la zone arrière digue :

Monsieur HANRION rappelle les textes de références, et présente les règles qui seront appliquées dans ces zones :

- règles définies par le code de l'environnement ;
- méthode de calcul de la zone arrière digue ;
- présentation du règlement complémentaire relatif à la zone d'arrière digue matérialisée par des hachures noires.

Cas particulier pour les digues amovibles de Givet où la largeur de bande de précaution située à l'arrière du système d'endiguement sera égale à 50 mètres. Monsieur TOUPILLIER précise que cette réduction de largeur de bande n'a été possible uniquement parce qu'une étude de danger a permis d'affirmer que cette digue est résistante.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation jointe en annexe.

Échanges :

Monsieur le député Pierre CORDIER remercie les équipes de la DDT avec lesquelles il a contribué aux réunions de concertation dans les communes concernées par le PPRi Meuse Aval.

Monsieur le Secrétaire Général tient à ajouter que la modélisation hydraulique a bien pris en compte l'apport des affluents de la Meuse.

VII. Point sur l'état d'avancement de la procédure et prochaines étapes :

Monsieur HANRION présente l'état d'avancement de la procédure de révision.

L'acquisition des données, le recensement des enjeux, la modélisation hydraulique, la concertation sur les projets stratégiques, la construction de la cartographie réglementaire et l'écriture du règlement sont achevés à 100 %.

Il reste à terminer la note de présentation.

Les prochaines étapes sont :

- la consultation formelle des personnes publiques associées ;
- le bilan de concertation ;
- l'enquête publique ;
- l'approbation.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation DDT jointe en annexe.

Monsieur le Secrétaire Général remercie Monsieur HANRION pour sa contribution puis fait une synthèse de ce qui a été présenté.

Il ajoute que le document sera mis en ligne pour faciliter sa consultation.

Échanges :

Question de Monsieur Philippe MATHOT qui s'étonne de ne pas voir la centrale de Chooz en zone d'exception.

Messieurs HANRION et TOUPILLIER répondent que la centrale est au-dessus de la cote de crue centennale, donc il n'est pas nécessaire de créer une zone d'exception à cet endroit.

Les services de l'État restent disponibles pour toutes questions complémentaires.

Monsieur le Secrétaire Général conclut la réunion en remerciant l'ensemble des acteurs de la révision du PPRi Meuse Aval et l'ensemble des participants à cette visio-conférence.

Charleville-Mézières,

le **17 AOUT 2021**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes


Christian VEDELAGO

Annexe 5 : Avis des personnes publiques associées

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché à la
porte du Siège du
Syndicat Mixte
Le 09 août 2021
Convocation faite
Le 12 juillet 2021**

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 19 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-neuf juillet à seize heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n°2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, à la Salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : MM. Jean-Louis BOUCHER – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Bernard DEKENS – Mme Inès DE MONTGON – MM. Régis DEPAIX (du point 2021-07-018 au 2021-07-025) – Didier HERBILLON (pouvoir de M. FOSTIER) – Miguel LEROY (pouvoir de M. JEANTY MARQUIGNY) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. DEPAIX à partir du 2021-07-026) – Fabien PRIGNON – Mathieu SONNET.

Membres suppléants : Mmes Isabelle BODART – Florence MIDOUX – M. Michel NORMAND.

Absents excusés :

MM. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie Antoinette BEAUDA – MM. Ludovic BEAURAIN – Mmes Elisabeth BONILLO-DERAM – Beatrice CARDON – MM. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. DEPAIX (à partir du 2021-07-026) – Jérémy DUPUY – Patrick FOSTIER (pouvoir à M. HERBILLON) – Kevin GENGOUX – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. LEROY) – MM. Frédéric LATOUR – Gilles MICHEL – Jean-Pol OURY – Jean Louis SWARTVAGHER – Mme Stéphanie SGIARROVELLO – MM. Claude WALLENDORFF – Marc WATHY.

Monsieur Bernard DEKENS (CCARM) est nommé secrétaire de séance.



OBJET :

2021-07-024 Demande d'avis sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet

Vu l'article R.562-7 du Code de l'environnement,

Vu le courrier en date du 28 juin 2021, reçu le 1er juillet, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Ardennes relatif à une demande d'avis dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées (PPA),

Vu la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet,

Vu sa délibération n°2021-04-014 du 07 avril 2021 établissant le choix de ne pas formuler d'avis au même titre que pour le PGRI du bassin Seine-Normandie,

Vu sa délibération n°2021-07-022 du 19 juillet relative à la demande d'avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse 2022-2027 et sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et des Programmes de mesures associés des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022- 2027,

Considérant que le Syndicat Mixte demeure en cours d'élaboration du SCoT,

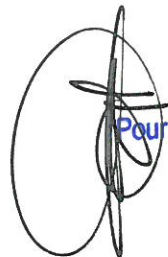
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **Approuve** le principe de ne pas prononcer d'avis sur la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet.

* **Donne délégation** au Président pour informer la partie.

Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON



Pour le Président du Syndicat Mixte
du SCoT Nord Ardennes

Le Vice-Président
Bernard DEKENS

R.S.L.

PREFECTURE DES ARDENNES

- 3 AOUT 2021

ARRIVEE

Monsieur le Préfet des Ardennes
1, Place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES



Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Isabelle MAUCUIT
Ligne directe : 03.24.56.58.33
Réf. : BD/BLC/IM/259.21
Objet : PPRI Meuse aval

COURRIER RÉSERVÉ - PRÉFECTURE		
	Pour attribution	Pour information
Services de la préfecture :		
- <i>SG/PCAT</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- <i>fait le 12/08/21</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sous-préfectures :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Services déconcentrés :		
- <i>PPT</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres :		
-	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Meuse aval, veuillez trouver l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur le dossier qui nous a été remis, le 28 juin dernier, par les services de la DDT des Ardennes.

Nous suivons de près les différentes étapes d'élaboration de ce PPRI et nous avons participé à l'ensemble des comités de pilotage et réunions d'information organisés dans ce cadre.

Nous partageons les objectifs du PPRI (préserver les vies humaines, ne pas augmenter les populations exposées, limiter les dommages aux biens et préserver les champs d'expansion de crues, ...), qui se révèlent d'autant plus indiscutables au regard de la tendance à l'intensification des épisodes de crues et des derniers faits d'actualité aussi bien à l'échelle locale, qu'à l'échelle interdépartementale et internationale.

Mais par ailleurs, nous défendons ardemment le fait que l'activité agricole a vocation à perdurer dans les zones inondables. En effet, outre l'apport économique majeur qu'elle représente pour les communes de la vallée, l'activité agricole assure également la valorisation et l'entretien de la majorité du lit majeur, espaces mis à disposition de la collectivité pour l'expansion des crues.

.../...

DDT des Ardennes			
Arrivé le <i>23/08/21</i>			
Signalé <input type="checkbox"/>			
	Pour info	Pour suite à donner	Projet de réponse + délai
DDT			
DDT adj			
SG			
SSBD		<i>2</i>	
SLU			
SEADR			
SE			
JURIDIQUE			
PILOTAGE			
CIG			
CEC			
SIDSIC			





Concernant les documents cartographiques (cartographie de l'aléa centennal et cartographie réglementaire), leur vérification a été organisée, dans le cadre de l'élaboration de ce projet de PPRI, directement avec les collectivités locales. De ce fait, n'étant pas intervenue à ce stade, **la Chambre d'Agriculture n'émet aucun avis sur ces atlas.**

Concernant le règlement, nous avons été particulièrement attentifs lors de sa lecture à vérifier qu'il puisse donner aux installations agricoles présentes dans le périmètre du PPRI, hors zone rouge, les moyens, d'assurer leur pérennité et leur développement, sans risque d'accroître leur vulnérabilité, et ce, comme toute autre activité économique de ce territoire.

Nous constatons que ce règlement est extrêmement restrictif mais prend néanmoins en compte l'activité agricole et ses installations spécifiques (bâtiments d'élevage, annexes techniques et dépendances, manèges, serres...) et il est parfaitement cohérent avec celui du PPRI de l'agglomération rethéloise dont le projet est aussi actuellement en phase de consultation.

C'est pourquoi **la Chambre d'Agriculture des Ardennes émet un avis favorable sur le règlement du PPRI** soumis à consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



Benoît DAVE

DEPARTEMENT
DES
ARDENNES

Arrondissement de
CHARLEVILLE
MEZIERES



VILLE DE FUMAY

OBJET :

**Avis sur le projet de
révision du Plan de
Prévention du Risque
inondation (PPRi) de la
vallée de la Meuse, des
Ayvelles à Givet**

Présents : 19

Procurations : 2

Votants : 21

Pour : 21

Contre :

Abstention :

Date de publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 22.07.21/22

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE F U M A Y**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal de FUMAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Mathieu SONNET, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents :

Monsieur Mathieu SONNET, Madame Liliane PASSEFORT, Monsieur André ESCOBAR, Madame Magali CAPLET, Monsieur Joseph MUCCILLI, Madame Sylvie PEREZ, Monsieur Dominique BERNIER, Madame Virginie KASPESZYK, Monsieur Akim BOUZIDI, Madame Lucie HAMOUDI, Madame Danielle HUART, Monsieur Mohamed OUBARI, Monsieur Daniel HYON, Madame Nadia SANSERI, Monsieur Harold PONSART, Madame Laura DUPUIS, Monsieur Miguel FERNANDEZ, Monsieur Eric GUERINY, Madame Laurence MARECHAL,

Absents excusés : Monsieur Gilles HERMANT (pouvoir à Mme PEREZ), Madame Katia GUGERT (pouvoir à M SONNET), Monsieur Gary LEVA, Madame Angélique BOUR

Secrétaire : Madame Lucie HAMOUDI

Le Conseil Municipal,

Considérant que la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet, prescrite par arrêté préfectoral n°2019-422 du 23 juillet 2019, arrive au terme de son élaboration,

Considérant la note de présentation provisoire correspondante, ci-joint annexée,

Considérant le règlement PPRi Meuse aval,

Considérant le courrier en date du 2 juillet par lequel le Préfet des Ardennes, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, sollicite l'avis du Conseil municipal,

Considérant que le PPRi approuvé vaudra servitude d'utilité publique en application de l'article L562 du code de l'environnement,

Considérant que conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, le PPRi approuvé devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal et que les règles qu'il définit devront être prises en compte lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : de donner un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet, en ce qui concerne le territoire communal de Fumay et de ne pas se prononcer pour le territoire des autres communes concernées conformément au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Mathieu SONNET

République Française
Département ARDENNES
Commune de Joigny-sur-Meuse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/07/2021

Référence
36-2021

Objet de la délibération
REVISION DU PLAN DE PREVENTION RISQUE INONDATION (P.P.R.I.)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Date de la convocation
22/07/2021

Date d'affichage
23/07/2021

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en COMMUNE DE JOIGNY-SUR-MEUSE
Le : 29/07/2021

Et

Publication ou notification du : 29/07/2021

L'an 2021 et le 29 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de COLINET Jean-Pierre, Maire

Présents : M. COLINET Jean-Pierre, Maire, Mmes : GOLINELLI Laétitia, HULOT Aline, ROMAN Chantal, SZECHNICKI Isabelle, MM : DEPOIX Richard, GREGOIRE Sébastien, JONET Gérard, MIGUEL David, WANSARD Jean-Luc, WAUTHIER André

Excusés ayant donné procuration : Mmes : CLIN Virginie à M. WANSARD Jean-Luc, LARDENOIS Gladys à M. WAUTHIER André, LECOMTE Marie-Françoise à Mme GOLINELLI Laétitia

A été nommée secrétaire : Mme ROMAN Chantal

Objet de la délibération : REVISION DU PLAN DE PREVENTION RISQUE INONDATION (P.P.R.I.)

Considérant le nouveau plan présenté par la Préfecture des Ardennes, Après présentation et concertation de l'ensemble des élus, Le Conseil Municipal déclare que le plan présenté est caduc, dans la mesure où le zonage au niveau du cimetière n'est pas conforme à la demande évoquée en réunion. Le plan cadastrale utilisé est ancien. On ne dicerne pas la découpe du bas du cimetière.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de récuser le plan élaborer et de demander la modification auprès des services Préfectoraux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/07/2021
Le Maire
Jean-Pierre COLINET



JEAN-PIERRE COLINET
2021.07.30 12:32:40 +0200
Ref:20210730_113002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

JEAN-PIERRE COLINET

Département des Ardennes
Mairie de

→ RSP
-



A l'attention de **M. PERONNE Philippe**
Direction Départementale des territoires

Tel : 03.24.53.80.83

Objet : P.P.R.I.

Le 03/08/2021

Monsieur,

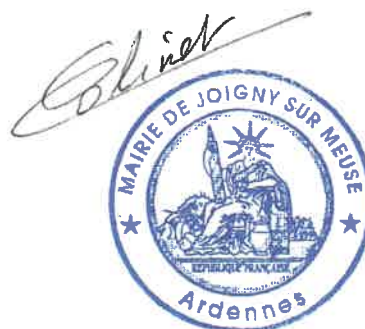
En date du 29 juillet 2021, le Conseil municipal de Joigny sur Meuse a délibéré sur une carte d'aléas centennale et non sur la carte réglementaire.

De fait, nous sommes obligés d'annuler la délibération du 29 juillet 2021, et donnerons un avis favorable à ce projet.

Cependant, le Conseil municipal ne pourra se réunir que courant septembre, et c'est à cette occasion qu'une nouvelle délibération favorable vous sera communiquée.

Je vous prie de croire en l'expression de mes meilleures considérations,

Le Maire, M. Colinet,



→ RSR

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Les Ayvelles

SEANCE DU 6 juillet 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
29 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu
20 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe LEBRETON**, maire.

Présents : **BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carole, CHAUVET Sandrine, DI PIRRO Jean-Marie, HERBRETEAU Jean-Marie, LEBRETON Philippe, MARTIN Martine, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SAINT-MAXIN Anne, SIMON Muriel, TUCCI Sylvia.**

Absents : **AUPRETRE Ludovic.**

Représentés : **BROYER Jennifer par LEBRETON Philippe, SONET Jessy par TUCCI Sylvia.**

Madame MARTIN Martine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération validation du projet de révision du PPRi Meuse Aval
N° de délibération : D20210706009

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	13	0	1	0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur le projet de révision du PPRi Meuse aval proposé par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, et n'ayant aucune remarque à formuler sur ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider le projet de révision du PPRi Meuse aval

PREFECTURE DES ARDENNES
D.C.L.
19 JUIL. 2021
Actes télétransmis le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Philippe LEBRETON

Philippe LEBRETON
2021.07.19 21:12:53 +0200
Ref:20210719_164003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Philippe LEBRETON

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres : 15

**Afférents au Conseil
Municipal : 15**

En exercice : 15



DE LA COMMUNE DE PRIX LES MEZIERES

Séance du.....25 AOUT 2021

L'an deux mil vingt et un
et le vingt cinq août

A dix huit heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Bruno DEDION, Maire.

**Qui ont pris part aux délibérations
11 + 3 pouvoirs**

Date de convocation : 18.08.2021 **Présents** : M Bruno DEDION, Eric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFÉY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, Alexandre PIERMEE, Gwenaëlle GAREL, Alice NOWAK, Thierry LEVERT

Absents excusés : M Fabrice BARBAISE, Patrick SERGEANT, Aline THIOLIERE, Béatrice AUTIER.

Pouvoirs : de M Patrick SERGEANT à M Eric DE CARLI,
de M Fabrice BARBAISE à M Eric DE CARLI
et de Mme Aline THIOLIERE à M Bruno DEDION

Secrétaire de séance : Mme Alice NOWAK

Date d'affichage

C.R. : 01.09.2021

Délibération : 01.09.2021

**Objet de la Délibération : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
INONDATIONS :**

Le Conseil Municipal délibère sur le projet de PPRI de la Vallée de la Meuse des Ayvelles à Givet conformément à la procédure de consultation prévue à l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

Après avoir analysé et après débat sur le projet de plan,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce document.

Le Conseil Municipal prend note de l'ouverture d'une enquête publique à l'automne 2021, à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification
du
et pour extrait certifié conforme
le Maire,
Bruno DEDION

Le Maire
Bruno DEDION

VILLE

DE

ROCROI

OBJET

Plan de Prévention
du Risque
inondation

Nombre de
Conseillers
en exercice

19

Nbre de présents

15

Nbre de votants

16

Procurations :

Guillaume
PIERRON à Brice
FAUVARQUE

Résultat du vote

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Affiché le

28 JUIL 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2021

Délibération n°68-2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du seize deux mil vingt-et-un, s'est réuni en mairie de ROCROI, le vingt-deux juillet deux mil vingt-et-un, sous la présidence de M. Denis BINET, Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :

BINET Denis, FAUVARQUE Brice, BOQUET Bruno, DA SILVA Jacinthe, GABRIEL Joël, ABDESSALEM Danielle, ARTISSON Damien, BOUQUIGNAUD Charles, DURBECQ Muriel, GALLET Candy, LALLEMENT Eddy, LEBLANC Karine, LONGCHAMP Corinne, MAIRY Nathalie, PEYTHIEU Véronique

Absents excusés :

Mme BENTZ Sylviane, MM. FAGIS Lysian et PIERRON Guillaume

Absent non excusé :

M. DURBECQ Damien

Secrétaire de séance : Mme Jacinthe DA SILVA

Rapporteur : M. Le Maire

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la révision du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet, prescrite par arrêté préfectoral n°2019-422 du 23 juillet 2019,

Vu la présentation du projet du PPRi Meuse aval,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de donner **un avis favorable** au projet du Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de la Meuse, des Ayvelles à Givet.

Autorise M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
Denis BINET



Délibération n° 01 - 08 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 30 août 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente août, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT et Virginie DAHLEM.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Philippe SACREZ.

Excusés : Madame Mireille SALADOR a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GOSSET, Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ, Madame Angélique LAMOTTE, Monsieur Hubert LAMBINET et Madame Valérie MESSINA.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CARMINATI

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 24 août 2021

Date d'affichage : **31 AOUT 2021**

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Meuse Aval

Projet de révision

Consultation des Personnes Publiques Associées

Courrier de Mr le Préfet des Ardennes du 28 juin 2021

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe, en charge de l'urbanisme.

Madame APPARUIT donne lecture de son rapport :

Depuis l'entrée en vigueur du PPRI actuel, les travaux réalisés de 2006 à 2015 ont visé à améliorer les écoulements et réduire les hauteurs d'eau dans Charleville-Mézières et

Warcq, notamment en court-circuitant les deux méandres par les dérivations de Mézières, Mazarin et Montcy-Notre-Dame.

La coupure sèche de Warcq (2008-2009) permet de protéger le centre-bourg en diminuant notamment les hauteurs d'eau et la force des écoulements en sortie d'un méandre de la Meuse.

Notre village, dont la localisation l'expose aux crues de la Meuse, est particulièrement concerné par les risques d'inondation.

Depuis de nombreuses années, la municipalité a pris soin de protéger sa population en limitant l'expansion de l'urbanisation et en étant un acteur clé des différentes actions menées dans le cadre de la lutte contre les inondations.

L'évolution des connaissances techniques et de nombreuses études complémentaires ont conduit à réviser le PPRI actuel.

La commune de Warcq a donc souhaité faire appel à la société Artelia afin de bénéficier d'une assistance technique dans le cadre de la révision du PPRI qui s'est engagée en juillet 2019.

La mission confiée à Artelia consiste en une analyse technique des documents de révision du PPRI dans un premier temps. La municipalité a également souhaité obtenir une identification précise des différences entre le projet de PPRI et le PPRI en vigueur ainsi qu'une identification des éventuelles conséquences pour la commune de Warcq.

La municipalité disposant d'un délai de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2021 pour se positionner concernant ce projet de révision du PPRI dans un contexte sanitaire particulier et durant la période estivale, un courrier a été adressé au Secrétaire Général de la Préfecture pour pouvoir déroger à ce délai de réponse et le proroger au 15 septembre 2021.

La réflexion sur un sujet aussi important que le risque inondation ne pouvant se limiter au seul Conseil municipal, nous avons décidé d'impliquer la population.

Préalablement à l'enquête publique, les documents provisoires ont été mis à la disposition des habitants. La population a pu consulter les documents au secrétariat de Mairie, ainsi que sur le site internet de la commune du 7 au 23 juillet 2021 et faire part d'éventuelles remarques en complétant un registre. Parallèlement, l'information a été diffusée via PanneauPocket et Facebook.

En réponse au courrier de Mme le Maire du 2 juillet dernier portant sur le projet de révision du PPRI, Mr le Secrétaire Général de la Préfecture a souligné que l'arrêté du 30 juillet 2021 portant enquête publique sur le projet de révision du PPRI fixe le début de l'enquête au 28 septembre 2021. Le dossier complet, comportant notamment les avis des Personnes Publiques Associées et le bilan de concertation, doit être transmis à la commission d'enquête 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit le 13 septembre. Par conséquent, il n'a pas été possible d'obtenir un délai supplémentaire des services de la Préfecture.

Nous avons reçu le rapport de la société Artelia le 20 août 2021.

Présentation du projet :

Le projet de règlement prévoit la création de 7 zones règlementaires alors que le PPRI actuel dispose de 4 zones.

- la zone Verte actuelle bascule en zones Rouge et Rose
- La zone Orange conserve sa place
- La zone Bleue bascule en bleu clair
- La zone Rouge devient bleu foncé

Les évolutions règlementaires exprimées par le décret de juillet 2019 offrent la possibilité de nouvelles constructions sous conditions, dans les zones d'aléas faible et modéré. Elles permettent la création de zones d'exception.

Il y aurait possibilité de réaliser de nouvelles constructions (habitat) dans la zone en bleu clair (zones d'aléas faible et modéré).

Les nouvelles constructions d'habitat restent interdites dans les 4 zones du règlement général.

- **Dans les zones non urbanisées, pour tous les aléas** : toute construction nouvelle interdite, mais exceptions possibles (article R.267-11-7) dans les zones d'aléas faible et modéré ;
- **Dans les zones urbanisées, en dehors des centres urbains** :
 - ✓ **Zones d'aléas faible et modéré** : constructions nouvelles possibles avec prescriptions ;

- ✓ **Zones d'aléas fort et très fort** : constructions nouvelles interdites sauf dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération.
Exceptions possibles (article R.267-11-7) dans les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence.

- **Dans les centres urbains :**

- ✓ **Zones d'aléas faible et modéré** : constructions nouvelles possibles avec prescriptions ;
- ✓ **Zone d'aléas fort** : constructions nouvelles possibles dans les deux cas suivants:
 - Constructions dans les dents creuses ;
 - Constructions dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération ;
 - Exceptions possibles (article R.267-11-7).
- ✓ **Zone d'aléas très fort** : constructions nouvelles possibles dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération. Exceptions possibles (article R.267-11-7).

Le terme de « nouvelles constructions » employé par le décret peut s'appliquer à toute construction, en particulier les bâtiments d'habitation ou les bâtiments accueillant du public. **Ainsi, le projet de révision du PPRI en ouvrant la possibilité de nouvelles constructions d'habitat uniquement dans les zones urbaines et avec un aléa faible et modéré (zone Bleu clair) peut être vu comme une position mesurée par rapport aux possibilités offertes par le décret. 3.1.3.**

Zones d'exception :

Les 31 communes concernées par le projet de révision ont été sollicitées par les 3 EPCI pour qu'elles recensent leurs projets d'intérêt stratégique. 11 projets ont finalement été retenus par la DDT, ils correspondent à autant de zones d'exception et qui sont listés ci-dessous :

- Zone 1 : La friche Deville - Charleville-Mézières
- Zone 2 : Le quartier des Forges Saint-Charles - Charleville-Mézières
- Zone 3 : Le secteur Jacques Félix - Charleville-Mézières ;
- Zone 4 : La Macérienne - Charleville-Mézières
- Zone 5 : Le parc des expositions - Charleville-Mézières
- Zone 6 : La zone industrielle PSA - Villers-Semeuse / Les Ayvelles / Lumes
- Zone 7 : La friche Lenoir et Mernier - Bogny-sur-Meuse
- Zone 8 : La friche du Moulin - Bogny-sur-Meuse
- Zone 9 : Le site industriel LCAB - Bogny-sur-Meuse
- Zone 10 : La friche Cellatex et usine Schulman Plastic - Givet
- Zone 11 : Le lotissement Bon Secours - Givet.

Il ne devrait pas être possible de créer d'autres zones d'exception après la révision du PPRI.

Les possibilités d'urbanisme resteront encadrées par le principe du respect des prescriptions en veillant à ne pas aggraver les risques et ne pas gêner l'écoulement de l'eau.

Zonage PPRI à Warcq : 4 zones

- Zone Bleu Foncé : aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Bleu Clair : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone urbaine ;
- Zone Rouge : aléa faible, modéré, fort et très fort et zone naturelle ou aléa fort et très fort (hauteur d'eau > 1 m) et zone naturelle et constructions existantes ;
- Zone Rose : aléa faible et modéré (hauteur d'eau < 1 m) et zone naturelle et constructions existantes

Principales différences par rapport au PPRI actuel :

- Le PPRI projet présente les zones inondables de l'ensemble de la commune, y compris le long de la Sormonne et de son affluent le ruisseau de This. Le PPRI actuel est plus limité sur son emprise géographique.
- Pour ce qui concerne leur périmètre commun, le tracé extérieur de la zone inondable est sensiblement équivalent pour les deux documents.
- Le tracé de la zone urbaine (zone Bleu foncé correspondant à la zone Rouge du PPRI actuel), est sensiblement plus étendu.

- La zone Bleu clair (qui n'existe pas dans le PPRI actuel) correspondant à la zone urbaine avec des hauteurs d'eau inférieures à 1 m se retrouve logiquement en bordure de zone inondable : aux lieux-dits « Les Granges Bertholet » et « La Géraude », ainsi qu'au lieu-dit « Les Granges Pavant » sur le ruisseau de This. On note également deux petites zones Bleu clair à l'intérieur de la zone inondable, légèrement au sud du lieu-dit « Les Granges Pavant ».

Conséquences pour la commune de Warcq :

- Les possibilités d'urbanisation seront plus nombreuses, en particulier avec la création de la zone Bleu clair.
- Les possibilités d'urbanisation seront également plus nombreuses de par l'extension de la zone Bleu foncé au détriment de la zone Rouge. Cependant la comparaison détaillée du règlement entre les zones Bleu foncé et Rouge montre que celui-ci est très similaire entre ces deux zones. En effet les différences portent uniquement sur les points suivants :
 - o **Projet à usage d'aménagement paysager ou de loisirs de plein air Autorisé** : La construction de murs bahuts d'une hauteur maxi de 80 cm (40 cm pour la zone Rouge)
 - o **Projet à usage d'activité industrielle ou artisanale Autorisé** : L'extension des constructions ou des installations existantes, sans augmentation des risques, notamment de pollution, limitée à 50% de l'emprise au sol initiale. Dans le cas où la règle des 50 % donnerait lieu à des extensions inférieures à 50 m², l'extension pourra être de 50 m² (respectivement 20% et 20 m² pour la zone Rouge)
 - o **Projet à usage d'activité commerciale Autorisé** : L'extension des constructions ou des installations existantes, sans augmentation des risques, notamment de pollution, limitée à 30% de l'emprise au sol initiale. Dans le cas où la règle des 30 % donnerait lieu à des extensions inférieures à 30 m², l'extension pourra être de 30 m² (respectivement 10% et 10 m² pour la zone Rouge).
- Par le biais des zones d'exception, la commune de Charleville Mézières disposera également de possibilités d'urbanisation plus nombreuses. 5 zones sont situées à Charleville-Mézières.

Conclusion :

Le projet de PPRI ne prévoit pas l'absence de réglementation dans les zones d'exception.

Le principe d'absence d'incidences négatives s'appliquera : « ...sous réserve de ne pas aggraver les risques, de ne pas gêner l'écoulement de l'eau et de respecter les prescriptions ». Le respect de ces prescriptions du PPRI permettra de garantir l'absence d'incidences négatives pour la commune de Warcq.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu le rapport de Madame APPARUIT,

PREND ACTE du projet de révision du PPRI tel que présenté actuellement, en s'appuyant sur les conclusions d'un rapport technique réalisé par la société Artelia.

Conformément au décret de juillet 2019, les zones d'exception correspondent à des projets portés par « une autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ». Enfin, les zones d'exception ne correspondent pas à l'absence de réglementation. Les possibilités d'urbanisme sont encadrées par des règles précises et sont chapeautées par des prescriptions visant à ne pas aggraver les risques et à ne pas gêner l'écoulement de l'eau.

Le Conseil Municipal rappelle qu'il ne dispose pas du projet de zonage réglementaire de Charleville-Mézières qui permettrait de visualiser le détail du zonage ainsi que la localisation des zones d'exception retenues, par rapport au territoire de la commune de Warcq.

Le respect des prescriptions devrait permettre de garantir l'absence d'incidences négatives pour la commune de Warcq. Il sera cependant nécessaire de veiller à la bonne application de ces règles lors de l'instruction du ou des permis de construire des projets contenus dans les zones d'exception.

En outre, Madame APPARUIT rappelle qu'une enquête publique sur le projet de PPRI Meuse aval se déroulera du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

Le public pourra notamment consigner ses observations sur le registre et rencontrer le Commissaire enquêteur ou son représentant, à l'occasion des permanences des **Mardi 28 septembre de 10h30 à 12h00 et Jeudi 7 octobre de 10h00 à 11h30, en Mairie de WARCQ.**

Avant de procéder au vote, Madame le Maire adresse ses remerciements à Madame APPARUIT pour le travail accompli.

Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marie-Annick PIERQUIN", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the bottom.